

Plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels

Rapport annuel de mise en oeuvre 2022

Suisse



© VBS/DDPS Nicola Pitaro

Principauté de Liechtenstein



© IKR



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration du présent document !

Malgré tout le soin apporté à la qualité des liens web contenus dans le présent rapport, des modifications survenues entre-temps ne sont pas exclues.

Point de contact : info@blk.admin.ch

Mise à jour des données sur les denrées alimentaires transformées : février 2024

Table des matières

1.	Introduction.....	4
2.	Cockpit	5
3.	Chiffres clés des contrôles officiels	12
3.1.	Santé des végétaux / organismes de quarantaine	12
3.2.	Variétés végétales et matériel de multiplication	14
3.3.	Produits phytosanitaires	15
3.4.	Engrais	17
3.5.	Aliments pour animaux.....	18
3.6.	Santé animale.....	20
3.7.	Protection des animaux.....	25
3.8.	Denrées alimentaires et objets usuels	26
3.9.	Désignations de produits agricoles	43
3.10.	Autres résultats.....	47
3.11.	Événements particuliers	53
4.	Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne agroalimentaire.....	63
4.1.	Surveillance nationale et expertises SAS	63
4.2.	Adaptations des bases légales.....	65
4.3.	Adaptations du plan de contrôle national	70
4.4.	Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications	71
4.5.	Organisation et procédures	75
4.6.	Systèmes d'information / gestion des données	77
4.7.	Formation qualifiante / formation continu des autorités d'exécution	79
4.8.	Formation / rencontres avec les entreprises	81
5.	Efficacité des contrôles officiels	82
5.1.	Objectifs stratégiques et opérationnels – principaux progrès et activités	82
6.	Conclusions et perspectives	87

1. Introduction

Le rapport annuel de mise en œuvre du Plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (PCNP) a pour objectif d'évaluer et de vérifier l'efficacité du système de sécurité des denrées alimentaires sur la base des résultats des contrôles officiels effectués tout au long de la chaîne agroalimen-

taire, le but étant de continuer à développer le système. Le rapport annuel illustre en outre les efforts déployés pour que la population en Suisse puisse consommer sans crainte des denrées alimentaires conformes et utiliser des objets usuels.

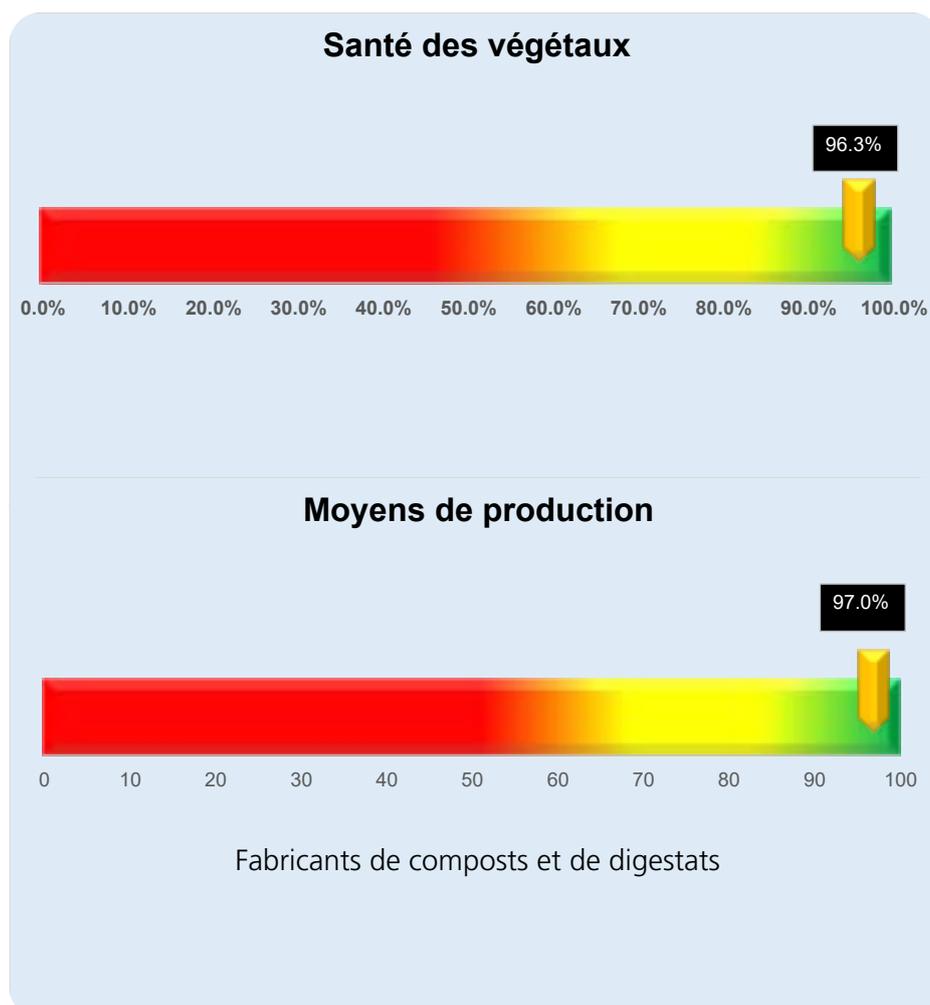


2. Cockpit

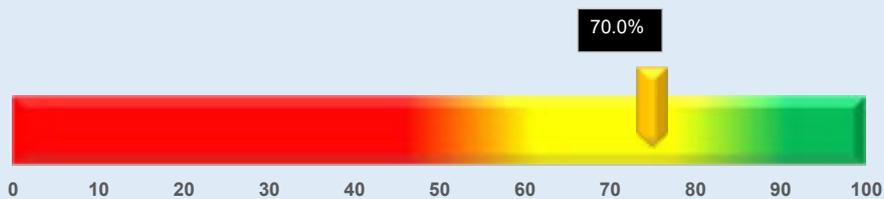
La mise à jour, en 2019, du PCNP 2017-2019 contenait pour la première fois les indicateurs reconnus par la Confédération et les cantons. Le rapport annuel présente, pour la quatrième fois, des chiffres concrets sur les indicateurs.

Dans le secteur alimentaire, un changement de système de gestion des données a eu lieu. En raison de ce changement, il a été nécessaire de vérifier la plausibilité des données introduites dans le nouveau système d'information sur les résultats des contrôles et des inspections (ARES). Le contrôle de plausibilité est terminé et toutes les données et indicateurs sont également disponibles pour l'année 2022.

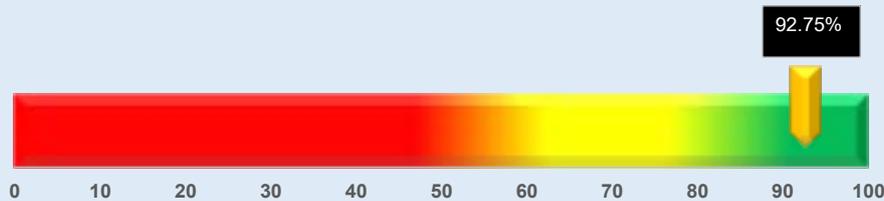
Pour plus de détails sur les indicateurs de la chaîne agroalimentaire, voir les chapitres 4.1. du présent rapport et/ou le chapitre 3.3. du PCNP 2020-2023.



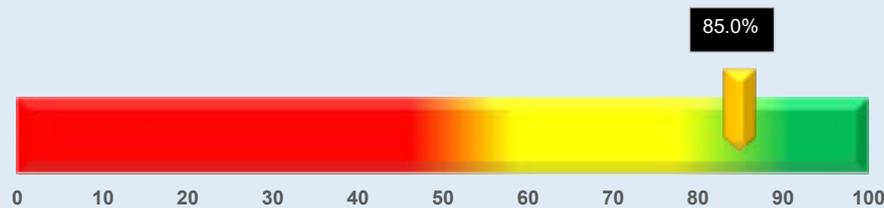
Aliments pour animaux



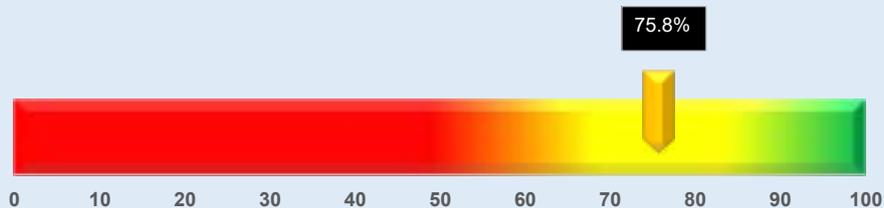
Protection des animaux

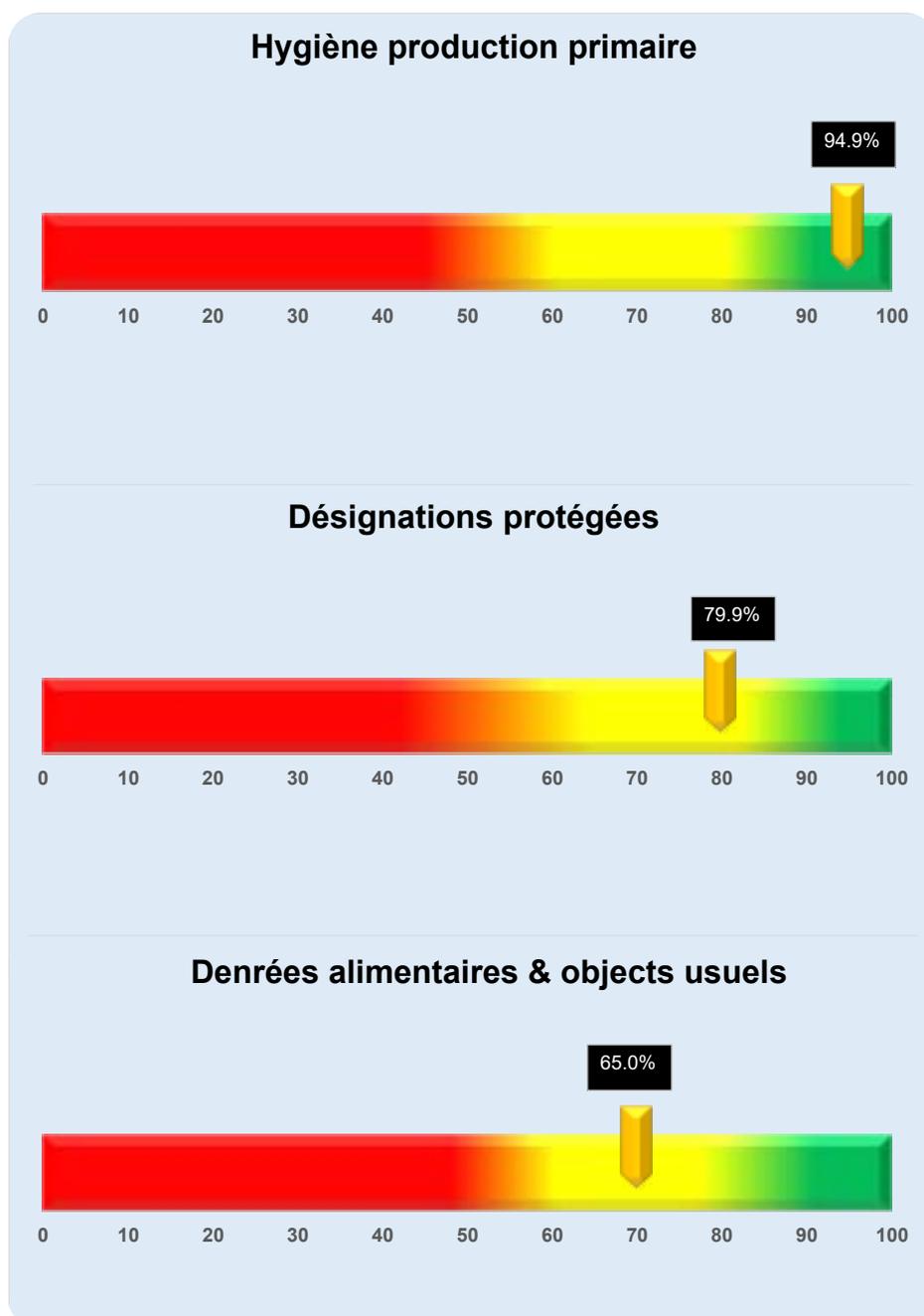


Santé animale



Médicaments vétérinaires





Sur la base des modèles d'impact élaborés, on a défini les neuf domaines suivants de la chaîne agroalimentaire : santé des végétaux, hygiène dans la production primaire, moyens de production, aliments pour animaux, protection des animaux, santé animale, médicaments vétérinaires, denrées alimentaires et objets usuels ainsi que désignations protégées. Un indicateur agrégé (barre à curseur) a été défini pour chaque domaine. D'après ces curseurs, la stratégie globale définie tout au long de la chaîne agroalimentaire porte généralement ses fruits.

Pour l'année 2022, tous les curseurs se situent en zone jaune ou verte pour toutes les données disponibles. Les chiffres montrent une tendance stable dans tous les secteurs de la chaîne agroalimentaire pour lesquels des données sont disponibles. Au cours des quatre dernières années, il n'y a pas eu de fortes variations, les

valeurs sont globalement stables. Il convient de noter l'amélioration continue dans le domaine des moyens de production ainsi qu'une légère tendance à la baisse dans le domaine des désignations protégées.

Les valeurs disponibles de 2022 concordent avec celles des années précédentes et sont comparables à celles de la période 2019-2021. Il n'y a donc pas eu de changements substantiels par rapport aux années précédentes.

L'indicateur n° 1 (pourcentage d'entreprises conformes) est supérieur à la valeur cible bien que les non-conformités des contrôles effectués dans le domaine des médicaments vétérinaires aient dépassé 40 %. Celles-ci ont toutefois été compensées par les indicateurs des autres domaines (p. ex. le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels).

En outre, les indicateurs n° 5 (taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires analysées d'origine animale) et n° 9 (taux de conformité des désignations des produits agricoles) sont inférieurs à la valeur cible et enregistrent une tendance négative. En 2022, les deux valeurs sont inférieures aux résultats de 2021 et 2020.

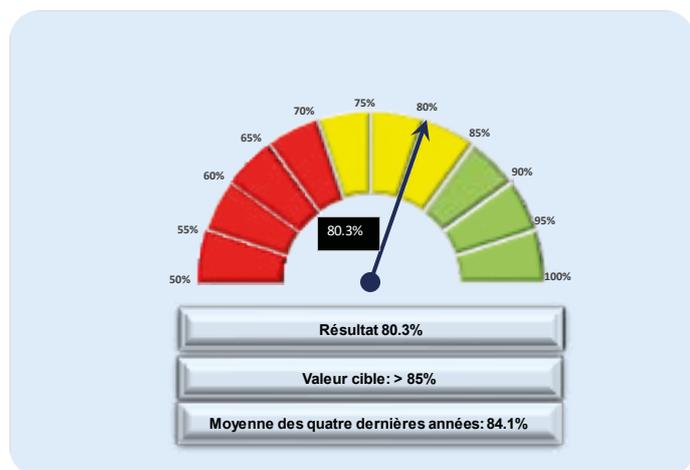
À l'exception de l'indicateur n° 13 (incidence de la campylobactérose pour 100 000 habitants), aucun indicateur n'a montré de détérioration notable de la si-

tuation. Par rapport à 2021 (87 vs 77 cas pour 100 000 habitants), la valeur est encore loin de l'objectif, avec une augmentation de +8 %. De plus, la valeur calculée est plus élevée qu'avant la pandémie. Cette tendance signifie que toutes les mesures de sensibilisation et les modifications législatives visant à réduire l'incidence de la campylobactérose n'ont pas encore porté leurs fruits.

Pour les autres indicateurs, les variations se situent dans une fourchette de -3 % à +3 %.

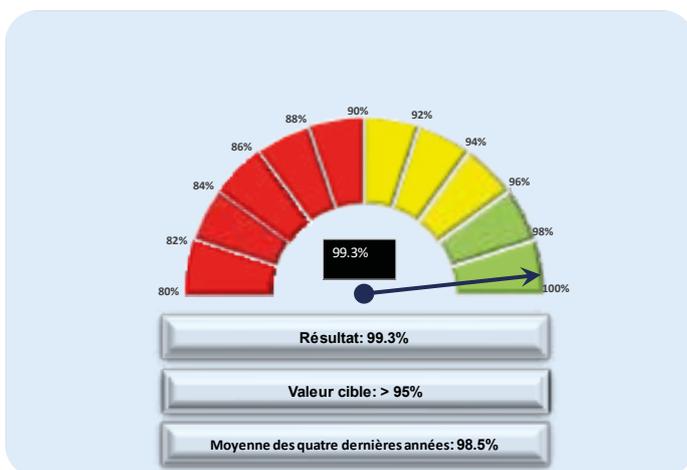
Indicateur N° 1

Contrôle des procédés – tous les domaines
 Nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne agroalimentaire
 Tendance: ➔



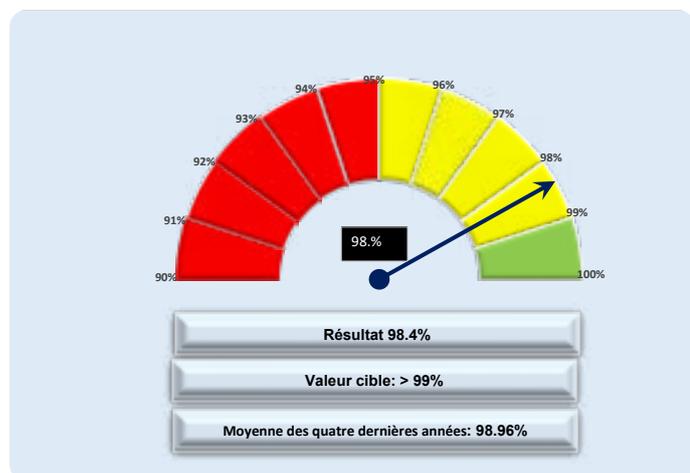
Indicateur N° 3

Contrôle des produits – aliments pour animaux
 Taux de conformité des aliments pour animaux de rente
 Tendance: ➔



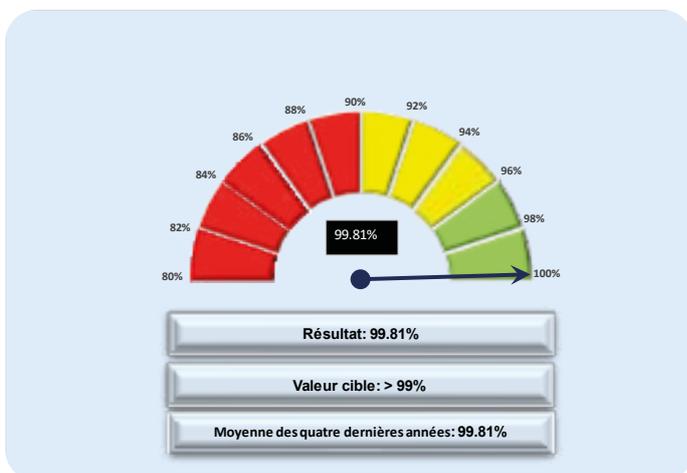
Indicateur N° 2

Contrôle des procédés et des produits – production primaire végétale (denrées alimentaires) : taux de conformité des produits issus de la production végétale primaire en provenance de Suisse (denrées alimentaires)
 Tendance: ➔



Indicateur N° 4

Contrôle des procédés – protection des animaux et santé animale
 Taux de conformité lors des examens officiels des animaux de boucherie
 Tendance: ➔



Indicateur N° 5

Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires d'origine animale analysées

Tendance: ▼

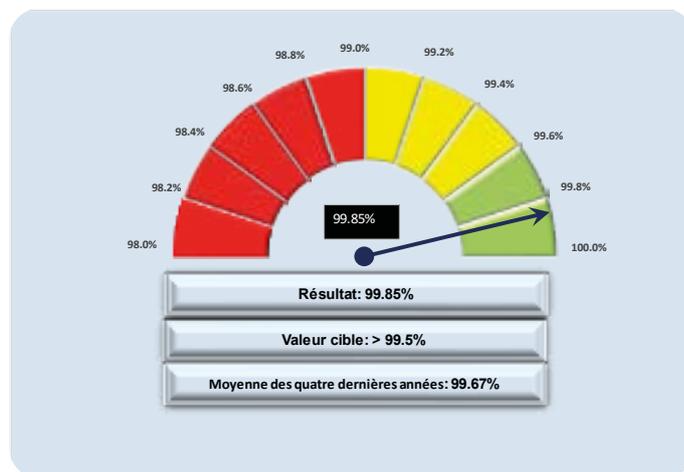


Indicateur N° 7

Contrôle des produits – substances étrangères (denrées alimentaires)

Taux de conformité des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères NFUP)

Tendance: ▲

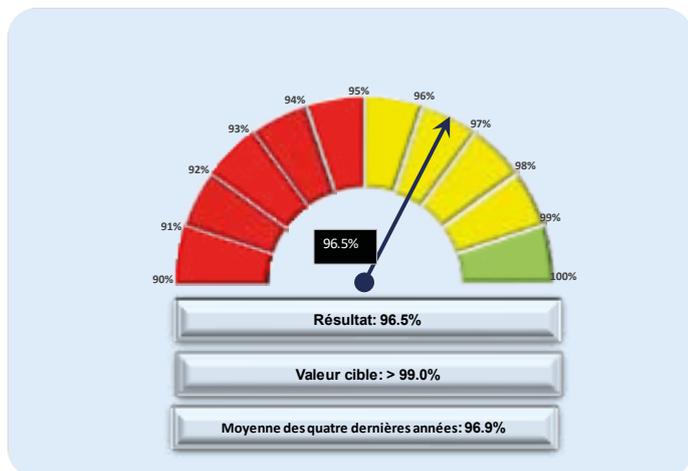


Indicateur N° 6

Contrôle des produits – résidus de PPh (denrées alimentaires)

Taux de conformité de certains produits de base d'origine végétale sur le marché suisse

Tendance: ➔

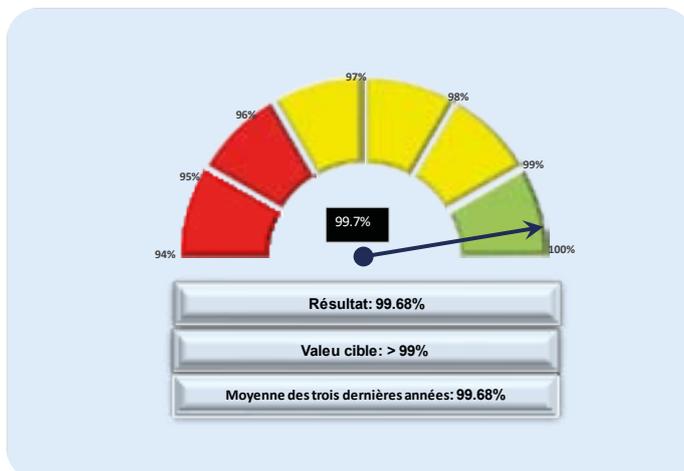


Indicateur N° 8

Contrôle des produits – eau potable

Accès à de l'eau potable de qualité irréprochable

Tendance: ➔



Indicateur N° 9

Contrôle des produits – désignations protégées (aliments pour animaux / denrées alimentaires)

Désignations des produits agricoles : taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d'exécution

Tendance: ▼

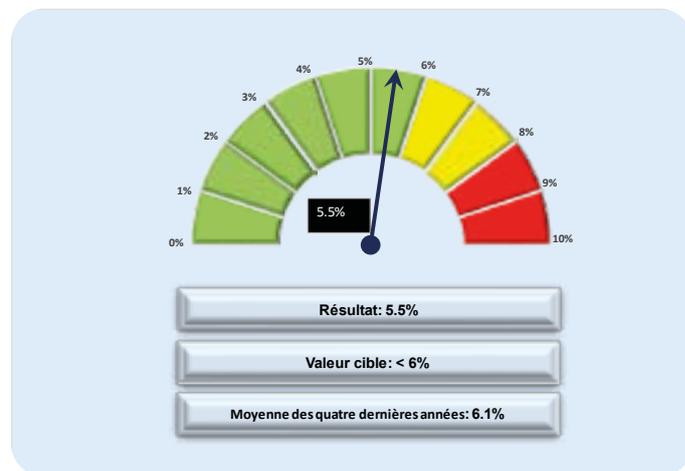


Indicateur N° 11.1

Événements – aliments pour animaux / denrées alimentaires et objets usuels

Notifications RASFF concernant le marché suisse

Tendance: ▲

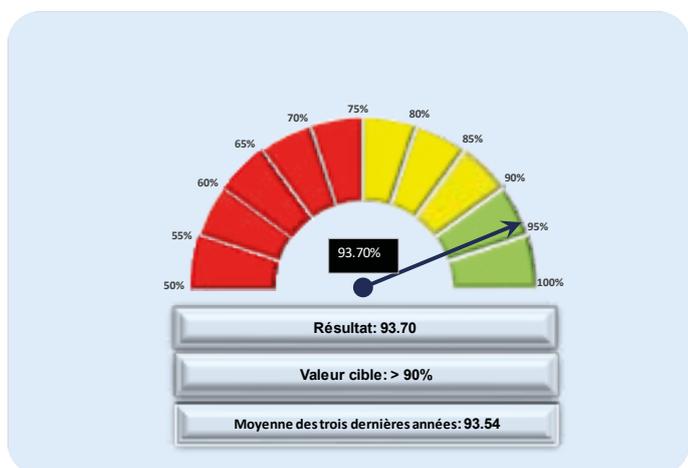


Indicateur N° 10

Santé animale / médicaments vétérinaires

Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires

Tendance: ➔

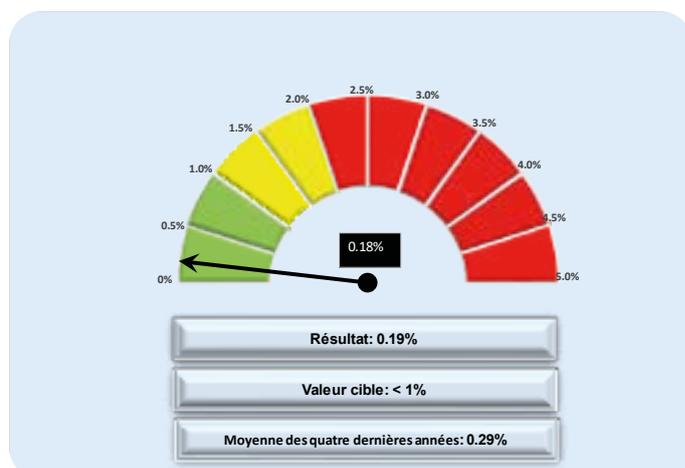


Indicateur N° 11.2

Événements – aliments pour animaux / denrées alimentaires et objets usuels

Notifications RASFF concernant les produits suisses par rapport à l'ensemble des notifications RASFF

Tendance: ▲

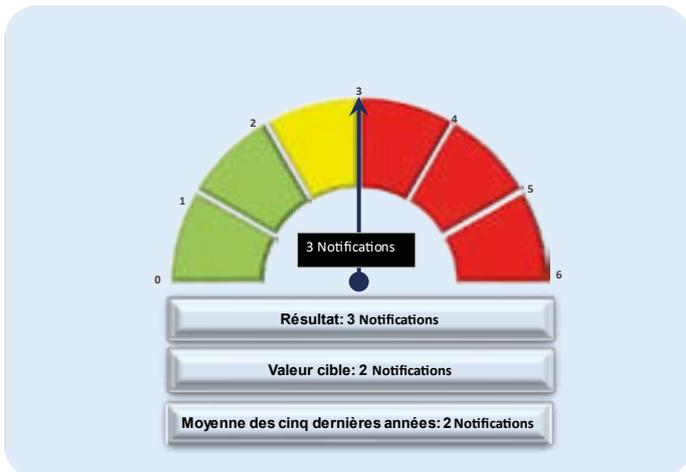


Indicateur N° 12

Événements – santé des animaux

Nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OMSA

Tendance: ➔



Indicateur N° 13

Événements – consommateurs

Campylobactérieuse : incidence pour 100 000 habitants

Tendance: ▼



Foto de Andrés Dallimont sur unsplash

3. Chiffres clés des contrôles officiels

3.1. Santé des végétaux / organismes de quarantaine

Contrôles du commerce

En 2022, 163 établissements ont été inspectés dans le cadre des contrôles du commerce. Les contrôleurs ont constaté 56 infractions légères et 25 infractions graves. Les infractions les plus graves concernaient, dans 14 cas, des plantes remises avec des passeports phytosanitaires non conformes, dans 5 cas, l'achat de marchandises sans passeport phytosanitaire obligatoire et, dans 6 cas, le non-respect de l'obligation d'annoncer les plantes autoproduites. Les corrections nécessaires ont été vérifiées par des contrôles de suivi ou via l'envoi de modèles de déclaration corrigés.

Informations détaillées :

secteur Santé des plantes et variétés ; contact : phyto@blw.admin.ch

Surveillance du territoire

La réalisation de la surveillance du territoire est de la compétence des cantons. En 2022, par rapport à l'année précédente, la surveillance du territoire a été élargie à deux autres organismes. Des enquêtes ont donc été menées en 2022 sur les 34 organismes nuisibles particulièrement dangereux suivants : *Agrilus anxius*, *Agrilus planipennis* (EAB), *Anoplophora chinensis* (CLB), *Anoplophora glabripennis* (ALB), *Anthonomus eugenii*, *Aromia bungii*, *Bactericera cockerelli*, *Bactrocera dorsalis*, *Bursaphelenchus xylophilus* (PWN), *Ceratocystis platani*, *Clavibacter sepedonicus*, *Conotrachelus nenuphar*, *Dendrolimus sibiricus*, *Epirix sp.*, *Fusarium circinatum* (Syn. *Giberella circinata*), *Globodera spp.*, *Grapevine flavescence dorée*, *Meloidogyne chitwoodi*, *M. enterolobii* et *M. fallax*, *Phytophthora ramorum*, *Pityophthorus juglandis*, *Popillia japonica*, *Pseudomonas syringae pv. actinidiae*, *Ralstonia solanacearum*, *Rhagoletis pomonella*, *Rose rosette virus*, *Scaphoideus titanus*, *Sporoptera frugiperda*, *Synchytrium endobioticum*, *Thaumatotibia leucotreta*, *Tomato brown rugose fruit virus* et *Xylella fastidiosa*.

Informations détaillées :

secteur Santé des plantes et variétés ; contact phyto@blw.admin.ch, [Organismes de quarantaine](#)

Passeport phytosanitaire – établissements de production

En 2022, 443 établissements de production ont été soumis à au moins une inspection. Un total de 510 contrôles ont été réalisés. 65 prélèvements de routine ont été effectués sur des plants de tomates ou de poivrons. Ces échantillons ont été analysés à la recherche du virus du fruit rugueux brun de la tomate, qui n'a été décelé dans aucun des échantillons. En outre, 182 échantillons ont été analysés pour dépister la présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* dans les espèces végétales suivantes : *Olea europea*, *Lavandula dentata*, *Nerium oleander*, *Coffea sp.*, *Polygala myrtifolia* et *Prunus dulcis*. Ces échantillons aussi se sont tous révélés négatifs. Par ailleurs, 210 échantillons suspectés d'être infestés par un organisme nuisible particulièrement dangereux ont été prélevés lors des contrôles de la production. Dans 42 cas, la suspicion a été confirmée en laboratoire. Les organismes nuisibles particulièrement dangereux suivants ont été découverts : Bois noir de la vigne (2), feu bactérien (3), *Phytoplasma pyri* (3), *Riperssiella hibisci* (1), Grapevine fanleaf virus (4) et Grapevine flavescence dorée (29).

Informations détaillées :

secteur Santé des plantes et variétés ; contact : phyto@blw.admin.ch

Contrôles des importations de plantes et de parties de plantes

En 2022, 59 504 marchandises soumises à un contrôle obligatoire (lots partiels), soit 8592 lots de fret, ont fait l'objet de contrôles phytosanitaires à l'importation.

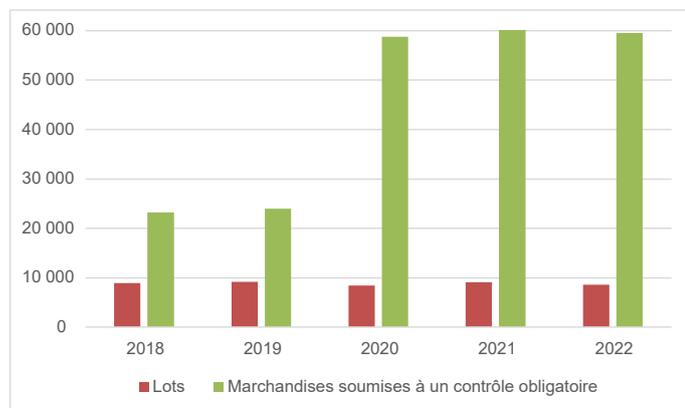


Fig. 1 : contrôles des importations de plantes et de parties de plantes

Par rapport aux années précédentes, le nombre d'importations de marchandises soumises à contrôle est resté stable. En 2022, 77 lots de fret contenant des marchandises soumises à des contrôles ont été contestés. Cela correspond à 0,89 % des lots de fret importés. Dans 21 cas, le lot soumis au contrôle a été contesté en raison de la présence d'organismes nuisibles particulièrement dangereux sur une ou plusieurs des marchandises contrôlées. Dans les 56 autres cas, les documents d'accompagnement étaient incomplets ou des marchandises interdites à l'importation ont été découvertes. Les lots contestés contenant des marchandises soumises à des contrôles ont été refoulés par voie de décision ou détruits directement.

Informations détaillées :

secteur Santé des plantes et variétés ; phyto@blw.admin.ch



scarabée japonais © Aline Knoblauch OFEV; BLW-OFAG-UFAG

3.2. Variétés végétales et matériel de multiplication

En 2022, des échantillons prélevés sur 22 lots de semences importés (2 de soja, 16 de maïs, 4 de betterave sucrière) ont été analysés pour déterminer s'ils respectaient les exigences en termes de qualité (faculté germinative et pureté), mais aussi en termes d'identification du contenu et de fermeture des emballages de semences. Des pourcentages trop élevés de germes anormaux ont été constatés dans les deux lots de semences de soja. L'organisme de certification en a été informé et, après un examen de leur faculté germinative et une comparaison des méthodes de laboratoire, la germination a finalement été vérifiée dans le cadre d'essais sur le terrain. Aucune infraction concernant les exigences de qualité, d'identification du contenu et de fermeture des emballages de semences n'a été constatée.

La campagne de contrôle des semences pour déterminer la présence d'OGM a eu lieu lors de 36 contrôles (notamment 16 lots de maïs, 4 de colza, 0 de soja, 4 de betterave et 12 de luzerne/d'éragrostis). Aucun lot ne contenait des variétés OGM. Les contrôles par sondage en fonction des risques seront poursuivis et complétés. Un plus ample contrôle de la luzerne, ainsi que des graminées connues pour avoir des variétés OGM commercialisées (particulièrement *Eragrostis*), sera effectué. L'analyse des risques classique déterminera si le contrôle du reste des semences à la recherche d'OGM sera reconduit.

Informations détaillées :
contact : info@blw.admin.ch



© BLW-OFAG-UFAG

3.3. Produits phytosanitaires

Surveillance du marché des produits phytosanitaires (campagne sur les produits phytosanitaires 2022)

La campagne 2022 visait les produits phytosanitaires contenant les substances actives dithianone, napropamide et spiroxamine. Elle a consisté aussi à mesurer les contaminations par le toluène et le desthio-prothiocanazole. Seize échantillons ont été prélevés, dont six produits bénéficiant d'une autorisation de vente. Les contrôles ont révélé les contestations/infractions suivantes :

- ▶ propriétés physico-chimiques : 3 échantillons avec un pH inférieur à celui déclaré et 1 échantillon avec une formation de mousse trop élevée ;
- ▶ teneur en principe actif : 0 % ;
- ▶ contaminations : 0 % ;
- ▶ récipients : 0 % ;
- ▶ étiquettes : 1 échantillon avec une étiquette incomplète, 1 échantillon avait 3-4 défauts et 2 échantillons avec 2 défauts ;
- ▶ 1 échantillon présentait une date de fabrication incorrecte sur le récipient.

Les prescriptions sont très vastes et complexes. Les infractions relevées se rapportent le plus souvent à des prescriptions auxquelles le distributeur n'a pas prêté attention. Les organes d'exécution des cantons sont compétents pour ordonner des mesures correctives. Les cantons d'Argovie et de Bâle-Ville ont participé à la campagne 2022.

Informations détaillées :

contact : info@blv.admin.ch ; ([Campagnes sur les produits chimiques](#))

Surveillance du marché des produits phytosanitaires : produits en vente en libre-service en 2022

Depuis le 1er janvier 2021, seuls les PPH autorisés pour une « utilisation non professionnelle » peuvent être remis à des utilisateurs non professionnels (particuliers). La campagne Produits en vente en libre-service a consisté à vérifier si cette disposition était respectée par les points de vente. Au total, 5839 produits ont été contrôlés dans 170 points de vente. 6 % des produits n'étaient pas conformes. Les raisons de la non-conformité sont les suivantes :

- ▶ Le produit n'a pas été autorisé : 41 % des produits non conformes.
- ▶ Le produit n'a pas été autorisé pour une utilisation non professionnelle (uniquement pour un usage professionnel) : 36 % des produits non conformes.
- ▶ Le délai d'écoulement du produit était échu : 5 % des produits non conformes.
- ▶ Le produit portait une étiquette de danger qui n'était plus autorisée : 17 % des produits non conformes.
- ▶ La date de péremption du produit était dépassée : < 1 % des produits non conformes.

La campagne a permis de sensibiliser les chaînes de distribution et les points de vente qui y sont rattachés. Les organes d'exécution des cantons sont compétents pour ordonner des mesures correctives.

Informations détaillées :

contact : info@blv.admin.ch

Utilisation appropriée des produits phytosanitaires dans la production primaire

Voir « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » - « Hygiène dans la production primaire végétale » et informations ci-après sur le « contrôle par échantillonnage de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre des PER »



© BLW-OFAG-UFAG

Contrôle du respect des exigences pour l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre des PER (prestations écologiques requises) et des programmes de paiements directs visant à renoncer aux PPh

Les contrôles complémentaires par analyse en laboratoire visent à vérifier l'utilisation des produits phytosanitaires dans les grandes cultures et les cultures spéciales, avec les objectifs suivants :

- ▶ renforcer le système de contrôle PER actuel basé sur l'auto-déclaration de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- ▶ vérifier la conformité des pratiques phytosanitaires avec les règles PER et les programmes de paiements directs visant à renoncer aux produits phytosanitaires.

Les offices cantonaux de l'agriculture choisissent librement les cultures et les critères à vérifier (selon les particularités régionales et les problèmes actuels liés aux produits phytosanitaires). Les cantons ont le loisir de prélever les échantillons au hasard, de se tenir à une priorité qu'ils ont eux-mêmes fixée ou de procéder à des prélèvements ciblés sur la base de soupçons. L'OFAG rembourse aux cantons un nombre défini d'analyses. Il fixe chaque année un nombre d'échantillons par canton et le communique par écrit aux cantons. En 2022, en tout, 151 échantillons ont été prélevés dans les grandes cultures et les cultures spéciales et analysés. Les analyses de laboratoire ont révélé que 13 exploitations ne respectaient pas les dispositions en vigueur dans le cadre des PER et/ou des contributions volontaires. Les contestations ont engendré des réductions des paiements directs aux exploitants concernés, chiffrées à 23 560,35 francs.

Informations détaillées :

contact : info@blw.admin.ch

Analyse des résidus dans les aliments pour animaux

Dans aucun des 10 échantillons d'aliments pour animaux analysés, la teneur en glyphosate ne dépassait la valeur maximale autorisée. La valeur d'intervention pour le glyphosate (0,01 mg/kg) était dépassée dans un produit bio. 78 autres aliments pour animaux ont été analysés à la recherche de résidus de pesticides. Un dépassement de la teneur maximale a été constaté

dans deux aliments pour animaux conventionnels. Les teneurs détectées ne sont guère imputables à l'utilisation de pesticides, mais s'expliquent probablement par le processus de production « séchage artificiel » (combustion incomplète du combustible/carburant). Ces résultats mis à part, il n'y a pas eu de dépassement des teneurs maximales dans les aliments pour animaux conventionnels. La valeur d'intervention pour le pipéronyl butoxide (0,01 mg/kg) était dépassée dans un produit bio.

Informations détaillées :

contact : info@blw.admin.ch

Analyse des résidus de produits phytosanitaires dans les fruits, légumes et autres denrées alimentaires

Voir « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » - « Contrôle des produits - denrées alimentaires transformées et objets usuels » et pour plus de détails, voir (www.osav.admin.ch - Aliments et nutrition - Publications - Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Volume des ventes de substances actives de produits phytosanitaires

Les titulaires d'autorisation et les importateurs de produits phytosanitaires (PPh) sont tenus, selon l'art. 62 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161), de communiquer tous les ans les quantités de produits qu'ils ont vendues en Suisse. C'est sur la base des quantités vendues qu'est calculée la quantité de substances actives mises sur le marché. L'OFAG a publié, le 28 novembre 2022, la Statistique des ventes de produits phytosanitaires entre 2008 et 2021. La quantité totale mise sur le marché en 2021 était de 2259 tonnes. Les ventes de glyphosate ont reculé pour la huitième année consécutive. Les deux substances actives les plus vendues étaient le soufre et l'huile de paraffine, qui peuvent être utilisées aussi bien en agriculture biologique qu'en agriculture conventionnelle.

Informations détaillées:

[Volume des ventes de substances actives phytosanitaires \(www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) - Production durable - Protection durable des végétaux - Volume des ventes de substances actives phytosanitaires)

3.4. Engrais

Fabricants de composts et de digestats

En 2022, 267 installations de production de composts et de digestats ont été contrôlées. 97 % des installations étaient conformes.

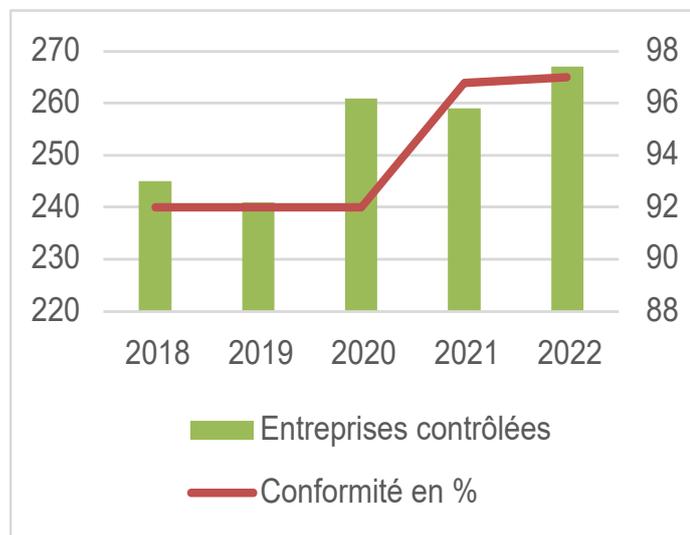


Fig. 2 : nombre de contrôles et conformité en %

Les 6 aspects contrôlés étaient les suivants :

- ▶ la collecte des eaux usées,
- ▶ les autorisations,
- ▶ les contrôles à la réception,
- ▶ les protocoles d'hygiène,
- ▶ les flux de matières et
- ▶ les analyses.

De plus, 283 échantillons ont été prélevés en vue d'un contrôle de la teneur en substances étrangères

(178 échantillons de compost, 60 échantillons de digestats solides, 25 échantillons de digestats liquides et 20 échantillons de fumiers méthanisés). Le nombre d'installations inspectées était presque identique à celui de l'année précédente (8 installations en plus). Depuis 2006, on constate une augmentation du degré de conformité des installations lors des inspections. Ces 5 dernières années, le taux de conformité était supérieur à 90 % et n'a pratiquement pas changé. Par rapport à 2021, les cantons ont demandé moins d'analyses des teneurs en substances étrangères. Le digestat solide est le plus concerné par la problématique des substances étrangères. 26 % des digestats solides analysés ne respectaient pas la valeur limite de l'ORRChim pour les substances étrangères (0,1 % du poids de la matière sèche). Des mesures, comme un meilleur tri des matières plastiques dans les intrants (inputs) ou des post-traitements des digestats solides, vont être mises en place afin de diminuer la proportion de matières synthétiques.

Informations détaillées :

contact : info@blw.admin.ch ; ([Inspectorat suisse du compostage et de la méthanisation](#)).

Surveillance du marché des engrais

Il n'y a pas eu de campagne nationale de surveillance du marché des engrais en 2022 (la dernière campagne nationale a eu lieu en 2019-2020).

Informations détaillées :

[Campagnes sur les produits chimiques](#)



3.5. Aliments pour animaux

Contrôles de procédés

En 2022, 343 inspections ont été réalisées dans 324 entreprises. Des mesures correctives sont exigées en cas d'infractions à la législation sur les aliments pour animaux constatées lors des inspections. Au terme de 20,1 % des inspections, un délai a été imparti pour corriger les manquements constatés ou d'autres mesures ont été imposées. Les non-conformités portaient essentiellement sur les points suivants : manque de traçabilité et absence de concept de rappel de l'aliment, problèmes de déclaration constatés lors du contrôle des entrepôts ou mise en œuvre lacunaire des concepts HACCP ou des guides de bonnes pratiques. En 2022, aucune plainte pénale n'a été déposée.

Informations détaillées :

[Contrôle officiel des aliments pour animaux – rapport annuel 2022](#)

Contrôles de produits

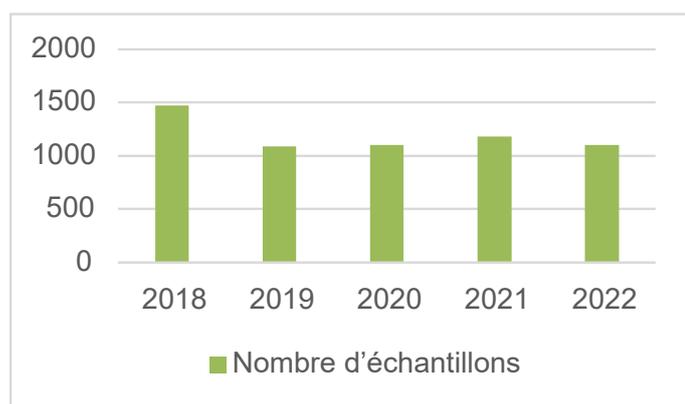


Fig. 3 : contrôles des aliments pour animaux

En 2022, 1103 échantillons d'aliments pour animaux de rente de différentes catégories, dont 878 en provenance de Suisse et 225 issus de l'étranger, ont été prélevés et analysés.

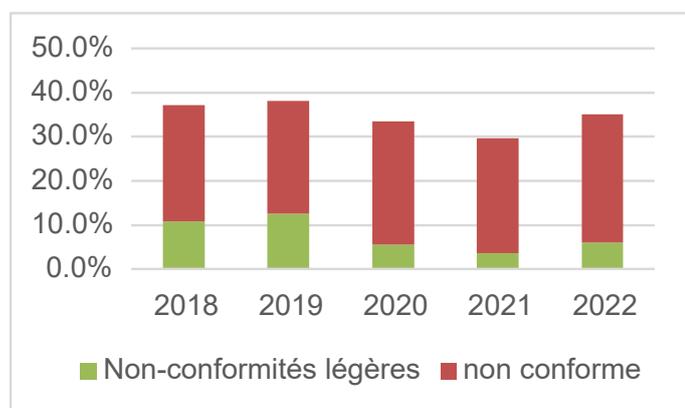


Fig. 4 : contestations / infractions constatées lors des contrôles des aliments pour animaux de rente

Des écarts par rapport aux dispositions légales en vigueur ont été constatés pour 35 % des échantillons analysés. Les infractions constatées allaient de fausses allégations à la présence de résidus en passant par un dépassement de la valeur limite légale. Lors de ces contrôles, 386 échantillons ont été contestés (cf. tableau plus bas).

- ▶ 66 (6,0 %) en raison de non-conformités légères
- ▶ 267 (24,2 %) en raison de non-conformités moyennes
- ▶ 53 (4,8 %) en raison de non-conformités graves

La part des non-conformités graves était de 4,8 % (53 cas). Le dépassement des teneurs maximales autorisées conformément à l'annexe 2 OLALA ou la violation de l'art. 7 OSALA sont considérés comme des non-conformités graves du fait de leur impact sur la sécurité sanitaire de l'aliment pour les personnes, les animaux ou l'environnement. Les écarts extrêmes en termes de teneur et les cas de récurrence sont également classés comme non-conformités graves. La part des échantillons conformes a diminué de 5,3 % par rapport à l'année précédente.

Tab. 1: contestations / infractions constatées lors des contrôles des aliments pour animaux de rente :

	Nombre d'échantillons	NC légères	NC moyennes	NC graves
Marchandise CH	878	51 (5,8 %)	220 (25,1 %)	47 (5,4 %)
Marchandise importée	225	15 (6,7 %)	47 (20,9 %)	6 (2,7 %)
Total	1103	66 (6,0 %)	267 (24,2 %)	53 (4,8 %)

On constate une baisse du taux de conformité de 70,3 % à 65,0 % par rapport à l'année précédente. Cette détérioration résulte de l'augmentation des non-conformités légères (6,0 %, contre 3,6 % l'année précédente), des non-conformités moyennes (24,2 %, contre 22,1 % l'année précédente) et des non-conformités graves (4,8 %, contre 3,9 % l'année précédente). Comparativement, le nombre d'échantillons prélevés a été moins élevé que l'année précédente. Le contrôle officiel des aliments pour animaux prélève les échantillons en fonction du risque. Cela peut expliquer la diminution du pourcentage d'échantillons conformes.

En 2022, 2963 analyses ont été réalisées pour vérifier l'absence de substances indésirables ou le respect des exigences en matière d'aliments pour animaux conformément à l'art. 7 OSALA. On a constaté un dépassement de la teneur maximale prescrite par la législation ou des infractions dans 20 cas (0,67 %). Dans 2 cas, les valeurs indicatives ont été dépassées ; cela ne constitue pas une infraction, mais des analyses des causes ainsi que des mesures sont ordonnées afin d'éviter que cela ne se reproduise à l'avenir.

Informations détaillées :

[Contrôle officiel des aliments pour animaux – rapport annuel 2022](#)

OGM dans les aliments pour animaux

En 2022, 299 échantillons d'aliments pour animaux de rente ont été analysés pour déceler la présence d'OGM. Des OGM ont été détectés dans 2 échantillons. Dans les deux cas, il s'agissait de mélanges de graines pour oiseaux. Les deux mélanges contenaient une matière première dont la teneur en OGM non autorisés était supérieure à 0,5 %. Il convient de mentionner que ces OGM sont autorisés dans l'UE.

Informations détaillées :

[Contrôle officiel des aliments pour animaux – rapport annuel 2022](#)



© BLW-OFAG-UFAG

3.6. Santé animale

Contrôles officiels dans la production primaire

Nombre de contrôles de base réalisés dans les domaines suivants :

- ▶ médicaments vétérinaires : 8587
- ▶ santé animale : 8625
- ▶ mouvements d'animaux : 8606

Selon l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP), les exploitations comportant au moins 3 unités de gros bétail doivent être soumises à un contrôle de base au moins une fois tous les quatre ans. En 2022, sur les quelque 42 785 exploitations suisses (et de la Principauté de Liechtenstein FL) comportant au moins 3 unités de gros bétail, environ 20 % (contre 21 % en 2021) ont été contrôlées dans les domaines précités (médicaments vétérinaires, santé animale et mouvements d'animaux).

Nombre d'exploitations présentant des manquements dans les domaines précités :

- ▶ médicaments vétérinaires : 3653
- ▶ santé animale : 601
- ▶ mouvements d'animaux : 2755

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'exploitations présentant des non-conformités a légèrement augmenté dans les deux premiers domaines cités.

Épizooties / zoonoses

En 2022, 405 543 analyses ont été réalisées par des laboratoires reconnus pour le dépistage de 69 épizooties et zoonoses. 1163 déclarations d'épizootie ont été enregistrées.

- ▶ **BVD** : plus de 99,6 % des exploitations bovines suisses sont indemnes de BVD. Le statut des unités d'élevage est étroitement surveillé dans le cadre du programme annuel d'analyses de dépistage de la BVD au moyen de l'analyse sérologique d'échantillons de lait de citerne ou d'échantillons de sang prélevés sur un groupe de bovins du troupeau. En 2022, 90 cas de BVD ont été déclarés dans l'ensemble de la Suisse, un nombre de cas légèrement supérieur à celui de l'année précédente (81 cas). Cependant, l'augmentation du nombre de cas est à mettre en relation avec l'apparition d'un important foyer de BVD en Suisse orientale au cours du deuxième semestre 2021 (infections secondaires). Entre-temps, le nombre de cas de BVD a de nouveau fortement diminué grâce aux mesures prises en 2022. Les exploitations actuellement soumises à des restrictions liées à la BVD en Suisse sont au nombre de 127. 99,6 % des exploitations bovines sont indemnes de BVD.

- ▶ **Influenza aviaire** : les zones de protection et de surveillance ont été levées le 23 décembre 2021 ; les régions de contrôle et de surveillance prévues jusqu'au 31 janvier 2022 ont été maintenues jusqu'au 31 mars 2022. La première prolongation, du 31 janvier au 15 mars 2022, a été décidée en raison de l'épisode très intense de grippe aviaire dans les pays voisins. Le 22 février, un héron cendré a été retrouvé mort dans l'enclos des pélicans du parc animalier de Berne. Il a été testé positif à l'influenza aviaire hautement pathogène. Les pélicans ont été isolés et placés sous surveillance intensive. Aucun d'entre eux n'a été infecté par le virus. Suite à la confirmation de l'influenza aviaire hautement pathogène chez deux autres oiseaux sauvages, une mouette prélevée le 8 mars 2022 dans le canton de Schaffhouse et un deuxième héron cendré retrouvé mort le 10 mars 2022 dans l'enclos vide des pélicans du parc zoologique de Berne, les mesures concernant les zones de contrôle et d'observation ont été prolongées du 15 au 31 mars 2022. Aucun autre cas n'a été détecté et toutes les mesures ont été levées fin mars, mettant fin à l'épisode de grippe aviaire de l'hiver 2021/22. Au début de l'hiver 2022, la maladie a repris. Après la réapparition de la grippe aviaire en novembre chez un détenteur amateur du canton de Zurich, l'OSAV a ordonné des mesures de protection à l'échelle nationale, en accord avec les cantons, afin de prévenir la propagation de la maladie. À compter du lundi 28 novembre 2022, tous les détenteurs de volailles de Suisse étaient tenus de respecter les règles suivantes :

- Laisser sortir les volailles uniquement dans des zones à l'abri des oiseaux sauvages. Si ce n'est pas possible, veiller à ce que les oiseaux sauvages ne puissent pas accéder aux endroits où les volailles s'alimentent et s'abreuvent. Protéger les aires de sortie et les bassins en installant des clôtures ou des filets à mailles serrées.
- Séparer les poules des oies et des canards.
- Éviter que des personnes ou des équipements introduisent le virus ne dans l'unité d'élevage : limiter par conséquent au strict nécessaire l'accès au poulailler et installer un sas d'hygiène. Porter des chaussures et des vêtements propres, se laver et se désinfecter les mains avant d'entrer dans le poulailler.
- À noter que les marchés et les expositions de volailles ont été interdits.

Ces mesures, qui s'appliquent à tous les détenteurs de volailles, même amateurs, sont en vigueur au moins jusqu'au 30 avril 2023. Les paiements directs pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux n'ont pas été suspendus et la désignation « Élevage en plein air » a pu continuer à être utilisée.

- **Maladie de Newcastle** : en janvier 2022, les autorités vétérinaires ont mis en évidence la maladie de Newcastle, hautement contagieuse, chez plusieurs poules pondeuses dans une exploitation avicole à Niederglatt. Tout le troupeau concerné a dû être mis à mort afin d'éviter la propagation de l'épizootie. Le canton de Zurich a établi une zone de protection et une zone de surveillance autour de l'exploitation, dans lesquelles les détenteurs de volailles devaient respecter des règles particulières. En accord avec les autorités cantonales, l'OSAV a levé les mesures avec effet au 15 février 2022. Le 15 mars 2022, cette maladie hautement contagieuse s'est déclarée dans une exploitation avicole à Develier, près de Delémont. Afin d'éviter une propagation de l'épizootie, le service vétérinaire cantonal a préparé la mise à mort des poules pondeuses concernées et institué, en collaboration avec l'OSAV, une zone de protection et une zone de surveillance autour de l'exploitation concernée. Le 12 mai 2022, un particulier a introduit illégalement trente poussins au Tessin. Les autorités d'exécution ont euthanasié

les animaux dès le lendemain et les ont envoyés au laboratoire de référence pour analyse. Les résultats de laboratoire ont fourni des indices de la présence du virus de la maladie de Newcastle. Les autorités ont mis l'exploitation sous séquestre afin d'éviter une éventuelle propagation. Comme il s'agissait d'animaux très jeunes et ne présentant aucun symptôme de la maladie, les autorités partent du principe que ces résultats sont dus à la vaccination des poussins en Italie. La vaccination contre la maladie de Newcastle est interdite en Suisse, car le pays en est officiellement reconnu indemne. Des clarifications sont en cours dans l'exploitation et dans les laboratoires. L'importation d'un animal de compagnie, comme un chien ou un chat, ou d'un animal de rente, telle une volaille, requiert des documents, voire une autorisation en fonction du pays d'origine. Si les conditions d'importation ne sont pas remplies, l'animal sera confisqué à la frontière, voire euthanasié dans le pire des cas.

Informations détaillées :

Banque de données des cas d'épizooties en Suisse www.infosm.blv.admin.ch ; Statistique de la santé animale (www.osav.admin.ch - Animaux - Santé animale - Surveillance) ; [Rapport sur la surveillance des maladies animales et rapport sur la surveillance des zoonoses et des foyers de toxiinfection alimentaire](#) (www.osav.admin.ch - Animaux - Publications et recherche - Statistiques et rapports)



Foto de Charles Jackson sur unsplash

Antibiotiques – suivi de la distribution

Les résultats de la surveillance pour l'année 2022 seront publiés dans ce rapport après la parution du rapport ARCH-Vet à l'automne 2023. Les chiffres de l'année 2021 sont présentés ci-dessous. La distribution d'antibiotiques destinés aux animaux de rente et de compagnie est surveillée. Le volume des ventes d'antibiotiques a diminué également en 2021. Après n'avoir affiché qu'une très faible baisse en 2017 et 2018 par rapport aux années précédentes, le recul des ventes en 2021 a été aussi important qu'en 2020. Cette baisse est due principalement à un recul des ventes de prémélanges pour aliments médicamenteux et d'autres préparations orales. La figure 5 montre que la réduction des ventes d'antibiotiques est observée également lorsque cette dernière est rapportée à la biomasse de la population d'animaux de rente (1 population cor-

rection unit [PCU] = 1 kg d'animal de rente). Cela veut dire que la réduction de la quantité de principes actifs n'est pas seulement due à une diminution des effectifs d'animaux de rente, mais qu'il y a aussi eu moins d'antibiotiques utilisés par kg d'animal de rente produit. Les classes d'antibiotiques critiques sont des principes actifs de première priorité en médecine humaine. Depuis la révision de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27) entrée en vigueur le 1er avril 2016, les classes d'antibiotiques critiques telles les céphalosporines de 3e et 4e générations, les macrolides et les fluoroquinolones ne peuvent plus être remis à titre de stocks. Depuis 2015, l'utilisation d'antibiotiques critiques a diminué de plus de moitié. Un recul a été observé à nouveau entre 2020 et 2021 ; cf. figure 6.

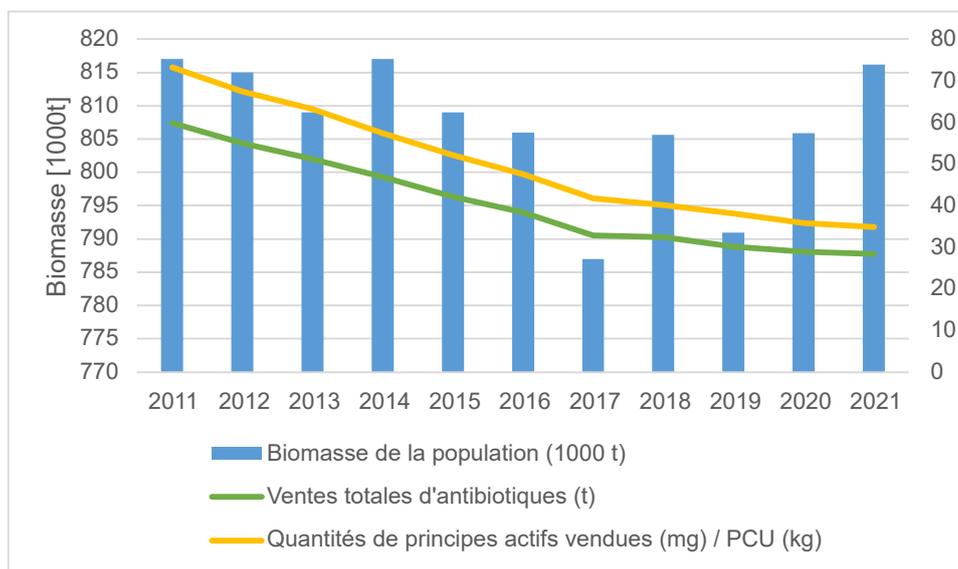


Fig. 5 : ventes totales d'antibiotiques et quantités de principes actifs vendues rapportées à la biomasse de la population

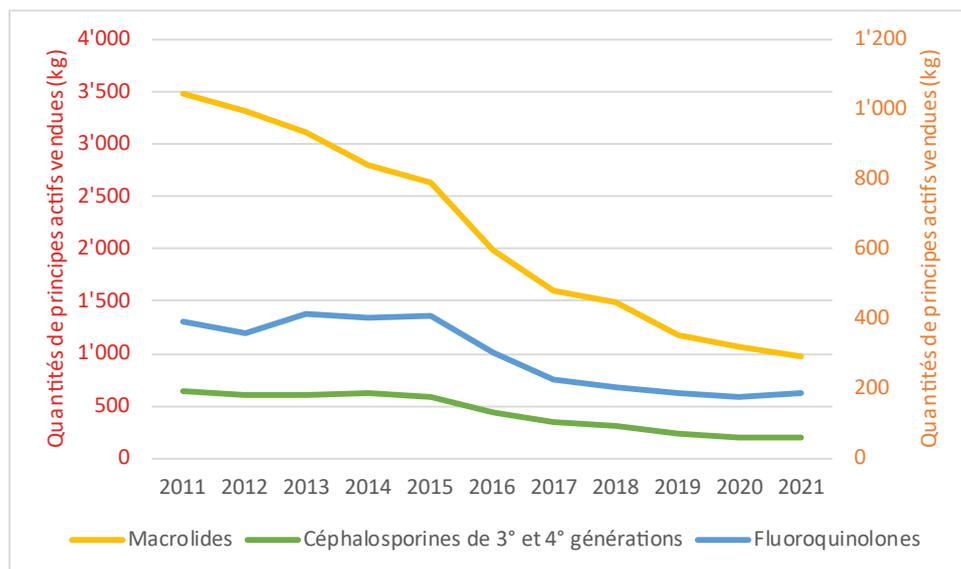


Fig. 6 : classes d'antibiotiques critiques vendus pour les animaux de rente en kg

Informations détaillées :

Rapports sur la distribution / consommation d'antibiotiques et l'antibiorésistance : [Swiss Antibiotic Resistance Report](#) et [rapports Arch-Vet](#) : www.osav.admin.ch - Animaux - Statistiques et rapports - Antibiotiques ; Stratégie nationale contre l'antibiorésistance (StAR) : www.star.admin.ch ; StAR Animaux : www.osav.admin.ch - Animaux - Médicaments vétérinaires - Antibiotiques - StAR

Antibiotiques – surveillance des résistances

Les résultats de la surveillance pour l'année 2022 seront publiés dans ce rapport après la sortie du prochain Swiss Antibiotic Resistance Report. Les chiffres de l'année 2021 sont présentés ci-dessous. Les analyses sont réalisées tous les deux ans alternativement chez les différentes espèces d'animaux de rente. Les analyses menées en 2021 portaient sur les agents zoonotiques bactériens et les bactéries indicatrices présents chez les porcs et les bovins et dans la viande fraîche de ces animaux. Depuis 2014, la résistance aux antibiotiques des agents zoonotiques bactériens et des bactéries indicatrices est surveillée conformément aux exigences énoncées dans la directive européenne 2003/99/CE. La décision d'exécution 2013/652/CE fixe en outre des prescriptions détaillées et harmonisées à l'échelle européenne à respecter pour la surveillance et la déclaration des résistances aux antibiotiques.

Programme d'analyses 2021 :

- ▶ échantillons prélevés : 3646
- ▶ tests de résistance effectués : 801

La surveillance de l'antibiorésistance des bactéries indicatrices chez les animaux de boucherie en bonne santé vise à fournir des informations sur les résistances des bactéries intestinales d'origine animale. Ces résistances peuvent être transmises à d'autres bactéries, y compris à celles qui ont un potentiel zoonotique. Toute administration d'antibiotiques peut entraîner une pression de sélection favorisant l'apparition de germes résistants dans la flore intestinale des animaux concernés. Les *E. coli* indicatrices sont donc un instrument utile pour observer le développement de résistances et suivre leur propagation. Cela permet de détecter précocement l'apparition de nouvelles résistances dans les troupeaux d'animaux de rente. Les données de 2021 concernant les *E. coli* indicatrices chez les veaux d'engraissement montrent qu'il y a une baisse continue des résistances dans toutes les

classes d'antibiotiques depuis 2017. Chez les porcs d'engraissement, bien qu'il n'y ait pas d'augmentation significative des résistances dans les différentes classes d'antibiotiques, on constate néanmoins une augmentation, même si elle est faible, du taux de résistance dans la plupart des classes d'antibiotiques.

L'augmentation de la proportion de bactéries résistantes aux céphalosporines modernes de 3e et/ou 4e génération (BLSE / pAmpC) pose un sérieux problème en médecine humaine. Ces bactéries multirésistantes ne sont désormais sensibles qu'à un nombre très limité d'antibiotiques de réserve (p. ex. carbapénèmes). Les animaux de rente sont généralement seulement porteurs d'*E. coli* productrices de BLSE/AmpC et ne tombent que très rarement malades. Les *E. coli* ne sont cependant pas les seules bactéries porteuses des gènes responsables de cette résistance. C'est aussi le cas de nombreuses autres espèces bactériennes. En outre, bon nombre de ces gènes sont localisés sur des éléments génétiques mobiles qui peuvent facilement se transmettre d'une bactérie à une autre. Il est donc encore difficile d'estimer l'importance du réservoir représenté par les animaux de rente, et comment et dans quelle mesure ces résistances peuvent se transmettre via les animaux et/ou les denrées alimentaires d'origine animale. Chez les porcs d'engraissement, on observe une baisse constante des taux de résistances alors que chez les veaux, il n'y a guère de changements. La prévalence des *E. coli* productrices de BLSE/pAmpC dans la viande de porc et de veau reste également constante à un niveau très bas.

Depuis des années, la campylobactériose est de loin la zoonose bactérienne la plus fréquente en Suisse. La viande de poulet est la principale source d'infection pour l'homme, la viande de porc n'a qu'une importance secondaire. Contrairement aux poulets, chez lesquels on a observé en 2018 une baisse sensible des taux de résistances des *Campylobacter jejuni/coli* aux fluoroquinolones, on constate une légère augmentation, lente mais constante, des taux de résistances chez les porcs. En revanche, il est réjouissant de constater que les résistances aux macrolides restent à un bas niveau. Pour la première fois en 2021, des données sur la résistance de *Campylobacter jejuni* ont été recherchées chez les veaux de boucherie. Ces premiers isolats ont montré une résistance élevée aux fluoroquinolones et aux tétracyclines. Comme pour les porcs de boucherie, les taux de résistance aux macrolides étaient faibles.

Des *Staphylococcus (S.) aureus* résistants à la méthicilline (SARM) peuvent être mis en évidence chez l'homme ainsi que chez de nombreux animaux de rente et de compagnie. Les *S. aureus* font partie de la flore normale qui colonise la peau et les muqueuses. Les SARM se distinguent par leur insensibilité (résistance) à un grand groupe d'antibiotiques (appelés antibiotiques bêta-lactames), dont font aussi partie les pénicillines et les céphalosporines. Les SARM sont régulièrement mis en évidence chez les porcs, les bovins et les chevaux. Chez les porcs, les taux de dépistage continuent d'augmenter. Cette augmentation semble toutefois s'être ralentie et avoir atteint un plateau avec une prévalence de 53 %.

La mise en œuvre de diverses mesures de la Stratégie nationale contre l'Antibiorésistance (StAR) a débuté en 2016. Fondée sur une approche interdisciplinaire, cette stratégie a pour buts de garantir que les antibiotiques continueront à être efficaces à long terme et d'endiguer la formation de résistances. L'ordonnance révisée sur les médicaments vétérinaires est entrée en vigueur en avril 2016, mettant l'accent sur les antibiotiques et leur bonne utilisation : la remise d'antibiotiques critiques et d'antibiotiques destinés à la prophylaxie a été restreinte. Par ailleurs, les vétérinaires désirant prescrire

des médicaments vétérinaires pour animaux de rente à titre de stocks doivent désormais disposer d'une formation supplémentaire (vétérinaire responsable technique, VRT).

Un guide thérapeutique et un guide de vaccination ont été élaborés pour soutenir les vétérinaires dans leur travail. L'outil en ligne AntibioticScout a également été créé. Pour retrouver toutes ces mesures et bien d'autres dans le domaine Animaux :

www.osav.admin.ch - Animaux - Médicaments vétérinaires - Antibiotiques - StAR

Informations détaillées :

Rapports sur la distribution / consommation d'antibiotiques et l'antibiorésistance : [Swiss Antibiotic Resistance Report](#) et [rapports ARCH-Vet](#) : www.osav.admin.ch - Animaux - Statistiques et rapports - Antibiotiques ;

Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR) : www.star.admin.ch ;

StAR Animaux : www.osav.admin.ch - Animaux - Médicaments vétérinaires - Antibiotiques - StAR ;

Aides à la mise en œuvre : Guide thérapeutique : www.osav.admin.ch - Animaux - Médicaments vétérinaires - Antibiotiques - StAR - Utilisation appropriée des antibiotiques ;

AntibioticScout : www.antibioticscout.ch



3.7. Protection des animaux

Dans le domaine de la protection des animaux, 14 952 exploitations ont été contrôlées en 2022, dont 10 262 ont été soumises à un contrôle de base sur la protection des animaux. Comme les deux années précédentes, ce sont donc environ un quart (24,8 %) des exploitations agricoles détenant au moins trois unités de gros bétail qui ont été soumises à un contrôle de base. 51 % de ces contrôles de base étaient des contrôles sans préavis. La part de contrôles de base inopinés a donc augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente. Sur les autres contrôles (contrôles de vérification, contrôles intermédiaires, contrôles de modifications ou contrôles sur la base de soupçons), 85 % se sont déroulés sans préavis. 59,3 % des contrôles de protection des ani-

maux au total ont donc été réalisés sans préavis. De ce fait, l'objectif de 20 % des contrôles de base et de 40 % des contrôles de protection des animaux réalisés sans préavis, entré en vigueur au 1er janvier 2021 (art. 13 OPCNP), a été rempli. Des manquements ont été constatés dans 14,8 % des exploitations lors du contrôle de

base, une valeur en légère progression par rapport aux deux années précédentes (2019 : 13,9 %, 2020 : 13,5 %).

Informations détaillées :

[Directives techniques](#), [Documents et manuels de contrôle](#)



3.8. Denrées alimentaires et objets usuels

Hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait comprise

Les contrôles de base des exploitations à l'année avec une production primaire animale comptant plus de trois unités de gros bétail (≥ 3 UGB) doivent se dérouler au moins une fois tous les quatre ans. Dans le domaine de l'hygiène dans la production primaire animale, les données existantes indiquent qu'en 2022 un contrôle de base a été effectué dans 19,7 % des 42 785 exploitations de plus de 3 UGB à contrôler en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Des manquements ont été relevés dans 537 exploitations. La part d'exploitations non conformes s'élevait cette année à 6,37 %, soit une augmentation minime par rapport à la valeur de l'année précédente (6,2 %). La part d'exploitations contrôlées est comparable aux valeurs des années précédentes. La même année, des contrôles de base dans le domaine de l'hygiène du lait ont été réalisés dans 4358 exploitations de plus de 3 UGB. Des manquements ont été relevés dans 1653 exploitations, soit 37,9 % des exploitations contrôlées ; la part d'exploitations présentant des manquements dans l'hygiène du

lait est légèrement supérieure à celle de 2021 (35,7 %). Il n'est pas possible actuellement de déterminer dans quelle mesure l'intervalle maximal entre deux contrôles de base a été respecté. La présente évaluation ne permet pas non plus de tirer de conclusion sur le degré de gravité et la nature des manquements. Pour la prochaine période d'évaluation, l'accent doit être mis davantage sur l'homogénéité de la saisie et de la transmission des données, afin d'en faciliter la catégorisation, la comparaison et l'interprétation.

Hygiène dans la production primaire végétale

Depuis l'année de contrôle 2021, la rubrique « Hygiène dans la production primaire végétale » est divisée en deux rubriques dans Acontrol, A. Exigences générales, B. Produits phytosanitaires et biocides, qui peuvent être contrôlées séparément. Les cantons ont ainsi plus de souplesse pour la coordination des contrôles. Les données 2022 sur les contrôles de l'hygiène dans la production primaire végétale sont disponibles dans le système central Acontrol pour 24 cantons et la Principauté de Liechtenstein. Les résultats sont les suivants :

Tab. 2: contrôles d'hygiène dans la production primaire végétale

		Nombre d'exploitations ¹	Exploitations contrôlées (contrôles de base)		dont exploitations non conformes	
			Nombre	%	Nombre	%
Exploitations avec surface agricole utile (SAU) ²	Rubrique A	47 760	3294	6,9 %	31	0,9 %
	Rubrique B	47 760	3092	6,5 %	281	9,1 %
dont exploitations avec terres ouvertes ³	Rubrique A	18 745	2394	12,8 %	22	0,9 %
	Rubrique B	18 745	2293	12,2 %	128	5,6 %

1 Dans les cantons ayant fourni des données

2 Exploitations avec plus de 1 hectare de surface agricole utile (SAU) ou plus de 30 ares de cultures spéciales

3 Exploitations avec plus de 5 hectares de terres ouvertes ou plus de 50 ares de cultures spéciales

Comme les années précédentes, les manquements concernaient, dans la grande majorité des cas, l'enregistrement et l'utilisation appropriée des produits phytosanitaires (notamment l'absence d'enregistrement des traitements herbicides par plante ou des dates de récolte, ainsi que le stockage non conforme des produits phytosanitaires et la non-élimination des produits non utilisés). Par rapport à 2021, la part des exploitations contrôlées disposant de surfaces agricoles utiles (SAU) et de celles disposant de terres ouvertes a légèrement diminué. À titre indicatif, avec une fréquence de contrôle minimale de 8 ans, le pourcentage annuel

d'exploitations contrôlées devrait atteindre au moins 12,5 %. Ce pourcentage a été atteint en 2022 pour les exploitations avec terres ouvertes à l'échelle nationale, mais pas dans tous les cantons. Le pourcentage de contrôles ayant révélé des manquements est resté relativement stable par rapport à 2021.

Peu d'informations sur les mesures ont été fournies dans Acontrol. S'il ne s'agit que de manquements mineurs, les cantons renoncent parfois à toute mesure.

Informations détaillées :

contact : info@blw.admin.ch

Contrôle du lait (lait de vache)

Résumé pour l'année 2022:

Germes totaux : 390 633 échantillons analysés

Cellules somatiques : 391 246 échantillons analysés

Substances inhibitrices : 393 796 échantillons analysés

10 interdictions de livraison dues à la teneur totale en germes (0,003 %)

61 interdictions de livraison dues à la teneur en cellules somatiques (0,016 %)

203 interdictions de livraison dues à la présence de substances inhibitrices (0,052 %)

Le lait de vache livré en tant que denrée alimentaire doit être contrôlé tous les mois de production à raison de deux fois par mois à l'égard de :

- ▶ teneur en germes totaux : < 80 000 UFC/ml ;
- ▶ teneur en cellules somatiques : < 350 000 cellules/ml ;
- ▶ substances inhibitrices : non décelables.

Pour l'évaluation du respect des exigences, les moyennes géométriques de la teneur en germes totaux et de la teneur en cellules somatiques sont calculées sur la base des résultats d'analyse des deux premiers échantillons du mois. L'autorité d'exécution cantonale prononce une interdiction de livraison du lait à la troisième contestation pour teneur excessive en germes en l'espace de quatre mois et à la quatrième contestation pour teneur excessive en cellules en l'espace de cinq mois. Une interdiction de livraison du lait sanctionne par ailleurs toute détection de substances inhibitrices. La comparaison des années 2021 et 2022 révèle une nouvelle baisse du nombre d'échantillons de lait analysés, suivant la tendance observée ces dernières années.

Cette évolution s'explique par la baisse du nombre d'exploitations laitières. En 2022, le pourcentage d'échantillons dépassant le seuil de non-conformité est légèrement supérieur à celui de l'année précédente pour les trois critères, mais il est comparable aux valeurs moyennes des trois dernières années. Il en va de même pour le nombre d'interdictions de livrer le lait.

Pour pouvoir livrer à nouveau son lait, le producteur frappé d'une interdiction suite à la détection de substances inhibitrices doit apporter la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour éliminer la cause du problème et que le lait destiné à la livraison est exempt de substances inhibitrices. L'autorité d'exécution décide au cas par cas de l'opportunité d'effectuer une inspection en complément. Lors d'une interdiction de livraison prononcée en raison d'une teneur excessive répétée en germes ou en cellules somatiques, l'autorité d'exécution cantonale compétente doit réaliser une inspection.

Informations détaillées :

[Contrôle officiel du lait \(www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch) - Aliments et nutrition - Publications - Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Hygiène des viandes

En 2022, 3 410 113 contrôles des viandes (nombre d'animaux) ont été effectués chez les porcs, les bovins, les ovins, les caprins et les équidés : 74,8 % (2 551 970) chez des porcs, 17,1 % (582 483) des bovins, 6,8 % (230 402) des moutons, 1,3 % (44 096) des chèvres et 0,03 % (1162) des animaux de l'espèce équine.

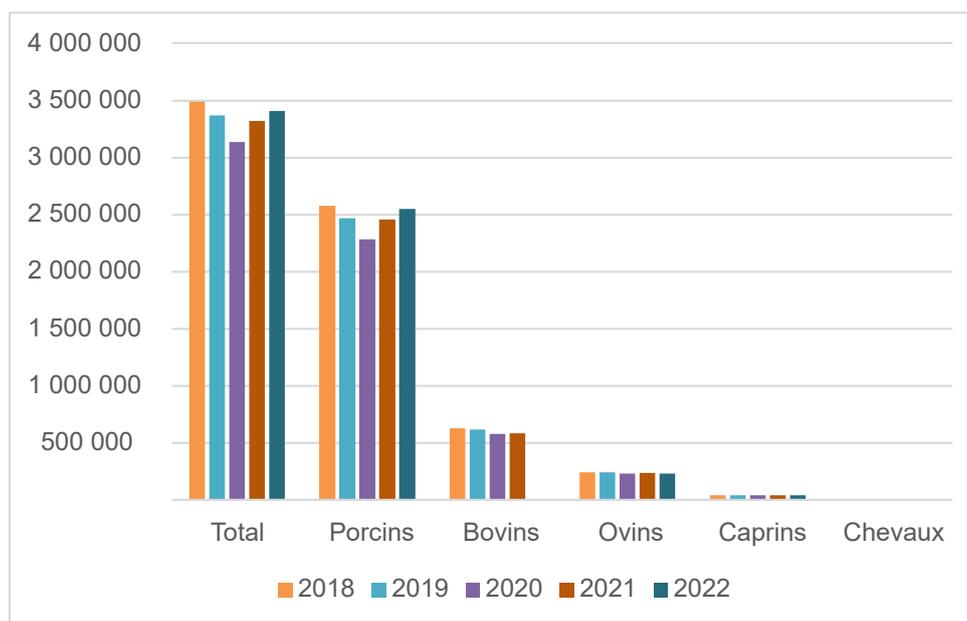


Fig. 7 : contrôles des viandes effectués (nombre d'animaux)

En 2022, 0,19 % des carcasses contrôlées ont été déclarées impropres à la consommation (6512 animaux), soit 0,17 % des porcs (4309 animaux), 0,31 % des

bovins (1824 animaux), 0,13 % des moutons (301 animaux), 0,14 % des chèvres (61 animaux) et 17 animaux de l'espèce équine.

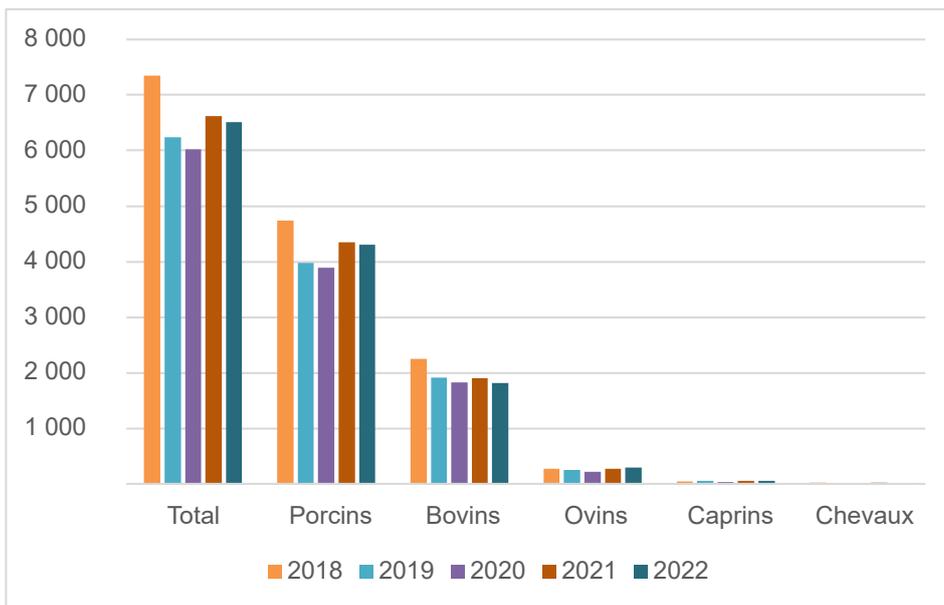
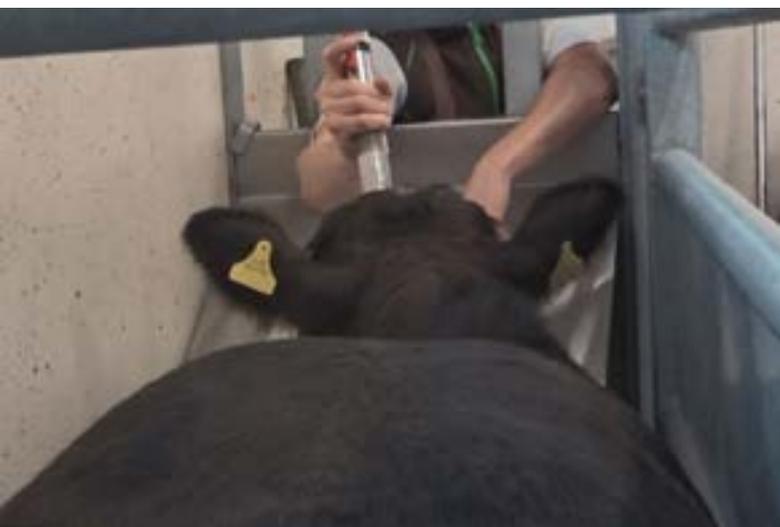


Fig. 8 : nombre de carcasses impropres à la consommation

Principales raisons pour lesquelles des carcasses entières ont été déclarées impropres à la consommation (toutes espèces confondues) : abcès sur plusieurs parties anatomiques, symptômes de pyémie, septicémie, toxémie, bactériémie ou virémie et viande qui différait nettement d'une viande ordinaire (par son aspect, sa consistance, sa couleur ou son odeur). Concernant la salubrité des carcasses entières, il n'y a pas eu de grande variation par rapport aux années précédentes et aucune mesure spéciale n'a dû être prise. La banque de données Fleko (disponible depuis le 1er janvier 2020) permet aussi d'enregistrer la saisie de parties de la carcasse et les motifs de contestation lors du contrôle des animaux avant l'abattage. En 2022, 475 316 animaux (porcs, bovins, ovins, caprins, équidés) présentaient des anomalies partielles et 96 555 animaux (porcs, bovins, ovins, caprins, équidés) des anomalies au contrôle

avant l'abattage. Les motifs de saisie de parties de la carcasse les plus souvent enregistrés dans le système (toutes espèces confondues) étaient une infestation du foie par des parasites, une pleurésie (observée sur la carcasse), une péricardite et une pneumonie ou des altérations pulmonaires. En ce qui concerne les motifs ayant entraîné une contestation à l'examen des animaux avant l'abattage, les constats les plus fréquents (toutes espèces animales confondues) ont été les suivants : morsure de queue / cannibalisme, manque de documentation et affection des onglons, affection des pieds, onglons défectueux, affection des articulations, boiterie.

Informations détaillées : [Contrôle des viandes \(www.osav.admin.ch\)](http://www.osav.admin.ch) - Aliments et nutrition - Publications - Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)



© BLK-UCAL-UFAL



© BLK-UCAL-UFAL

Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP)

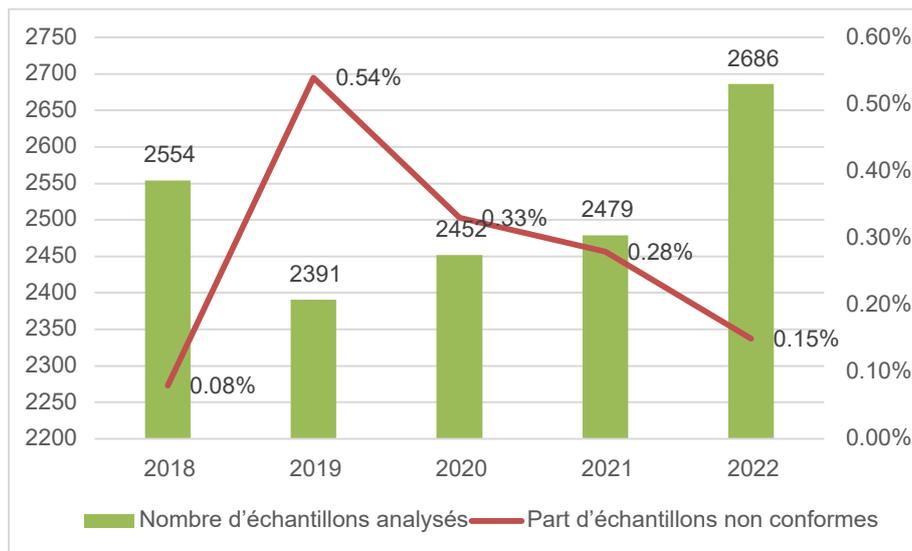


Fig. 9 : taux de contestation dans le cadre du NFUP

Sur les 2686 échantillons analysés en 2022 dans le cadre du programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP), 4 (0,15 %) ont été jugés non conformes. Le taux de non-conformité est donc plus bas que les années précédentes (fig. 9). Un dépassement de la teneur maximale de l'antibiotique chlortétracycline a été constaté dans deux échantillons. Des résidus de clindamycine ont été détectés dans un autre échantillon. Cette substance antibactérienne n'est pas autorisée chez les animaux de rente. Un quatrième échantillon présentait une concentration de plomb trop élevée.

Médicaments vétérinaires (B1) : chlortétracycline, clindamycine

La chlortétracycline a été décelée dans deux échantillons de muscle de veau. Dans les deux cas, une contestation écrite a été adressée aux éleveurs concernés, les invitant à prendre position et à présenter des extraits des journaux de traitement correspondants. Dans les deux cas, les éleveurs étaient en mesure de prouver que les délais d'attente fixés dans le compendium des médicaments vétérinaires avaient été respectés. Le service vétérinaire n'a donc pris aucune autre mesure. La clindamycine a été détectée dans un échantillon de muscle de porc. L'exploitation concernée a été invitée à s'exprimer à ce sujet. Un nouveau prélèvement d'échantillons a été effectué dans l'entreprise concer-

née. Aucun résidu de médicament n'a été trouvé.

Métaux (B3c) : plomb

Un échantillon de gibier présentait une concentration de plomb supérieure à la valeur maximale. Après clarification avec l'autorité compétente, il a été constaté qu'une bille de plomb se trouvait dans le matériel d'échantillonnage.

Informations détaillées : [Programme national d'analyses de détection de substances étrangères \(www.osav.admin.ch\)](http://www.osav.admin.ch) - Aliments et nutrition - Publications - Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels

En 2022, les résultats de 28 432 contrôles des exploitations basés sur les risques et effectués par les autorités cantonales d'exécution des denrées alimentaires ont été transmis à l'OFAG (données de 20 cantons et de la Principauté de Liechtenstein).

En raison du passage au nouveau système d'information ARES, les données de 2022 ne peuvent pas être comparées avec celles des années précédentes.

Informations détaillées : Rapports annuels des laboratoires cantonaux – liens dans le PCNP, annexe A (www.mancp.ch)

Tab. 3: contestations / infractions constatées lors des contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels

Catégorie d'établissement selon le PCNP	Nombre d'inspections	Nombre d'inspections avec mesures administratives
A101-A117 Transformation industrielle de matières premières d'origine animale	271	196
A201-A214 Transformation industrielle de matières premières d'origine végétale	168	112
A301-A302 Industrie des boissons	14	11
A501-A510 Établissements industriels divers	75	56
B101-B102 Boucheries, poissonneries	826	639
B201-B202 Laiteries, fromageries	662	498
B301 Boulangeries, pâtisseries	1237	946
B401-B408 Fabrication de boissons	295	163
B501 Production et vente à la ferme	1176	606
B601 Établissements artisanaux divers	282	146
C101-C106 Commerces en gros (import, export, stockage, transport)	429	267
C201-C204 Supermarchés	2085	1461
C301-C303 Commerces de détail, marchés, drogues	3269	2045
C401 Vente en ligne	179	122
C601 Établissements commerciaux divers	276	137
D102-D102 Restauration collective	13 589	10 399
D201 Catering, party-services (traiteurs)	506	279
D301-D302 Hôpitaux et homes	2409	1405
D401-D402 Restauration de l'armée (exécution cantonale)	28	26
Restauration de l'armée (exécution par l'IDAA)	359	251
D501-D502 Autres entreprises de restauration	363	258
E1 Système d'approvisionnement en eau potable	552	400

Contrôles de produits : denrées alimentaires transformées et objets usuels

L'Inspection de l'hygiène alimentaire de l'armée (IDAA) a effectué des analyses bactériologiques sur un total de 138 échantillons de denrées alimentaires prélevés dans les grandes cuisines de l'armée. Six échantillons seulement ont donné lieu à une contestation. Ce faible taux de contestation s'explique par l'utilisation très restrictive des restes dans l'armée : ils doivent être stockés dans un endroit réfrigéré et consommés au plus tard le lendemain au soir (règle dite de « plus 24 h »). Au-delà de ce délai, ils doivent être éliminés. À ce sujet, les autres facteurs favorables sont : l'offre simple de restauration, ce qui facilite la planification, des délais

de stockage courts et des inspections fréquentes des cuisines par l'IDAA. En outre, 6 échantillons de denrées alimentaires ont fait l'objet d'une analyse chimique, mais aucun n'a été contesté. Des contrôles de l'eau potable ont également été réalisés sur le plan bactériologique (1463 échantillons), sur le plan chimique (109 échantillons) et pour la détection de légionelles (530 échantillons). 4 contrôles de vérification ont été réalisés en lien avec les échantillons d'eau potable de l'armée ayant fait l'objet d'un examen bactériologique. 1 contrôle de vérification a été effectué sur les échantillons d'eau potable soumis à une analyse chimique. En ce qui concerne les analyses de détection de légionelles, 3 contrôles de vérification ont été effectués.

Tab. 4: données statistiques sur les résultats du contrôle des produits 2022 (1 canton manquant)

Catégorie de produit	WAC	nb d'échantillons	nb d'échantillons contestés	Taux de conformité (%)
LAIT	01	316	33	89,5
sortes de lait	011	296	33	88,8
lait partiellement déshydraté, lait déshydraté	012	4	0	100
lait d'autres mammifères, mélanges	013	16	0	100
lait maternel	014	0	0	-
PRODUITS LAITIERS	02	401	80	80
lait acidulé, produits à base de lait acidulé	021	98	14	85,7
babeurre, babeurre acidulé, babeurre en poudre	022	1	0	100
petit-lait, lactosérum, petit-lait en poudre, protéines du lait	023	6	1	83,3
boissons à base de lait, préparations à base de produits laitiers	024	152	26	82,8
sortes de crème, produits à base de crème	025	144	39	72,9
FROMAGE, PRODUITS A BASE DE FROMAGE, PRODUITS ADDITIONNES DE FROMAGE, SERAC, MASCARPONE	03	1166	115	90,1
fromage	031	927	87	90,6
produits à base de fromage	032	49	5	89,7
produits additionnés de fromage, sérac, mascarpone	033	42	7	83,3
fromage obtenu à partir de lait ne provenant pas de la vache	034	148	16	89,1
BEURRE, PRÉPARATIONS AU BEURRE, FRACTIONS DE GRAISSE DE LAIT	04	93	34	63,4
sortes de beurre	041	89	34	61,7
préparations à base de beurre	042	4	0	100
fractions de beurre	043	0	0	-
beurre de lait ou de crème de lait d'autres mammifères	044	0	0	-
produits à tartiner à base laitière	045	0	0	-
GRAISSES ET HUILES COMESTIBLES	05	885	313	64,6
huile comestible	051	546	177	67,5
graisse comestible	052	312	133	57,3
graines oléagineuses	053	27	3	88,8
MARGARINE, MINARINE	06	6	1	83,3
margarines	061	5	0	100
minarines	062	0	0	-
matières grasses à tartiner	063	1	1	0
MAYONNAISE, SAUCE À SALADE	07	135	21	84,4
mayonnaise, mayonnaise à salade	071	6	0	100
sauce à salade	072	129	21	83,7
VIANDE ET PRODUITS DE VIANDE	08	3571	741	79,2
viandes	081	1165	75	93,5
viande des animaux domestiques de la famille des bovidae, cervidae, camelidae, suidae et des equidae	0811	257	16	93,7

Catégorie de produit	WAC	nb d'échantillons	nb d'échantillons contestés	Taux de conformité (%)
viande de la volaille domestique	0812	235	5	97,8
viande de lapin domestique	0813	0	0	-
gibier	0814	96	5	94,7
viande de grenouille	0815	0	0	-
viande de reptile d'élevage	0816	0	0	-
viande de poisson	0817	340	31	90,8
poissons	08A2	2	0	100
crustacés	0818	113	5	95,5
mollusques	0819	122	13	89,3
escargots	08D	0	0	-
échinodermes	081A	0	0	-
amphibiens et reptiles	08C	0	0	-
produits à base de viande	082	2406	666	72,3
produits à base de viande hâchée	0821	147	52	64,6
saucisse à rôtir crue	0822	31	13	58,0
produits de salaison crus	0823	73	3	95,8
produits de salaison cuits	0824	561	253	54,9
produits de charcuterie crus	0825	258	41	84,1
produits de charcuterie échaudés	0826	616	145	76,4
produits de charcuterie à chair cuite	0827	150	43	71,3
produits à base de poisson	0828	167	23	86,2
produits à base de viande de crustacés ou de mollusques	0829	12	3	75
produits à base de viande, autres	082B	391	90	76,9
EXTRAITS DE VIANDE, BOULLON DE VIANDE, CONSOMMÉ DE VIANDE, GÉLATINE ALIMENTAIRE	09	27	7	74
extrait de viande	091	0	0	-
bouillon de viande	092	10	1	90
consommé de viande	093	0	0	-
gelée de viande	094	17	6	64,7
gélatine	095	0	0	-
CONDIMENT, BOULLON, POTAGE, SAUCE	10	740	91	87,7
condiment	101	11	0	100
sauce soja	102	7	0	100
bouillon	103	9	2	77,7
potage, sauce	104	712	89	87,5
extrait de levure	105	0	0	-
sauce pour rôti	106	1	0	100
CÉRÉALES, LÉGUMINEUSES, PRODUITS DE LA MINOTERIE	11	1149	197	82,8
céréales	111	824	174	78,8
légumineuses pour la fabrication de produits de la minoterie	112	14	0	100
produits de mouture	113	307	23	92,5

Catégorie de produit	WAC	nb d'échantillons	nb d'échantillons contestés	Taux de conformité (%)
amidon	114	4	0	100
produits de malt	115	0	0	-
PAIN, ARTICLES DE BOULANGERIE, ARTICLES DE BISCUITERIE ET DE BISCOTTERIE	12	235	50	78,7
sortes de pains	121	29	6	79,3
articles de petite boulangerie, articles de biscuiterie et de biscotterie	122	206	44	78,6
LEVURE DE BOULANGERIE	13	0	0	-
levure pressée	131	0	0	-
levure sèche	132	0	0	-
levure de boulangerie sèche instantanée	133	0	0	-
levure de boulangerie liquide	134	0	0	-
CRÈMES ET POUDINGS	14	174	19	89
pouding et crème, prêts à la consommation	141	168	19	88,6
poudre pour pouding, poudre pour crème	142	6	0	100
PÂTES	15	808	247	69,4
pâtes	15	808	247	69,4
OEUFs, OVOPRODUITS	16	497	6	98,7
oeufs de poule, entiers	161	445	4	99,1
oeufs ne provenant pas de poules	162	0	0	-
ovoproduits	163	52	2	96,1
ALIMENTS SPÉCIAUX	17	464	152	67,2
succédané du sel comestible	171	0	0	-
succédanés du sucre, polydextrose	172	0	0	-
denrées alimentaires de substitution pour le contrôle du poids	173	0	0	-
préparations pour nourrissons et préparations de suite	174	100	2	98
autres denrées alimentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	175	94	18	80,8
aliments destinés aux personnes ayant besoin d'un apport énergétique et nutritionnel accru	177	197	86	56,3
aliments spéciaux, autres	17Z	73	46	36,9
fruits et légumes	18	4388	635	85,5
fruits (y compris fruits à coque)	181	1658	169	89,8
légumes	182	2447	399	83,6
fruits et légumes en conserve	183	170	44	74,1
tofu, boissons à base de soja, tempeh et autres produits à base de protéines végétales	184	113	23	79,6
CHAMPIGNONS COMESTIBLES	19	272	18	93,3
champignons sauvages	191	260	15	94,2
champignons de culture	192	12	3	75

Catégorie de produit	WAC	nb d'échantillons	nb d'échantillons contestés	Taux de conformité (%)
MIEL, MÉLASSE, GELÉE ROYALE, POLLEN	20	269	32	88,1
sortes de miel	201	263	28	89,3
mélasse	202	0	0	-
gelée royale	203	5	3	40
pollen	204	1	1	0
SUCRES, PRODUITS À BASE DE SUCRES	21	46	1	97,8
sucre	211	45	1	97,7
sortes de sucre	212	1	0	100
préparations à base de sucre	213	0	0	-
ARTICLES DE PÂTISSERIE ET DE CONFISERIE	22	644	79	87,7
massepain	221	0	0	-
pâte brute de noyaux	222	1	0	100
truffes et pâte pour truffes	223	0	0	-
bonbons, friandises	224	40	5	87,5
coques de meringues	225	0	0	-
gomme à mâcher	226	1	0	100
articles de pâtisserie et de confiserie, autres	227	602	74	87,7
GLACE COMESTIBLE	23	234	45	80,7
sortes de glaces comestibles	231	234	45	80,7
préparations pour la fabrication de glace	232	0	0	-
JUS ET NECTAR DE FRUITS	24	184	24	86,9
jus de fruits	241	179	20	88,8
nectar de fruits	242	5	4	20
SIROP, BOISSON DE TABLE, LIMONADE, POUDRE ET CONCENTRÉ POUR BOISSON	25	190	69	63,6
sirop, sirop de grenadine, sirop de fruits	251	93	14	84,9
boisson de table avec des sortes de jus de fruits	252	19	5	73,6
limonade	253	65	40	38,4
boisson de table au lait, au petit-lait, au lactosérum ou aux autres produits laitiers	254	1	0	100
poudre et concentré pour la préparation de boissons sans alcool	255	12	10	16,6
JUS DE LÉGUMES	26	1	1	0
jus de légumes, pur	261	1	1	0
mélange de différents jus de légumes	262	0	0	-
CONFITURE, GELÉE, MARMELADE, CRÈME DE MARRONS, PRODUIT À TARTINER	27	28	6	78,5
sortes de confitures	271	9	5	44,4
sortes de gelée	272	1	0	100
marmelade	273	0	0	-
marmelade-gelée	274	0	0	-
crème de marrons	275	0	0	-

Catégorie de produit	WAC	nb d'échantillons	nb d'échantillons contestés	Taux de conformité (%)
produits à tartiner	276	18	1	94,4
marmelade de boulangerie	277	0	0	-
EAU POTABLE, GLACE, EAU MINÉRALE, EAU GAZEUSE	28	13 505	802	94
eau potable	281	12 595	575	95,4
glace, vapeur d'eau	282	424	83	80,4
eau minérale naturelle	283	45	8	82,2
eau minérale artificielle	284	0	0	-
eau gazeuse	285	0	0	-
poudre pour la préparation d'eaux minérales artificielles	286	0	0	-
eau de source	287	441	136	69,1
VERMOUTH ET BOISSONS SIMILAIRES, CIDRE, BIÈRE ET VIN SANS ALCOOL	29	67	7	89,5
vermouth sans alcool	291	1	0	100
vermouth sans alcool dilué	292	1	0	100
bitter sans alcool	293	12	0	100
bitter sans alcool dilué	294	1	0	100
cidre sans alcool	295	13	0	100
bière sans alcool	296	39	7	82
CAFÉ, SUCCÉDANÉS DU CAFÉ	30	38	1	97,3
café vert	301	0	0	-
café torréfié	302	37	0	100
café traité	303	0	0	-
extrait de café	304	0	0	-
succédanés du café, modificateurs du café	305	1	1	0
extrait de chicorée	306	0	0	-
extraits d'autres succédanés du café	307	0	0	-
THÉ, MATÉ, INFUSION DE PLANTES ET DE FRUITS	31	67	17	74,6
sortes de thé	311	66	16	75,7
GUARANA	32	1	1	0
BOISSONS INSTANTANÉES ET BOISSONS PRÊTES À LA CONSOMMATION À BASE D'INGRÉDIENTS TELS QUE LE CAFÉ, LE THÉ, LES PLANTES, LES FRUITS OU LE GUARANA	33	81	16	80,2
boissons instantanées et boissons prêtes à la consommation	331	81	16	80,2
CACAO, CHOCOLAT ET AUTRES PRODUITS À BASE DE CHOCOLAT	34	164	12	92,6
produits à base de cacao	341	164	12	92,6
cacao	34A	0	0	-
caroubes/pains de Saint-Jean	342	0	0	-

Catégorie de produit	WAC	nb d'échantillons	nb d'échantillons contestés	Taux de conformité (%)
ÉPICES, SEL COMESTIBLE, MOUTARDE	35	617	133	78,4
épices	351	588	125	78,7
sortes de sel comestible	352	27	7	74
moutarde	353	2	1	50
VINS, BOURRU, JUS DE RAISIN PASTEURISÉ EN COURS DE FERMENTATION, BOISSONS CONTENANT DU VIN	36	303	48	84,1
moût de raisin	361	0	0	-
vin	362	294	48	83,6
bourru	363	0	0	-
jus de raisin pasteurisé en cours de fermentation	364	0	0	-
boissons à base de vin	365	9	0	100
vins aromatisés, boissons à base de vin et cocktails à base de vin	366	0	0	-
CIDRE, VIN DE FRUITS, JUS DE FRUITS À PÉPINS EN COURS DE FERMENTATION; BOISSONS À BASE DE FRUITS OU DE VINS DE FRUITS, HYDROMEL	37	8	2	75
cidre	371	5	0	100
cidre dilué	372	0	0	-
jus de fruits à pépins en cours de fermentation	373	0	0	-
vins de fruits	374	1	1	0
boissons à base de cidre ou de vin de fruits	375	1	0	100
hydromel	376	1	1	0
BIÈRE	38	39	17	56,4
bière normale	381	23	16	30,4
bière spéciale	382	1	1	0
bière forte	383	0	0	-
bière légère	384	15	0	100
bière, pauvre en hydrates de carbone	385	0	0	-
BOISSONS SPIRITUEUSES, BOISSONS ALCOOLIQUEES DILUÉES À BASE DE BOISSONS SPIRITUEUSES	39	122	30	75,4
alcool éthylique d'origine agricole	391	0	0	-
boissons spiritueuses	392	95	21	77,8
sortes de liqueurs	393	17	9	47
sortes d'apéritifs	394	2	0	100
boisson contenant de l'alcool, autres	39Z	8	0	100
ABSINTHE ET PRODUITS SIMILAIRES	40	6	3	50
absinthe	401	6	3	50
imitations de l'absinthe	402	0	0	-
VINAIGRE DE FERMENTATION ET ACIDE ACÉTIQUE COMESTIBLE	41	72	6	91,6
vinaigre de fermentation	411	23	4	82,6
mélanges de vinaigres de fermentation	412	5	2	60

Catégorie de produit	WAC	nb d'échantillons	nb d'échantillons contestés	Taux de conformité (%)
aceto balsamico	413	43	0	100
vinaigre aux plantes aromatiques	414	1	0	100
vinaigre aux épices	415	0	0	-
acide acétique comestible	416	0	0	-
DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉPARÉES	51	23 651	5052	78,6
denrées alimentaires prêtes à la cuisson	511	545	81	85,1
plats instantanés	512	4	1	75
plats à cuisson rapide	513	8	0	100
plats à consommer après réchauffage	514	5532	1605	70,9
plats prêts à la consommation	515	17 562	3365	80,8
AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES POUR LA PRÉPARATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES	52	0	0	-
auxiliaires technologiques pour la préparation de denrées alimentaires	521	0	0	-
ADDITIFS ET PRÉPARATIONS D'ADDITIFS POUR DENRÉES ALIMENTAIRES	53	9	6	33,3
additifs	531	9	6	33,3
préparations d'additifs	532	0	0	-
OBJETS USUELS ET MATERIAUX POUR LA FABRICATION D'OBJETS USUELS	56	474	54	88,6
matériaux et objets en métal ou en alliage métallique	561	135	16	88,1
objets et matériaux en matière plastique	562	99	10	89,8
matériaux et objets en cellulose régénérée	563	0	0	-
matériaux et objets en céramique, verre, émail ou autres matériaux analogues	564	34	1	97
objets et matériaux en papier ou en carton	565	78	24	69,2
produits textiles pour la production de denrées alimentaires	566	0	0	-
matériaux pour la fabrication d'objets usuels	567	119	0	100
objets usuels et matériaux pour la fabrication d'objets usuels, autres	56Z	9	3	66,6
COSMÉTIQUES, PRODUITS DE SOINS PERSONNELS	57	719	269	62,5
produits pour les soins de la peau	571	160	45	71,8
produits pour le nettoyage de la peau	572	88	16	81,8
produits make-up	573	109	28	74,3
produits contenant des substances odorantes	574	0	0	-
produits de soins capillaires	575	256	124	51,5
produits pour les soins dentaires et buccaux	576	5	4	20
adhésifs pour prothèses	577	0	0	-
produits pour les soins des ongles et de la peau proche des ongles	578	51	38	25,4
produits agissants sur la coloration de la peau	579	47	14	70,2
produits de protection de la peau	57A	3	0	100

Catégorie de produit	WAC	nb d'échantillons	nb d'échantillons contestés	Taux de conformité (%)
OBJETS ENTRANT EN CONTACT AVEC LES MUQUEUSES, LA PEAU OU LE SYSTÈME PILIEUX ET CAPILLAIRE; PRODUITS TEXTILES	58	295	116	60,6
objets pour le nettoyage mécanique des dents	581	0	0	-
objets métalliques entrant en contact avec les muqueuses ou la peau	582	109	62	43,1
langes	583	0	0	-
tissus, textile et habillement	584	77	1	98,7
objets entrant en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, autres	58Z	109	53	51,3
OBJETS USUELS DESTINÉS AUX ENFANTS, COULEURS POUR LA PEINTURE, MATÉRIEL DE DESSIN ET DE PEINTURE	59	214	32	85
jouets, objets usuels pour nourissons et enfants en bas âge	591	21	1	95,2
jouets destinés aux enfants jusqu'à 14 ans	592	193	31	83,9
couleurs pour la peinture, matériel de dessin et de peinture	593	0	0	-
AUTRES OBJETS USUELS	60	1147	12	98,9
générateurs d'aérosols	601	7	0	100
bougies et objets similaires	602	0	0	-
allumettes	603	0	0	-
attrapes	604	0	0	-
ÉCHANTILLONS POUR LES CONTRÔLES D'HYGIÈNE	66	2005	281	85,9
échantillons pour les contrôles d'hygiène, prélevés dans des industries alimentaires	661	1396	270	80,6
échantillons pour les contrôles d'hygiène, prélevés dans des industries non alimentaires	662	609	11	98,1
IMPURETÉS	67	0	0	-
impuretés dans des produits alimentaires	671	0	0	-
impuretés dans des produits non alimentaires	672	0	0	-
DOCUMENTS PUBLICITAIRES	68	25	25	0
documents publicitaires pour denrées alimentaires	681	25	25	0
documents publicitaires pour objets usuels	682	0	0	-
documents publicitaires, autres	68Z	0	0	-
ÉTIQUETAGE	69	117	29	75,2
étiquetage des denrées alimentaires	691	113	29	74,3
étiquetage des objets usuels	692	4	0	100
étiquetage, autre	69Z	0	0	-
DOCUMENTS D'ENTREPRISE	70	1	0	100
documents de l'autocontrôle	701	0	0	-
documents de fabrication	702	0	0	-
documents d'entreprise, autres	70Z	1	0	100

Catégorie de produit	WAC	nb d'échantillons	nb d'échantillons contestés	Taux de conformité (%)
TABAC	76	66	10	84,8
tabac brut	761	0	0	-
tabac reconstitué	762	0	0	-
produits du tabac	763	7	0	100
succédanés du tabac	764	59	10	83,05
TOTAL		60 735	9997	

Informations détaillées : Rapports annuels des laboratoires cantonaux – liens dans le PCNP, annexe A (www.mancp.ch)



Photo de Jacob Thomas sur unsplash

OGM dans des denrées alimentaires

Les données ne sont pas disponibles pour 2022.

Informations détaillées : [Produits OGM dans les denrées alimentaires \(www.osav.admin.ch\)](http://www.osav.admin.ch) - Aliments et nutrition - Sécurité des aliments - Responsabilités - Programmes de contrôle nationaux)

SVF (Service vétérinaire de frontière) – contrôle vétérinaire aux frontières en cas d'importation de denrées alimentaires d'origine animale

En 2022, 6099 lots de produits animaux importés par voie aérienne ont été contrôlés. Les lots ne font pas l'objet d'un contrôle systématique, mais d'un contrôle physique basé sur les risques, selon un programme redéfini chaque année. Des échantillons ont été prélevés sur 73 lots à l'occasion des contrôles physiques à des fins d'analyse en laboratoire. Au total, 223 analyses de laboratoire ont été effectuées, car plusieurs paramètres (par exemple différents résidus de médicaments vétérinaires) sont mesurés pour chaque lot. Tous les résultats d'analyses se situant dans la norme, tous les lots examinés ont été jugés conformes.

Informations détaillées :

[Contrôles des denrées alimentaires et des objets usuels \(www.osav.admin.ch\)](http://www.osav.admin.ch) - Alimentation et nutrition - Sécurité des aliments - Publications - Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments - Contrôles dans le domaine alimentaire - Contrôles des denrées alimentaires et des objets usuels - Rapport sur les contrôles à la frontière

Contrôles de denrées alimentaires et d'objets usuels à l'importation

L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) a prélevé 496 échantillons de denrées alimentaires et d'objets usuels, qui ont été analysés par les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires. Ceux-ci relevaient de trois programmes de contrôle différents :

1. programmes prioritaires (PP) à la frontière, planifiés et réalisés en fonction des risques (487 échantillons)
2. prélèvement inopiné d'échantillons à la frontière en cas de soupçon (9 échantillons)
3. prélèvement spécifique d'échantillons à la frontière en vertu d'une ordonnance : ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon (RS 817.026.2 ; 0 échantillon).

Pour les 13 programmes prioritaires planifiés selon les risques, le taux de contestation était de 12 %. À noter qu'aucune contestation n'est à déplorer pour trois de ces programmes. 89 % des échantillons prélevés sur la base d'un soupçon ont été contestés. Aucun produit d'origine végétale n'a été analysé en 2022 sur la base de l'ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon.

Dans le cadre des programmes prioritaires (SPP), les taux de contestation étaient les suivants :

- ▶ SPP 2022-1 : mycotoxines dans des figues séchées : 9 %
- ▶ SPP 2022-2 : ingrédients irradiés dans les sauces : 12 %
- ▶ SPP 2022-3 et 2022-4 : oxyde d'éthylène dans les épices, les légumes et les noix : 5 %
- ▶ SPP 2022-5 : résidus de pesticides dans des fruits et légumes non concernés par les contrôles renforcés : 18 %
- ▶ SPP 2022-6 : résidus de pesticides dans des poivrons et des aubergines : 13 %
- ▶ SPP 2022-7 : mycotoxines et salmonelles dans les noix de cajou : pas de contestation
- ▶ SPP 2022-8 : résidus de pesticides dans du chile : 29 %
- ▶ SPP 2022-9A : mycotoxines dans le riz : pas de contestation
- ▶ SPP 2022-9B : résidus de pesticides dans du riz : 17 %
- ▶ PP 2022-10 : résidus de pesticides dans des fruits et légumes non concernés par les contrôles renforcés : 37 %
- ▶ SPP 2022-11 : tromperie dans les fruits exotiques bio : 7 %
- ▶ SPP 2022-12 : norovirus dans des huîtres et des moules : pas de contestation
- ▶ SPP 2022-13 : résidus de pesticides dans les fruits et légumes concernés par les contrôles renforcés (trafic de contournement) : 5 %

En ce qui concerne les échantillons suspects, l'absence d'étiquetage sur une sauce tomate, le risque d'ingestion de « jelly minicups » et les dangers chimiques (nickel et/ou cadmium) sur des objets usuels ont été examinés. Les deux aliments n'étaient pas conformes. Un seul des huit lots analysés à l'égard des dangers chimiques était conforme. Les résultats des programmes de contrôle aux frontières indiquent que les taux de contestation dus aux résidus de pesticides dans les fruits et légumes asiatiques (moyenne des deux campagnes : 27 %) vont rester élevés. Depuis octobre 2020, certaines denrées alimentaires végétales en provenance de pays extérieurs à l'UE font l'objet de contrôles renforcés lors de leur importation. Ces contrôles sont réalisés aux aéroports de Genève et de Zurich. De nombreux produits contestés dans le programme prioritaire des précédentes années sont concernés par ces contrôles et font l'objet d'analyses en fonction des risques lors de l'importation. Une campagne (SPP 2022-13) a en outre examiné les mêmes produits que ceux concernés par les contrôles renforcés dans les aéroports, mais qui ont été importés en Suisse par la route. Le taux de contestation très élevé concernant les échantillons prélevés sur la base de soupçons atteste de la bonne formation du personnel douanier et de l'utilisation efficace des moyens de l'OFDF. Les laboratoires officiels qui analysent les échantillons sur mandat de l'OSAV décident les mesures nécessaires, qui tiennent compte de la menace pour la santé des consommateurs et de la gravité de l'infraction. Les mesures peuvent par exemple consister à confisquer la marchandise ou à améliorer l'autocontrôle. Lorsque les marchandises présentant un risque pour la santé, l'OSAV ordonne des rappels de produits ou publie des mises en garde publiques. Une notification est également saisie dans le système d'alerte rapide de l'Union européenne (RASFF).

Informations détaillées :

[Contrôles des denrées alimentaires et des objets usuels www.osav.admin.ch](https://www.osav.admin.ch) - Aliments et nutrition - Sécurité des aliments - Publications - Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments - Contrôles dans le domaine alimentaire - Contrôles des denrées alimentaires et des objets usuels - Rapport sur les contrôles à la frontière

Importation de viande de bœuf susceptible d'avoir été produite avec des stimulateurs de performance hormonaux

Au total, 791 717 kg de viande dite « aux hormones » ont été importés, soit 8433 kg de plus qu'en 2020. Cette viande a été importée des États-Unis et d'Australie via le poste de contrôle frontalier de l'aéroport de Zurich-Kloten par six entreprises (premier stade commercial). Cinq contrôles ont été réalisés sur le territoire douanier suisse. Tous les établissements étaient des acheteurs suisses de deuxième et troisième niveaux commerciaux. Les contrôles ont montré que les entreprises respectaient les dispositions légales et qu'aucune viande dite « aux hormones » n'a été exportée vers l'UE. Le nombre de contrôles annuels est resté plus ou moins le même. Les établissements ont été sélectionnés en fonction des risques. Des contrôles de vérification sont effectués au besoin dans les entreprises qui ont présenté des manquements.

Campagnes nationales de l'ACCS : Salades de fruits et bactéries : des améliorations sont nécessaires.

Les chimistes cantonaux ont mené une campagne nationale de mai à septembre 2022 dans toute la Suisse et la Principauté de Liechtenstein et prélevé plus de 200 échantillons de salades de fruits afin de déterminer leur qualité microbiologique et la présence éventuelle de bactéries pouvant présenter un risque pour la santé. Ils ont notamment recherché des staphylocoques à coagulase positive, des *Listeria monocytogenes* et des salmonelles. Dix produits, soit 5 % des échantillons, étaient contaminés par des bactéries. Ces résultats se sont révélés nettement moins bons que ce que les chimistes cantonaux attendaient pour ce type de produits. Contre toute attente, l'acidité des salades de fruits n'a pas empêché la présence ni le développement de staphylocoques à coagulase positive et de *Listeria monocytogenes*, décelés chacun dans 5 échantillons. Sur la base de ces résultats, les autorités compétentes ont immédiatement pris des mesures auprès des producteurs afin d'identifier la source de la contamination, d'améliorer leurs autocontrôles et de garantir la sécurité des aliments. Aucune salmonelle n'a été détectée durant cette campagne nationale. Il est néanmoins nécessaire de rester vigilant, car le développement de salmonelles est parfois encore possible.

Informations détaillées :

[Lien \(www.kantonschemiker.ch\)](https://www.kantonschemiker.ch) - Publications)

Bocaux de conserve d'aliments à l'huile : de nombreux joints de couvercle inadaptés

Dans le cadre d'une campagne nationale menée par les chimistes cantonaux, des aliments de conserves à l'huile ont été analysés afin de déterminer s'ils étaient contaminés par des plastifiants provenant des joints des couvercles. Dans environ un quart des échantillons munis d'un joint de couvercle en PVC, les teneurs en

plastifiants dans les aliments étaient si élevées que les denrées alimentaires ont dû être contestées. Des alternatives aux joints en PVC existent, mais elles sont encore trop rarement utilisées.

Informations détaillées :

[Lien \(www.kantonschemiker.ch](http://www.kantonschemiker.ch) - Veröffentlichungen)



Foto de Brooke Lark sur unsplash

3.9. Désignations de produits agricoles

Contrôles de l'utilisation de la désignation « bio »

Les exigences relatives à la désignation des produits biologiques sont définies dans les ordonnances sur l'agriculture biologique (RS 910.18, RS 910.181 et RS 910.184). Les irrégularités et les infractions aux dispositions des ordonnances sur l'agriculture biologique dans le domaine agricole ont des répercussions sur les paiements directs ; c'est pourquoi le catalogue des sanctions est intégré au point 2.8 de l'annexe 8 de l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13).

Tab. 5: contrôles de l'utilisation de la désignation « bio »

	Nombre de contrôles	Contes-tations / infractions
Total	12 582	2990
Producteurs agricoles	9509	1228
Contrôles de procédés	9170	
Contrôles de produits*	339	
Transformateurs	1758	972
Contrôles de procédés	1613	
Contrôles de produits*	145	
Importateurs	719	560
Contrôles de procédés	655	
Contrôles de produits	64	
Exportateurs	11	5
Contrôles de procédés	11	
Contrôles de produits*		
Autres établissements	585	225
Contrôles de procédés	558	
Contrôles de produits*	27	

*Nombre d'échantillons analysés

Informations détaillées :
Swiss Organic Report 2022 - OFAG

Surveillance, par l'OFAG, des organismes de certification des produits biologiques

Tous les organismes de certification privés autorisés en Suisse ont été surveillés par l'OFAG (4 audits) conformément aux art. 32 et 33 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique. L'OFAG a formulé des recommandations

aux organismes de certification afin qu'ils prennent des mesures correctives dans les domaines suivants : rapport à l'OFAG, contrôles des mandats sous-traités à d'autres instances de contrôle. Mesures : contrôle annuel des organismes de certification des produits biologiques dans le cadre de la haute surveillance de la Confédération et contrôle de vérification des mesures prises. Dans le domaine agricole, les priorités de 2022 étaient les contrôles bio dans le domaine avicole. En ce qui concerne la transformation et le commerce, les priorités pour 2022 ont été fixées dans les domaines des contrôles supplémentaires inopinés, du contrôle des flux de marchandises (flux quantitatif de marchandises : matières premières - produits - vente) ; flux qualitatif des marchandises (traçabilité des produits bio) ; quantité exportée, certificats et présence sur internet.

Informations détaillées :
contact : info@blw.admin.ch

Contrôles de l'utilisation des désignations AOP / IGP

Les organismes de certification ont contrôlé 1442 exploitations agricoles et 761 entreprises de transformation. Sur les 60 non-conformités graves constatées, 7 ont conduit au retrait ou au refus du certificat. Les exigences relatives aux produits AOP / IGP sont définies dans les cahiers des charges correspondants et les sanctions dans les manuels de contrôle respectifs. La plupart des non-conformités constatées concernaient l'étiquetage, le procédé de fabrication et la traçabilité des produits. Les mesures correctives ordonnées sont déterminées conformément aux manuels de contrôle.

Informations détaillées :
contact : info@blw.admin.ch

Contrôles de l'utilisation des dénominations montagne /alpage

Les exigences relatives aux produits portant la certification « montagne » et « alpage » figurent dans l'ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage », (ODMA ; RS 910.19). Les sanctions sont définies dans les règlements correspondants des organismes de certification. La plupart des non-conformités constatées concernaient l'étiquetage, les exigences posées aux fournisseurs de matières premières, la séparation des flux de marchandises et la traçabilité des matières premières.

Tab. 6: contrôles de l'utilisation des dénominations montagne / alpage

Total des entreprises certifiées au 31.12.2022	7388
Entreprises certifiées « montagne »	5864
Entreprises certifiées « alpage »	1524
Nombre d'entreprises contrôlées en 2022	
Production primaire	1048
Entreprises certifiées « montagne »	218
Entreprises certifiées « alpage »	324

Tab. 7: contestations / infractions relevées lors de ces contrôles

Total des irrégularités et infractions constatées.	
Production primaire	13
Produits certifiés « montagne »	44
Produits certifiés « alpage »	36
Nombre d'irrégularités et d'infractions constatées, niveau de sanction A*	
Production primaire	0
Produits certifiés « montagne »	33
Produits certifiés « alpage »	25
Nombre d'irrégularités et d'infractions constatées, niveau de sanction B*	
Production primaire	1
Produits certifiés « montagne »	9
Produits certifiés « alpage »	9
Nombre d'irrégularités et d'infractions constatées, niveau de sanction C*	
Production primaire	12
Produits certifiés « montagne »	2
Produits certifiés « alpage »	2
Nombre d'irrégularités et d'infractions constatées, niveau de sanction D*	
Production primaire	0
Produits certifiés « montagne »	0
Produits certifiés « alpage »	0

* Conformément aux instructions de l'OFAG aux organismes de certification destinées à l'harmonisation de leurs procédures en cas d'irrégularités dans le domaine des certifications, établies sur la base de l'ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage ».

Informations détaillées :
contact : info@blw.admin.ch

Surveillance par l'OFAG des organismes de certification AOP / IGP et montagne / alpage

En 2022, 2 organismes de certification ont fait l'objet d'un audit (bureau + witness) dans le cadre de la surveillance, par l'OFAG, de l'utilisation des désignations AOP et IGP. Les thèmes principaux étaient les tests des produits finis, la vérification des manuels de contrôle et des retraits de certificats, le contrôle de la production primaire et le respect du délai de transformation du lait pour le fromage. En raison des non-conformités et des recommandations, les organismes de certification ont dû prendre des mesures correctives dans les domaines suivants : règlement des sanctions insuffisamment défini selon le degré de gravité de la non-conformité, harmonisation insuffisante des règlements des sanctions, amélioration du classement de la version actuelle du cahier des charges, renvoi aux adaptations nécessaires des prescriptions du cahier des charges. Mesures : contrôle annuel des organismes de certification dans le cadre de la haute surveillance de la Confédération et contrôle de vérification des mesures prises. En 2022, 4 organismes de certification ont fait l'objet d'un audit (bureau + witness) dans le cadre des activités de surveillance, par l'OFAG, de l'utilisation des désignations « montagne » et « alpage ». Les thèmes principaux étaient la mise en œuvre du règlement des sanctions TC (transformation et commerce) et le contrôle des produits composés. En raison des non-conformités et des recommandations, les organismes de certification ont dû prendre des mesures correctives dans les domaines suivants : plausibilité insuffisante du potentiel de production pour la production primaire, présentation insuffisante de la mise en œuvre des contrôles supplémentaires, suivi insuffisant des sanctions harmonisées. Informations détaillées :
contact : info@blw.admin.ch

Étiquetage de la viande de volaille

Actuellement, il n'existe aucune donnée de contrôle spécifique à ce sujet au niveau national.

Estampillage des œufs (indication du pays de production)

Contrôles réalisés dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires : compris dans les tableaux « Contrôles de procédés denrées alimentaires transformées et objets usuels » et « Contrôles de produits : denrées alimentaires transformées et objets usuels » du chap. « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » (aucune donnée nationale de contrôle spécifique à ce sujet n'est actuellement disponible).

Produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse

Contrôle de l'étiquetage de certains produits importés (viandes, préparations de viande, produits à base de viande, œufs et préparations aux œufs) issus de modes de production interdits en Suisse au sens de l'ordonnance agricole sur la déclaration (OAgrD, RS 916.51) et des listes des pays OAgrD y afférentes (RS 916.511).

- ▶ Importation de viande bovine susceptible d'avoir été produite au moyen de stimulateurs de performance hormonaux : cf. le tableau correspondant au chap. « 3.8. Denrées alimentaires et objets usuels ».
- ▶ Contrôles réalisés dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires : compris dans les tableaux « Contrôles de procédés : denrées alimentaires transformées et objets usuels » et « Contrôles de produits : denrées alimentaires transformées et objets usuels » du chap. « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » (aucune donnée nationale de contrôle spécifique à ce sujet n'est actuellement disponible).

Contrôle de la vendange

Le système de contrôle des vins a été révisé en 2017 (RO 2017 6123). Depuis la vendange 2018, les cantons recueillent les données de contrôle de la vendange et doivent livrer à l'OFAG un rapport annuel sur les ré-

sultats de ces contrôles. Le rapport doit comprendre au minimum des indications sur le nombre total d'entreprises soumises au contrôle, le nombre d'entreprises contrôlées durant l'exercice, les irrégularités et infractions constatées, les suites données aux irrégularités et infractions, ainsi que les résultats de l'analyse des risques. En 2022, 579 encaveurs sur un total de 1666 ont été contrôlés. Il y a eu moins de contrôles cette année, car le canton de Vaud est passé d'un contrôle systématique de toutes les entreprises à une fraction basée sur une analyse des risques. Les cantons n'ont constaté qu'un petit nombre de non-conformités. Il y a eu quelques déclassements, quelques mesures administratives (contrôle ultérieur, étalonnage de la balance) et 6 dénonciations (données fournies après le délai).

Informations détaillées :

contact : info@blw.admin.ch

Contrôle du commerce des vins

Depuis 2019, un seul organe contrôle le commerce des vins en Suisse : le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV). Depuis le 1er janvier 2019, toutes les entreprises exerçant le commerce du vin doivent se soumettre aux contrôles du CSCV, lequel informe l'OFAG des mesures prises. Les contrôles réalisés par le CSCV figurent dans le tableau ci-dessous.

Tab. 8: récapitulatif des contrôles du commerce des vins réalisés par le CSCV

	2022	2021	2020	2019	2018
Entreprises assujetties au contrôle	4999	4990	4859	4841	3715
Contrôles d'entreprises assujetties	1065	1104	1116	1352	1336
Contrôles d'entreprises non enregistrées	0	0	0	8	17
Rapports liquidés	1231	1351	1198	1152	1320
Report	-	247	82	200	16
Entreprises contrôlées avec contestations	331	683	756	690	701
Contestations	2147	1884	1571	1043	-
Entreprises contrôlées avec mesures administratives	59	50	114*	20	0
Mesures administratives	172	82	32*	32	0
Entreprises contrôlées avec dénonciations	4	1	98*	4	18
Dénonciations	6	5	6	7	26

Source : rapport d'activité du CSCV

*97 entreprises se sont opposées au contrôle, oppositions qui ont été jointes pour ne former plus qu'une seule procédure administrative.

Selon l'ordonnance sur le vin, deux nouveaux instruments de contrôle complètent depuis 2019 les moyens existants : le prélèvement d'échantillons officiels et la consultation de la comptabilité financière. Le CSCV a

consulté la comptabilité financière de 28 entreprises. Il s'agissait de contrôles d'entreprises ayant déclaré n'avoir aucune activité dans le commerce du vin.

En complément, une campagne d'échantillonnage a été menée en 2022 dans le but de vérifier l'origine géographique des vins également au moyen d'analyses isotopiques. Un total de 46 échantillons de vin ont été prélevés dans 16 entreprises, dont 35 échantillons étaient des vins AOC du millésime 2021, deux vins AOC n'étaient pas conformes. En outre, le CSCV a prélevé des échantillons de 3 vins italiens à la demande des autorités italiennes. Dans 331 entreprises assujetties au contrôle (contre 683 en 2021), on a fait une ou plusieurs constatations. Les principales irrégularités de ces entreprises concernaient les domaines suivants : comptabilité de cave, certificats et documents d'importation, étiquettes, factures, listes de prix, communication de l'inventaire et du chiffre d'affaires, enregistrement, manipulation non conforme de vins et cave/entrepôt. Les irrégularités majeures concernent des étiquettes trompeuses, des coupages ou assemblages illicites, des indications fausses ou des informations manquantes

entravant la traçabilité du vin. Dans la majorité des cas, il s'agissait d'irrégularités sans grandes conséquences. Les constatations concernaient 2147 manquements, qui ont donné lieu à 172 mesures administratives contre 59 entreprises. Seules 4 entreprises ont fait l'objet d'une dénonciation. Les mesures administratives suivantes ont été prises : avertissement (17), ordre de remise en conformité (27), ordre de tenue d'une comptabilité de cave (115), astreinte financière, mesure suspensive et ordre de changer l'étiquette. Les motifs de dénonciation étaient la production excessive, les documents de la vendange, les étiquettes et la tenue de la comptabilité de cave. En résumé, sur 1231 contrôles effectués, des non-conformités graves ont été constatées dans 4 cas seulement, soit un taux de 0,3 % du total des contrôles réalisés (contre 0,1 % en 2021).

Informations détaillées :
contact : [lien](#)



© BLW-OFAG-UFAG

3.10. Autres résultats

Évaluation des risques

La publication « Biomonitoring of ochratoxin A, 2R-ochratoxin A and citrinin in human blood serum from Switzerland » a été publiée dans [Mycotoxin Research](#). Résumé : Les mycotoxines ochratoxine A, 2'R-ochratoxine A (un isomère de l'ochratoxine que l'on ne trouve typiquement que dans le sang des buveurs de café) et citrinine ainsi que leurs produits de dégradation ochratoxine alpha et dihydrocitrinone ont été déterminées dans le sérum de donneurs de sang suisses en bonne santé. Au total, plus de 1400 échantillons ont été analysés (environ 940 échantillons de 2019 et environ 500 échantillons de 2005). L'ochratoxine A et la 2'R-ochratoxine A ont été détectées dans respectivement 99 % et 51 % des échantillons de sérum sanguin. La teneur moyenne dans les échantillons positifs était de 0,4 ng/mL pour l'ochratoxine et de 0,2 ng/mL pour la 2'R-ochratoxine. En revanche, la citrinine n'a été détectée en quantité quantifiable que dans 2 % des échantillons, la dihydrocitrinone que dans 0,1 % des échantillons et l'ochratoxine alpha dans aucun échantillon. Les taux retrouvés dans les échantillons de 2005 et 2019 étaient similaires et comparables aux valeurs d'une étude plus ancienne réalisée en 1992/1993 par le laboratoire de l'OSAV (autrefois laboratoire de l'OFSP). Les résultats étaient généralement plus élevés dans les échantillons provenant du Tessin et dans les échantillons d'hommes par rapport aux échantillons de femmes. Dans l'ensemble, les résultats obtenus s'inscrivent dans le cadre des valeurs publiées jusqu'à présent pour la population européenne en bonne santé.

Détection précoce - santé animale

- ▶ **Peste porcine africaine (PPA)** : la peste porcine africaine se propage de plus en plus en Europe et l'on ne peut exclure qu'elle gagne la Suisse. Un programme national de détection précoce est en cours depuis 2018 afin de dépister rapidement les sangliers indigènes potentiellement infectés et d'empêcher, le cas échéant, la propagation de l'épizootie dans cette population. En 2022, 190 sangliers ont fait l'objet d'un dépistage de la peste porcine africaine (année de chasse 2022/2023) dans le cadre du programme de détection précoce. Les résultats étaient tous négatifs.
- ▶ **Programme régional de détection précoce de la tuberculose (TB) chez les animaux sauvages** : les animaux de rente et les animaux sauvages de Suisse et du Liechtenstein sont considérés comme indemnes de tuberculose. Cependant, au

vu de la multiplication des cas de TB touchant les cerfs rouges dans l'ouest de l'Autriche, des examens ciblés sont réalisés depuis 2014 dans une zone définie en Suisse orientale ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein. La surveillance en fonction des risques du gibier péri de mort naturelle ou abattu lors de tirs sélectifs appartenant à différentes espèces réceptives à la TB (cerf rouge, chamois, bouquetin, chevreuil, sanglier et blaireau) a pour but d'identifier précocement l'introduction ou la première apparition de cas autochtones de TB chez le gibier. En 2022, on a retrouvé, dans la zone de surveillance du FL, des GR et de SG 11 animaux morts ou tirés pour raison de maladie, dont 7 cerfs rouges, 1 chamois, 1 chevreuil et 2 blaireaux, chez lesquels l'analyse de dépistage de la TB s'est révélée négative. Pour pouvoir prouver que la TB n'a pas été introduite dans la population suisse de cerfs rouges, un contrôle par sondage est réalisé en outre chez des animaux de cette espèce en bonne santé dans le cadre de la chasse traditionnelle. Au total, 182 cerfs rouges ont fait l'objet d'examen de dépistage de la TB en 2022. Tous les échantillons analysés se sont révélés négatifs à la TB. Au vu des résultats des analyses de ces deux programmes, rien n'indique que la TB ait été introduite dans la faune sauvage de Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein.

- ▶ **LyMON – détection précoce de la tuberculose (TB) chez les bovins** : la surveillance de la tuberculose bovine (TB) en Suisse est réalisée dans le cadre du contrôle officiel des viandes à l'abattoir. Elle permet de prouver que le pays est indemne de la maladie. Cette preuve est exigée pour pouvoir faire du commerce d'animaux et de produits animaux non seulement en Suisse, mais aussi avec l'étranger. Le programme de monitoring des ganglions lymphatiques LyMON permet de déterminer la cause des altérations non spécifiques des ganglions lymphatiques et d'établir s'il s'agit ou non de la TB, même en l'absence d'une suspicion. Il permet aux vétérinaires officiels (VO) d'obtenir des clarifications en cas d'incertitudes. Il renforce ainsi la surveillance de la tuberculose bovine, notamment à un stade précoce de l'épizootie. Le programme LyMON est réalisé depuis 2018 dans le cadre du programme national de surveillance. En 2022, 100 échantillons prélevés dans 38 abattoirs ont été envoyés au laboratoire pour le test de dépistage de la TB. Aucun de ces échantillons ne s'est révélé positif à la TB.

- ▶ **Programme « Altérations d'organes signalées par l'abattoir »** : ces derniers temps, le concept de contrôle visuel des viandes et le recours toujours plus fréquent aux informations sur la chaîne agroalimentaire ont fait évoluer et ont transformé le contrôle des viandes traditionnel. L'évaluation des altérations anatomo-pathologiques des organes et des carcasses d'animaux est et restera cependant l'une des compétences essentielles des vétérinaires officiels à l'abattoir. Le programme « Altérations d'organes signalées par l'abattoir » a été lancé en 2017 afin de renforcer cette compétence professionnelle et d'exploiter systématiquement les résultats des analyses des altérations anatomo-pathologiques pour la détection précoce et la surveillance de la santé animale. Dans le cadre de ce programme, des vétérinaires officiels peuvent transmettre à l'Institut pour la sécurité et l'hygiène des denrées alimentaires de Zurich des organes altérés repérés lors du contrôle des viandes pour les faire examiner gratuitement. Les organes et les résultats sont documentés de manière exhaustive et enregistrés dans une base de données. Tous les résultats sont mis à la disposition du Service vétérinaire suisse sous forme de rapports trimestriels.
- ▶ **Plateforme « Réseau – santé des bovins »** : la plateforme « Réseau – santé des bovins » a été créée en mars 2017 afin de permettre, sous l'égide de l'OSAV, l'échange actif d'informations et d'expériences sur les bovins entre l'OSAV, l'OFAG et diverses fédérations et organisations de la branche. Cette mise en réseau vise à coordonner les projets actuels du secteur et ceux de la Confédération en matière d'utilisation des données sanitaires des bovins, à éviter les doublons et à exploiter les synergies. Les membres de la plateforme sont des représentants des entités suivantes : OSAV, OFAG, CTEBS, USP, FSEV, Swiss Beef CH, SSB/SSV, FiBL, faculté Vetsuisse, ASSR. La direction de la plateforme a été transférée, fin 2020, à l'organisation Santé des animaux de rente Suisse (NTGS). En 2022, les membres de la plateforme se sont réunis deux fois.
- ▶ **Plateforme « Réseau – santé des porcins »** : par analogie avec la plateforme « Réseau – santé des bovins », l'OSAV a lancé au printemps 2017 une plateforme « Réseau – santé des porcins ». Les membres de cette plateforme sont l'OSAV, Suisse-porc, Qualiporc, Suisag-SSP, les deux cliniques porcines des facultés Vetsuisse de Berne et de Zurich, le VPHI et l'ASMP. La direction de la plateforme a été transférée, fin 2020, à l'organisation Santé des animaux de rente Suisse (NTGS). En 2022, les membres de la plateforme se sont réunis deux fois.
- ▶ **Programme de détection précoce Apinella** : en raison du danger constant de propagation en Suisse du petit coléoptère de la ruche, le programme de détection précoce Apinella a été reconduit en 2022 à l'échelon national. Une fois encore et sur mandat de l'autorité vétérinaire cantonale compétente, des apiculteurs sentinelles volontaires ont contrôlé toutes les deux semaines l'ensemble des colonies d'abeilles sélectionnées à des endroits stratégiques situés dans tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein afin de détecter, le cas échéant, une infestation par le petit coléoptère de la ruche. Les résultats de ces contrôles ont été rapidement communiqués à l'OSAV. La Suisse a pu ainsi montrer, fin 2022, qu'elle restait à ce jour indemne de ce parasite dangereux pour les abeilles. Les résultats 2022 sont disponibles dans le [rapport annuel Apinella](#) sur www.osav.admin.ch - Animaux - Santé animale - Détection précoce - Apinella.
- ▶ **Equinella** : Equinella (www.equinella.ch) est une plateforme d'annonce et d'information destinée à la surveillance et à la détection précoce des maladies infectieuses équine non soumises à l'annonce obligatoire en Suisse (selon la législation sur les épizooties). Le système s'est établi dans le secteur équin suisse au cours des six dernières années en devenant peu à peu une référence importante pour les maladies infectieuses des équidés en Suisse. Depuis le 1er janvier 2020, Equinella dispose d'une assise élargie : elle est financée conjointement par l'Association suisse de médecine équine (ASME), les deux cliniques équine des facultés Vetsuisse de Berne et Zurich et l'OSAV ; elle est exploitée par deux vétérinaires spécialistes des chevaux. Les résultats 2022 sont disponibles dans le rapport annuel Equinella sur www.osav.admin.ch - Animaux - Santé animale - Détection précoce - Equinella.
- ▶ **Programme PathoPig** : en cas de problèmes sanitaires non élucidés dans un cheptel de porcs, les examens post mortem offrent des possibilités d'analyses diagnostiques particulièrement efficaces. Ils fournissent des informations fondamentales relatives au problème de santé et contribuent largement à la détection précoce des maladies et épizooties ou de nouveaux agents pathogènes. Ils permettent également de réduire l'utilisation d'antibiotiques et de mieux cibler le recours aux médicaments vétérinaires. Afin de promouvoir les autopsies à des fins diagnostiques et, partant, de renforcer durablement la santé animale, l'OSAV s'est associé à des partenaires pour lancer le programme PathoPig en janvier 2014. Ce dernier permet aux détenteurs de porcs de faire examiner des problèmes de santé affectant leur cheptel au moyen d'autopsies subventionnées.

Les résultats 2022 sont disponibles dans le [rapport annuel PathoPig](#) sur www.osav.admin.ch - Animaux

- Santé animale - Détection précoce - PathoPig.

- ▶ **Programme PCE-VT** : dans certains cas, comme les maladies de cheptel, il est judicieux que le vétérinaire procède à l'autopsie des cadavres de porcs directement dans l'exploitation. Des échantillons de tissus auxquels les vétérinaires n'auraient pas accès sur des animaux vivants sont alors prélevés de manière ciblée. De tels « prélèvements ciblés dans les exploitations porcines par le vétérinaire de troupeau » (PCE-VT) peuvent apporter des informations complémentaires au diagnostic. Par le biais de son projet pilote PCE-VT lancé en 2019, l'OSAV examine la possibilité de renforcer les diagnostics sur cheptel de porcs en collaboration avec les acteurs du programme PathoPig. Les détenteurs d'animaux ont la possibilité, avec le programme PCE-VT, comme avec PathoPig, de clarifier les problèmes de santé de leur cheptel grâce à des autopsies subventionnées. Les analyses ont livré aux vétérinaires de troupeau d'importantes informations permettant de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la santé des animaux. À partir du 1er mai 2023, le projet pilote PCE-VT est devenu un programme permanent (voir [Projet pilote pour améliorer le diagnostic de troupeau dans les élevages porcins](#)).
- ▶ **Pig Health Info System** : aujourd'hui déjà, un grand nombre de données relatives à la production porcine suisse sont enregistrées sous forme numérique. Les entrées concernant les porcs, par exemple, doivent être notifiées électroniquement à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), les résultats de l'examen des animaux avant l'abattage sont saisis dans la banque de données du contrôle des viandes (Fleko) et les vétérinaires sont tenus de signaler chaque mois au système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (SI ABV) tous les traitements antibiotiques administrés et toutes les remises d'antibiotiques. Cependant, il existe pour l'heure peu de données actuelles sur l'état de santé des porcs en Suisse. Depuis le 1er mai 2023, l'application PHIS permet aux vétérinaires de saisir de manière structurée toutes les données sanitaires pertinentes lors des visites de cheptel. L'application offre de nombreuses possibilités d'utilisation, comme la saisie de données d'exams de routine, d'exams orientés vers la résolution de problèmes ou encore d'exams dans le cadre des programmes PathoPig et PCE-VT (pour ces deux programmes, l'utilisation de l'application est obligatoire). L'objectif est d'améliorer la documentation, d'apporter un soutien aux vétérinaires et d'optimiser les prestations pour les détenteurs d'animaux. D'autre part, la saisie structurée de données permet d'utiliser ces données pour des analyses de la santé animale au niveau du troupeau ainsi qu'au niveau de la population. Les données collectées permettront ensuite d'identifier automatiquement l'apparition fréquente de certains symptômes dans le temps et l'espace. Cela permet de détecter précocement les épizooties et de prendre à temps les mesures nécessaires pour endiguer le problème sanitaire. Voir [PHIS](#).
- ▶ **Programme Influenza porcine** : ce programme est important dans une perspective One Health (prévention des pandémies). Il est mené en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique. Il vise à découvrir les sous-types de virus influenza qui circulent chez les porcins et le mode de transmission des virus grippaux entre l'homme et le porc. Il entend également identifier de façon précoce l'émergence de nouveaux variants de virus grippaux. Les résultats de cette surveillance en 2022 sont disponibles dans le rapport annuel sur la grippe porcine chez l'homme et l'animal et peuvent être consultés sur www.osav.admin.ch - Animaux - Santé animale - Détection précoce - Grippe porcine - Publications. Pour plus de détails, voir : www.osav.admin.ch - Animaux - Santé animale - Détection précoce
- ▶ **Bulletin Radar** : 12 bulletins Radar ont été rédigés et publiés en 2022. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques ainsi que les conséquences qui en découlent y sont présentées ([lien](#))
- ▶ En général - pour plus de détails, voir www.osav.admin.ch - Animaux - Santé animale - [Détection précoce](#)



© BLW-OFAG-UFAG

Denrées alimentaires

Pour garantir la sécurité des denrées alimentaires à long terme et prévenir la fraude, l'OSAV travaille à l'identification de nouveaux dangers pour la santé de la population suisse. Cette détection précoce permet de prendre à temps les contremesures qui s'imposent. L'identification de nouveaux dangers requiert une surveillance attentive des mutations sociétales et écologiques, des évolutions technologiques, des tendances économiques et des conditions politiques.

- ▶ Pour pouvoir assumer ces tâches, l'OSAV a élaboré un système de détection précoce pour la sécurité des denrées alimentaires. Ce système tient compte des informations émanant de différentes sources ainsi que des estimations de spécialistes de la Confédération, des cantons, de l'industrie et des hautes écoles. Le produit final de ce processus est un rapport signalant le danger, qui explique la situation problématique causée par le danger potentiel et qui rassemble les résultats existants et ceux obtenus dans le cadre d'études exploratoires. Des options d'action possibles complètent cette compilation d'informations. Ces rapports signalant le danger sont discutés au sein de l'OSAV, qui définit la suite de la procédure. Ils sont désormais accessibles à tous les cercles intéressés sur la page « [Détection précoce dans le domaine de la sécurité alimentaire](#) » de l'OSAV.
- ▶ L'OSAV est également membre d'un réseau international (« Réseau d'échange sur les risques émergents » de l'Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA) qui échange régulièrement des informations sur les nouveaux dangers, les évalue et discute de mesures.
- ▶ Un [rapport](#) qui évalue de manière semi-quantitative les dangers potentiels pour les années 2022-2032 a été rédigé en 2022 en collaboration avec les experts de l'économie, des universités et des autorités de contrôle des denrées alimentaires. Le document est public et disponible sur le site de l'OSAV sous la rubrique « Détection précoce ».
- ▶ Au cours de l'année sous revue, les processus de détection précoce ont encore été optimisés et la base de données « ADURA » a été repensée. Celle-ci est désormais pleinement opérationnelle. Un tableau de bord devrait à l'avenir mettre les informations de la détection précoce à la disposition d'un public intéressé.
- ▶ Depuis novembre 2019, l'OSAV publie, chaque mois, sur son site internet, une newsletter (« Seismo Info ») en français, allemand et anglais, sur des thèmes de détection précoce dans les domaines des dangers microbiologiques et chimiques, des tendances alimentaires, des fraudes et des tromperies. La newsletter « [Seismo Info](#) » s'adresse aux

spécialistes de la Confédération, des cantons, de l'économie et de la population.

- ▶ Vous trouverez de plus amples informations ainsi que la newsletter « Seismo Info » et les « briefing letters » sur la détection précoce dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires sur le site de l'OSAV.



Audits de l'UE et inspections réalisées par des pays tiers

Tab. 9: audits de l'UE

Audit de l'UE – visites d'études de l'UE	
Année	Thème
2022	-
2021	-
2020	-
2019	Monitoring of residues and contaminants in live animals and animal products including controls on veterinary medicinal products en français : résidus de médicaments vétérinaires
2018	Viande et produits à base de viande
2017	Résistance aux antibiotiques, contrôles à l'importation d'animaux vivants, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux d'origine animale
2016	Coupe de la queue chez les porcs
2015	Santé des végétaux (importation)
2014	-
2013	Viande, lait et production biologique
2012	Boyaux et gélatine, santé animale
2011	Analyse des résidus, protection des animaux dans les abattoirs
2010	Postes d'inspection frontaliers, aliments pour animaux
2009	Viande rouge et lait, aliments pour bébés
2008	Viande rouge et lait, postes d'inspection frontaliers
2007	Analyse des résidus, santé des végétaux

source: [Link \(www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu) - European Commission - Food Safety - Horizontal topics - Official controls and enforcement - Health and Food Audits and Analysis)

Tab. 10: inspections et audits réalisés par des pays tiers

Inspections et audits réalisés par des pays tiers		
Année	Pays	Domaine
2022	États-Unis	Inspections de routine menées par les autorités américaines de la FDA auprès d'entreprises agroalimentaires réalisant les opérations suivantes sur des denrées alimentaires destinées aux États-Unis : fabrication, transformation, emballage ou autre traitement, conservation ou expédition.
2021	Russie	Produits laitiers (inspection vidéo)
2020	Japon	Viande de bœuf
2019	-	-
2018	États-Unis	Inspections de routine menées par les autorités américaines de la FDA auprès d'entreprises agroalimentaires réalisant les opérations suivantes sur des denrées alimentaires destinées aux États-Unis : fabrication, transformation, emballage ou autre traitement, conservation ou expédition.
2017	Corée du Sud	Produits laitiers
	Chine	Viande de porc
	États-Unis	Chocolat et compléments alimentaires
	États-Unis	Préparation pour nourrissons
2016	Japon	Viande bovine fraîche
	Corée du Sud	Chocolat
	États-Unis	Aliments pour bébés
2015	Russie	Lait et viande
2014	Japon	Viande bovine fraîche
	Chine	Produits laitiers
	Corée du Sud	Fromage (visite d'étude)
	États-Unis	Compléments alimentaires, aliments en conserve de faible teneur en acide
2013	Chili	Produits laitiers
2012	Chine	Viande de porc II
2011	Russie	Lait et viande
2010	-	-
2009	Corée du Sud	Viande de porc II
	États-Unis	Peste porcine classique
	Chili	Fromage
2008	Corée du Sud	Viande de porc I
2007	Chine	Sperme bovin II
	Chine	Viande de porc I
2006	Chine	Sperme bovin I

Gestion des crises et des événements

- ▶ **Guerre en Ukraine** - L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a entraîné d'importantes perturbations sur le marché mondial. Pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur le secteur agroalimentaire, l'OFAG a mis en place le 11 mars 2022 une cellule de crise « Ukraine ». Une des conséquences de la guerre Russie-Ukraine est la raréfaction de l'approvisionnement en énergie en Europe, y compris en Suisse. Le défi énergétique concerne également le secteur agroalimentaire. Pour assurer les travaux préparatoires nécessaires à la gestion de cette situation fragile, la cellule de crise a dû adapter sa composition. Elle a été transférée sans transition le 8 septembre 2022 à la cellule de crise Énergie. La situation s'étant détendue au cours de l'année, la cellule de crise Énergie de l'OFAG a pu être dissoute le 18 novembre 2022. Les autres travaux (de suivi) se poursuivent selon le processus régulier (notamment les travaux de préparation à un éventuel accident nucléaire en Ukraine).
- ▶ **Business Continuity Management (BCM) de l'OFAG** - Afin de garantir la continuité de ses activités, l'OFAG élabore une stratégie BCM, qui a pour objectif de garantir que les processus et les prestations considérés comme critiques restent en service ou soient remis en service le plus rapidement possible en cas d'événements exceptionnels ayant (ou pouvant avoir) un impact sur le fonctionnement de l'OFAG. Dans un deuxième temps, il s'agira de définir des mesures pour les processus critiques définis et – là où c'est nécessaire – de réaliser un exercice. Les besoins en personnel en cas d'événement ont été recensés et sont régulièrement mis à jour.
- ▶ **État-major spécialisé Agriculture et secteur agroalimentaire** - En juin 2022, un atelier d'une journée a été organisé par l'état-major spécialisé dans le but de mettre en évidence les questions opérationnelles en suspens et de concrétiser les procédures d'action. En raison de la situation tendue en Ukraine et dans le domaine de l'énergie, un échange sur l'état de la situation a lieu depuis le 6 octobre 2022 une fois par semaine ou, à partir de novembre, toutes les deux semaines avec tous les membres et en plus une fois par semaine séparément au sein de l'équipe centrale. Cette dernière a également traité différents mandats et effectué des travaux de monitoring (notamment sur la sécheresse).
- ▶ **Mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire (MEPRC)** - Fin 2021, l'UE a décidé de créer un groupe d'experts pour le Mécanisme européen de préparation et de réponse aux crises de sécurité alimentaire (MEPRC) composé d'États membres, de pays tiers et de parties prenantes. Représentant la Suisse, l'OFAG (Andrea Leute) et l'OFAE, se partagent les tâches et la participation aux réunions, et s'impliquent activement. En 2022, le groupe principal a organisé 1 réunion régulière, 3 réunions ad hoc (sur le thème des répercussions de la guerre en Ukraine) et 1 réunion extraordinaire. La Suisse est, en outre, représentée dans 2 des 4 sous-groupes. Trois réunions ont eu lieu sur le thème du monitoring. Deux réunions ont porté sur la question de savoir comment les chaînes de valeur dans les secteurs agricole et agroalimentaire pourraient être plus diversifiées.
- ▶ **Exercice général d'urgence « Tyche » 2022 (EGU22)** - L'EGU « Tyche » a eu lieu du 27 au 29 septembre 2022. Le scénario décrivait un accident dans la centrale nucléaire de Leibstadt AG. L'exercice a impliqué des offices fédéraux, des cantons, des organisations ainsi que des pays limitrophes. La nouveauté était un exercice de simulation organisé le dernier jour, au cours duquel ont été discutés les premiers projets d'ordonnances qui incluaient aussi des mesures dans le secteur agricole. L'OSAV et l'OFAG ont tous deux participé à l'exercice avec des personnes de la cellule de crise.
- ▶ Plan d'action de l'OSAV pour la gestion des événements et des crises - La **documentation GEC (gestion d'événement et de crise) pour la division Santé animale** est mise à jour de manière continue. Le projet GEC en lien avec l'exercice NOSOS 2021 a permis d'identifier les thèmes à travailler ou à améliorer, de les prioriser et de poser des jalons dans le temps pour avancer sur ces sujets. Un exemple pour 2022 a été la création d'un groupe avec la branche porcine pour discuter des différentes problématiques en cas de peste porcine africaine. La division Santé animale de l'OSAV a aussi été formée lors d'un exercice avec l'Office fédéral de la population au travail d'état-major. De plus, les événements comme la grippe aviaire permettent à la division d'entraîner de manière réelle le management et les outils développés, tels ASAN ou la PES (plateforme électronique de la situation).

Ressources

Aucun changement significatif n'est à signaler pour l'année 2022.

3.11. Événements particuliers

Santé des végétaux / organismes de quarantaine

- ▶ Le **virus du fruit rugueux brun de la tomate** est une nouvelle menace pour l'agriculture suisse – en particulier pour les tomates et les poivrons. Agroscope joue un rôle clé dans la lutte contre cet organisme de quarantaine en Suisse. S'il est mis en évidence dans un lot, des mesures sévères sont nécessaires pour empêcher sa propagation et limiter les dégâts. En mai 2022, un lot de 6000 jeunes plants de tomates est arrivé en Suisse par avion à l'aéroport de Zurich. Des inspecteurs du Service phytosanitaire fédéral (SPF) ont prélevé des échantillons et les ont envoyés pour diagnostic à l'Agroscope de Changins (VD). Dans un laboratoire spécialement sécurisé, dédié aux organismes de quarantaine, un groupe de recherche nouvellement créé a analysé les échantillons au moyen d'un test PCR et détecté le virus du fruit rugueux brun de la tomate. Le lendemain, le résultat d'analyse était disponible et communiqué par Agroscope au SPF. Celui-ci a ordonné la destruction des 6000 jeunes plants à l'aéroport de Zurich. Voir aussi [Sur les traces du virus du fruit rugueux brun de la tomate](#)
- ▶ En novembre 2022, une nouvelle infestation importante par le **capricorne asiatique** (*Anoplophora glabripennis*) a eu lieu en Suisse. Découvert dans la commune lucernoise de Zell, ce dangereux insecte peut causer d'importants dommages aux arbres et aux forêts ; par conséquent il est obligatoire de signaler sa présence et de le combattre. Il s'agit d'un organisme nuisible invasif, particulièrement dangereux, originaire d'Asie. Il menace surtout la forêt et ne présente aucun danger pour l'être humain et les animaux. Ce coléoptère de 2,5 à 3,5 cm de long (sans les antennes), de couleur noire avec de petites taches claires, s'attaque aux arbustes et aux feuillus tels que l'érable, le bouleau, le marronnier ou le saule. Il peut entraîner la mort de ces végétaux en quelques années et causer d'importants dommages environnementaux et économiques. S'il est découvert ou si des traces de sa présence sont détectées, il doit être annoncé conformément à l'ordonnance sur la santé des végétaux et combattu par le canton jusqu'à son éradication. C'est pourquoi le canton de Lucerne a dû prendre des mesures de lutte et de surveillance de la zone touchée, en concertation avec le SPF, géré par les offices fédéraux OFEV et OFAG. Les plantes hôtes, même asymptomatiques, doivent être abat-

tues dans un rayon de 100 m autour des feuillus infestés. Les mesures s'appliquent pour une durée de quatre ans au minimum. Les mesures de lutte et de surveillance du territoire incluent le recours à des chiens renifleurs et à des arboristes grimpeurs spécialement formés. En août dernier, des arbres infestés par le capricorne asiatique ont été découverts dans la commune de Zell (LU). Dans le cadre des mesures de lutte, le canton a jusqu'ici abattu 180 arbres : 75 étaient infestés, et les autres ont été abattus à titre préventif. Le bois a été déchiqueté puis brûlé dans une installation de production d'énergie. Une forêt protectrice est aussi touchée. Les arbres situés dans un rayon d'environ deux kilomètres du foyer de contamination seront contrôlés régulièrement durant les quatre prochaines années. Selon de premières analyses, l'arrivée de l'insecte dans cette zone remonte à six ans au moins. En Suisse, quatre foyers de capricorne asiatique en plein air ont déjà été découverts. Ils ont tous été éradiqués (Brünisried, FR, 2011-2017 ; Winterthur, ZH, 2012-2016 ; Marly, FR, 2014-2019 ; Berikon, AG, 2015-2019), si bien que la Suisse était considérée comme un territoire indemne depuis 2019. Le plus souvent, l'insecte est introduit via des emballages en bois de matériaux de construction importés d'Asie. C'est pourquoi des prescriptions d'importation strictes s'appliquent à certaines plantes et à leur bois, dans lesquels l'insecte est susceptible de se trouver. Un contrôle plus strict des emballages en bois est mené aux frontières depuis 2012. Si des emballages infestés sont trouvés, ils sont immédiatement détruits.

Espèces végétales et matériel de multiplication

Rien de notable

Produits phytosanitaires

- ▶ **Réorganisation de l'homologation des produits phytosanitaires** - En plus de sa responsabilité pour l'évaluation de la toxicité humaine et des risques pour les utilisateurs non professionnels et les riverains, l'OSAV a repris, au 1er janvier 2022, la responsabilité du service d'homologation et de l'OPPh. Afin d'assurer son indépendance au sein de l'office, le service d'homologation des PPh a été séparé sur le plan organisationnel de l'unité chargée de l'évaluation des risques et rend compte directement au directeur de l'OSAV.

- ▶ **Réexamen ciblé** - En 2022 également, dans le cadre du programme de contrôle ciblé de certains produits phytosanitaires, les conditions d'utilisation de divers produits déjà autorisés ont été réévaluées à la lumière des dernières connaissances scientifiques sur les risques de ces produits. En 2022, le contrôle ciblé a pu être achevé pour 6 substances actives (soit 15 produits) et il a commencé pour 3 autres (21 produits).
- ▶ Le 1er juillet 2022, l'OSAV a mis à jour la **liste des substances actives approuvées** pour les produits phytosanitaires. Responsable depuis peu de l'OPPh, il a ajouté à la liste cinq nouvelles substances actives et en a biffé deux. La révision de l'OPPh vise en grande partie à aligner le droit suisse sur le droit de l'UE. Les cinq substances actives ci-après sont ainsi ajoutées à l'annexe de l'OPPh : E3Z8-14Ac, E3Z8Z11-14Ac, eugénol, géraniol et thymol. À l'inverse, l'indoxacarb et le phosmet en sont retirés et ne peuvent par conséquent plus être utilisés dans les produits phytosanitaires pour des raisons de protection de l'être humain, de l'animal et de l'environnement. Quant aux substances actives 8-hydroxyquinoléine et cyperméthrine, elles sont désormais considérées comme des substances dont on envisage la substitution. Concrètement, il faut si possible les remplacer par des produits phytosanitaires qui contiennent des substances actives dont les propriétés présentent moins de risques pour l'être humain, l'animal et l'environnement.

Engrais

Rien de notable

Aliments pour animaux

Rien de notable

Santé animale

- ▶ La santé de nos animaux est essentielle à leur bien-être, à la protection de l'être humain contre les maladies et à la production durable de denrées alimentaires. La **Stratégie Santé animale Suisse 2022+** définit les priorités et les objectifs qui doivent permettre à toutes les parties prenantes de se préparer activement à relever les défis qui se posent en matière de santé animale. Les piliers principaux de la stratégie sont la prévention, la préparation aux situations de crise, la lutte systématique contre les épizooties émergentes ainsi que la collaboration internationale et l'entretien de liens étroits avec la communauté scientifique. Une grande importance continue d'être accordée aux maladies infectieuses et aux zoonoses (maladies qui se transmettent de l'animal à l'homme ou inversement). Elles sont davantage envisagées sous l'angle de l'approche One Health, qui promeut la collaboration entre médecines humaine et vétérinaire, et sciences de l'environnement. La stratégie invite en outre à exploiter au maximum les possibilités offertes par la numérisation en termes de collecte et d'analyse des données au bénéfice de la santé animale. Afin de préserver durablement la santé animale, l'ensemble des parties prenantes doivent continuer de collaborer étroitement, en suivant la devise « collaborer – innover – agir ».
- ▶ **Lutte contre le piétin** - Pour rappel, la lutte contre le piétin à l'échelle nationale commencera normalement le 1er octobre 2024. Cette date est arrêtée dans l'OFE (ordonnance sur les épizooties). Plusieurs services vétérinaires cantonaux ont pris part au projet pilote. Il s'agit des services vétérinaires des cantons primitifs, des cantons du Valais, de Vaud et, depuis fin 2021, des cantons de Soleure et d'Argovie. Grâce aux cantons pilotes, de nombreuses informations ont pu être recueillies, notamment concernant l'information des détenteurs, les mouvements d'animaux (alpage, transhumance, marchés), la prévalence du piétin, la charge de travail, etc. Cette phase pilote permet aussi de cerner les problématiques qui peuvent apparaître au niveau de la lutte contre le piétin et de trouver des solutions adaptées pour y répondre. Ces solutions sont discutées et élaborées avec des experts (notamment du SSPR, de NTGS), les services vétérinaires cantonaux pilotes, les détenteurs de moutons et leurs associations, le service vétérinaire des cantons de Glaris/Grisons et l'OSAV. Pour rappel, les cantons de Glaris/Grisons luttent déjà depuis des années contre le piétin et ont acquis une énorme expérience. De plus, plusieurs autres points sont en cours de réalisation : le module ASAN pour la lutte à l'échelle nationale, la mise en place d'un concept pour le mouvement des animaux, le travail autour de la directive technique, notamment pour les laboratoires, etc.
- ▶ Selon le centre de conseil et de compétence apiser vice, le Service sanitaire apicole (SSA) a pu détecter une **intoxication aiguë des abeilles** en 2022 causée par une mauvaise utilisation d'un biocide autorisé exclusivement pour les professionnels et destiné uniquement à un usage intérieur.
- ▶ Selon un **sondage sur la santé des abeilles** réalisé par le SSA en 2022, 2 % des apiculteurs interrogés ont observé, durant l'année sous revue, des symptômes pouvant être ceux d'une intoxication. Ce pourcentage permet de conclure qu'une grande partie des suspicions ne sont pas communiquées au SSA.

- ▶ Les **pertes de colonies d'abeilles suisses durant l'hiver** ont nettement augmenté par rapport aux cinq années précédentes : 21,4 % des colonies n'ont pas survécu à l'hiver dernier – des pertes aussi importantes n'avaient plus été enregistrées depuis l'hiver 2011/2012 ([lien](#)). En outre, 17,7 % des colonies ont été perdues avant l'hivernage ou étaient trop faibles à la sortie de l'hiver pour se développer en une colonie économique. Il manquait donc au printemps 39,1 % des colonies. Les pertes hivernales dépendent en très grande partie de la maîtrise de l'infestation de la ruche par le varroa. Une autre raison importante a probablement été le mauvais approvisionnement en nourriture des colonies (en raison du temps frais et humide prédominant jusqu'en juillet) en 2021. Les chiffres des pertes varient très fortement d'un canton à l'autre, et en fonction de l'altitude.
- ▶ Les cas d'épizooties de **loque américaine et loque européenne** soumises à l'annonce obligatoire sont en net recul en 2022. Pour la première fois depuis 2001, moins de 100 cas de loque européenne ont été déclarés. Pour la loque américaine, les chiffres de 2022 sont les plus bas depuis le début de la collecte de données en 1923.
- ▶ En 2022, le **frelon asiatique** s'est rapidement propagé en Suisse. Des découvertes ont été confirmées dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, de Soleure et de Vaud. Comme cette espèce invasive se nourrit en grande partie d'abeilles mellifères, la santé des abeilles pourrait être menacée à l'avenir dans une certaine mesure dans les régions fortement infestées. Ce n'est toutefois pas encore le cas aujourd'hui.

Médicaments vétérinaires

- ▶ Depuis 2019, les vétérinaires enregistrent leurs prescriptions d'antibiotiques dans une banque de données. La condition a donc été créée pour que les détenteurs d'animaux puissent désormais consulter eux aussi les données concernant leurs animaux. Les données sont disponibles dans **ABIDAT** depuis mars 2022 sous forme de tableaux détaillés et de graphiques d'ensemble. Les détenteurs d'animaux de rente peuvent maintenant vérifier si les données du SI ABV correspondent à celles qu'ils ont inscrites dans leurs relevés et, en cas de divergence, demander à leur vétérinaire de les corriger. Cela contribuera à améliorer la qualité des données.
- ▶ Les détenteurs de gibier en enclos et les gardes-chasse ont besoin d'une attestation cantonale s'ils veulent se procurer et utiliser de la kétamine pour **l'immobilisation à distance d'animaux sauvages**. Pour l'obtention de l'attestation, il est

nécessaire d'avoir suivi un cours spécialisé reconnu par l'OSAV. Une liste de ces cours est disponible sur [cette page](#) (sous « Immobilisation à distance »).

Protection des animaux

- ▶ Dans le cadre du **programme prioritaire Volaille**, les cantons ont rapporté à l'OSAV et évalué 538 contrôles prioritaires pour l'année 2021. Le programme prioritaire Volaille comprend des contrôles de base renforcés en matière de protection des animaux dans les élevages de volaille à travers toute la Suisse pendant les années 2021-2023. Les points de contrôle « Densité d'occupation », « Sols & litière », « Qualité de l'air » et « Blessures & soins aux animaux » sont examinés de manière approfondie. Au début du programme, les éleveurs ont été informés par la presse spécialisée des exigences de la législation sur la protection des animaux relatives à ces points de contrôle.



Foto de Max Saeling sur unsplash

Les retours des cantons après la première année du programme prioritaire Volaille donnent une image positive de la protection des animaux dans les élevages de volaille suisses, toutes catégories d'animaux confondues. L'évaluation finale, qui prendra en compte tous les contrôles prioritaires, aura lieu à la fin du programme prioritaire en 2024. Elle permettra d'évaluer l'évolution de la situation pour les différents points de contrôle au fil du temps et de déterminer si le programme prioritaire a permis de sensibiliser les détenteurs d'animaux et les autorités d'exécution au bien-être des animaux, sur la base des exigences minimales.

- ▶ En mai 2022, un **guide d'évaluation de l'aptitude au transport des animaux de boucherie malades ou blessés** a été publié. Élaboré par l'OSAV en collaboration avec les services vétérinaires cantonaux et en impliquant les milieux concernés, ce guide est considéré comme une norme professionnelle pour le transport de ces animaux. Il explicite l'art. 155 OPA qui prescrit que les animaux blessés et malades ne peuvent être transportés que sur la distance nécessaire à leur traitement ou à leur abattage, et en prenant des précautions particulières. Un an après sa publication, les services vétérinaires cantonaux constatent que le nombre de manquements graves dans ce domaine a diminué et que, parallèlement, le nombre de plaintes pénales pour transport non conforme à la protection des animaux n'a pas augmenté.

Denrées alimentaires et objets usuels

- ▶ L'OSAV fournit, sur la **plateforme « Clarification des foyers de toxi-infections alimentaires (ALEK) »**, de la documentation pour maîtriser les intoxications collectives d'origine alimentaire. ALEK s'adresse aux autorités cantonales et fédérales chargées d'enquêter sur ces événements. En 2021, de nouveaux documents relatifs aux scénarios « Foyer national », « Foyer international » et « Enquête sur la récurrence de maladies diffuses et sporadiques ayant une parenté biologique moléculaire » ont été publiés. Des documents de clarification sont ainsi disponibles pour chaque scénario. Le nombre de foyers de maladie rapportés en Suisse était relativement stable jusqu'en 2020. Une nette augmentation des cas a, par contre, été observée en 2021 et ce nombre a encore augmenté en 2022, comme le montre la figure 10 rapportant le nombre de foyers par année depuis 11 ans.

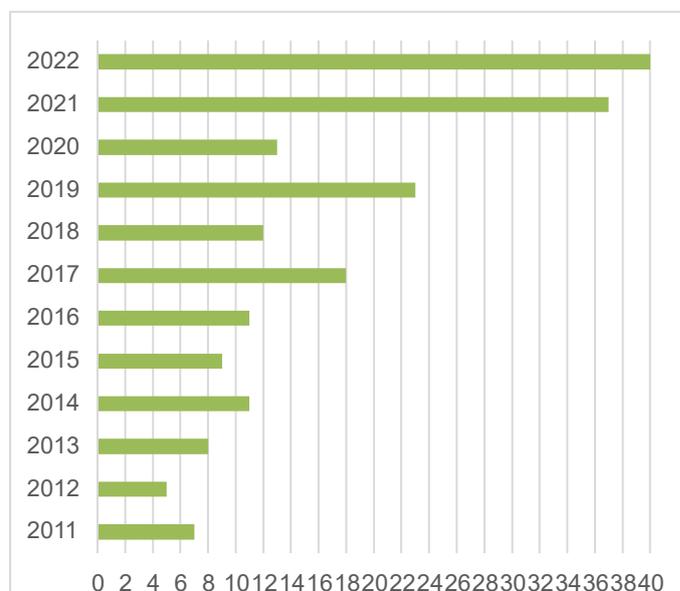


Fig. 10 : Loyers de toxi-infection alimentaire en Suisse

Les hypothèses énoncées pour l'explication de la hausse du nombre de foyers en 2021 peuvent être reprises pour les cas rapportés en 2022. Tout d'abord, il est connu que tous les cas de toxi-infection alimentaire ne sont pas déclarés et que les données ainsi collectées ne donnent pas nécessairement une image complète de la situation réelle. L'annonce des cas dépend de différents facteurs, entre autres, du nombre de malades, de la gravité de la maladie, des hospitalisations éventuelles ainsi que de la collaboration des différents acteurs impliqués. Depuis 2019, l'OSAV a sensibilisé les autorités compétentes à la nécessité d'annoncer les cas de ce type et a lancé des projets visant à mettre à leur disposition les instruments nécessaires en cas d'événements. Les petits foyers, avec un nombre réduit de personnes, sont peut-être désormais déclarés plus systématiquement, même si leur cause n'a pas encore été entièrement élucidée. Mais il pourrait aussi s'agir d'une accumulation fortuite. Les chiffres des prochaines années nous apporteront peut-être une réponse. En 2022, les autorités de contrôle des denrées alimentaires ont enregistré 40 foyers de toxi-infections alimentaires dans toute la Suisse. Au total, plus de 780 personnes sont tombées malades, au moins 40 ont dû être hospitalisées et un décès est survenu. Dans 16 des 40 foyers déclarés, l'agent pathogène responsable a pu être identifié avec une grande probabilité. En revanche, l'aliment contaminé n'a pu être identifié avec certitude ou forte probabilité que dans neuf foyers.

Dans sept cas au moins, les inspections ont mis en évidence des problèmes au niveau des bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication, par exemple des lacunes au niveau du nettoyage ainsi qu'une conservation inadéquate des denrées et un non-respect de la chaîne du froid. La majorité de ces foyers (38) ne concernaient qu'un seul canton. Sur les deux foyers restants, l'un a impliqué au moins six cantons et le dernier en a touché 15 de même que des pays autres que la Suisse. Il convient de mentionner l'épidémie nationale de listériose causée par la consommation de poissons fumés. Au total, 20 personnes ont été touchées, dont un cas mortel¹. Un autre foyer touchant l'ensemble de la Suisse a été lié à une flambée internationale due à la consommation de produits chocolatés. Au total, 17 pays ont été touchés, qui ont été confrontés à 455 cas de salmonellose, dont la majorité a concerné des enfants de moins de 10 ans². Un autre foyer mérite d'être mentionné : il concernait l'eau du robinet d'une commune de 4703 habitants. Entre le 19 et le 26 octobre 2022, l'eau du réseau de cette commune, non traitée jusque-là, est déclarée impropre à la consommation par les autorités communales suite à une analyse effectuée dans le cadre de l'autocontrôle montrant la présence anormale de bactéries (*Escherichia coli* et entérocoques). L'alerte dans la commune avec le message de ne plus boire l'eau du robinet a été donnée le 19 octobre en fin de journée. Au même moment, les autorités sanitaires ont été informées d'un nombre anormalement élevé de patients atteints de shigellose dans la commune concernée. Au total, 256 personnes ont présenté des symptômes de gastro-entérite, dont trois ont été hospitalisées. L'analyse a révélé que ces trois personnes étaient infectées par *Shigella sonnei*. D'autres cas positifs à cette bactérie se sont ajoutés par la suite. Les symptômes les plus fréquents étaient des diarrhées, des crampes abdominales et un sentiment de fatigue. La fièvre (78 cas) et les diarrhées sanglantes (19 cas) sont des signes de gravité qui évoquent des infections invasives compatibles avec *Shigella sonnei*. Des travaux de purge et de désinfection par chloration ont été effectués sur le réseau d'eau communal permettant de rendre celle-ci à nouveau propre à la consommation. La réactivité des auto-

rités sanitaires communales et cantonales a permis de contenir le foyer et de retrouver une situation normale en une semaine.

Pour plus de détails, voir :

[Lien](#) - Surveillance des zoonoses

[Lien](#) - Foyers de toxi-infection alimentaire

- ▶ Le **dioxyde de titane** (colorant E171) **est interdit comme additif alimentaire en Suisse** depuis l'automne 2022. L'UE en avait interdit l'utilisation en janvier 2022. L'OSAV avait annoncé qu'il transposerait cet acte législatif de l'UE dans le droit suisse aussi vite que possible. Les consommateurs suisses ont ainsi pu bénéficier de la même protection que dans l'UE et le commerce avec l'UE a été uniformisé. Le dioxyde de titane est un additif utilisé principalement dans les confiseries et les compléments alimentaires. Il donne une couleur blanche aux aliments. En mai 2021, l'EFSA a conclu que les particules de dioxyde de titane peuvent endommager le patrimoine génétique. Par conséquent, le dioxyde de titane dans son emploi comme additif alimentaire ne peut plus être jugé sûr.
- ▶ L'industrie alimentaire avait informé l'OFAG en mars que l'huile et la lécithine de tournesol ne seraient plus disponibles pendant une longue période en raison de problèmes d'approvisionnement dus à la guerre en Ukraine et qu'elles devraient être remplacées par d'autres ingrédients. Il peut en résulter que les indications figurant sur l'emballage ne correspondent plus aux propriétés réelles de la denrée alimentaire concernée et qu'elles devraient faire l'objet de contestations. Changer complètement les étiquettes des denrées alimentaires concernées dans un court délai serait compliqué, coûteux et difficilement réalisable sur le plan logistique. De plus, la disponibilité des huiles utilisées comme substituts peut varier. Si ces produits ne peuvent plus être vendus aux consommateurs, cela pourrait entraîner une pénurie ou les producteurs utiliseraient d'autres sources d'huile sans adapter l'étiquetage (p. ex. de l'huile de palme au lieu d'huile de tournesol) et tromperaient ainsi les consommateurs. De plus, certains ingrédients devraient être jetés au motif que les denrées alimentaires ne pourraient plus être fabriquées comme indiqué sur l'emballage (gaspillage alimentaire).

¹ Bulletin de l'OFSP 3/23, élucidation d'une flambée de listériose provoquée par des truites fumées.

² Multi-country outbreak of monophasic *Salmonella Typhimurium* sequence type (ST) 34 linked to chocolate products, 12 April 2022, [EFSA Journal 2022;19\(4\):EN-7318](https://doi.org/10.2903/sp.efsa.2022.EN-7318), DOI: <https://doi.org/10.2903/sp.efsa.2022.EN-7318>. 15 July update: Monophasic *Salmonella Typhimurium* outbreak linked to chocolate products, [ECDC 15 July 2022](https://www.ecdc.europa.eu/en/press-material/2022/07/15-07-2022).

La proposition de révision de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) et d'une nouvelle ordonnance départementale visait les objectifs suivants : a) L'approvisionnement en denrées alimentaires touchées par des difficultés d'approvisionnement en raison de la situation en Ukraine doit être assuré. b) Une réglementation juridique claire et adaptée à la situation doit garantir la protection contre la tromperie et l'information transparente des consommateurs et donner à l'industrie alimentaire la marge de manœuvre actuellement nécessaire. c) Il faut empêcher que des denrées alimentaires mal étiquetées soient jetées. À sa séance du 25 mai 2022, le Conseil fédéral a décidé d'envoyer en procédure de consultation raccourcie un projet prévoyant un **assouplissement des déclarations obligatoires sur les emballages de denrées alimentaires**. À l'avenir, l'industrie agroalimentaire devrait disposer de trois possibilités de signaler des modifications au niveau

de l'huile végétale utilisée : soit les nouveaux ingrédients sont mentionnés sur un autocollant rond et rouge, soit un autocollant rond et rouge renvoie le consommateur à un site internet sur lequel sont publiées les informations correspondantes, soit les fabricants indiquent dans la liste des ingrédients une sélection d'huiles végétales dont une au moins est utilisée dans le produit fini. Dans ce dernier cas, l'énumération des huiles végétales est obligatoirement suivie de la précision « en fonction de la situation de l'approvisionnement ».

- ▶ En 2022, il y a eu en Suisse **9 mises en garde publiques** pour les denrées alimentaires (contre 18 en 2021) et 0 pour les objets usuels (contre 2 en 2021) ainsi qu'au moins 51 **rappels de produits** pour les denrées alimentaires (contre 65 en 2021) et 15 pour les objets usuels (contre 13 en 2021), qui ont été publiés sur le site de l'OSAV ([denrées alimentaires](#) et [objets usuels](#)). Cf. aussi [recallswiss](#).

Tab. 11: mises en garde publiques émises en 2022 relatives à des denrées alimentaires

Mises en garde publiques relatives à des denrées alimentaires	Date
Présence de salmonelles dans des souchets	31.01.2022
Des listérias dans des filets de hareng et d'églefin fumés	02.03.2022
Présence d'oxyde d'éthylène dans des tranches de pain croquant bio sans gluten au quinoa bio	14.04.2022
Du blé, de l'orge ou du seigle non déclarés dans une bouillie à l'avoine et un porridge à l'avoine bio	16.06.2022
Présence d'oxyde d'éthylène dans de la glace à la vanille	13.07.2022
Les colorants Soudan I et IV trouvés dans des épices pour couscous	15.07.2022
Listérias dans du poisson fumé	21.07.2022
Les colorants Soudan I et IV trouvés dans de la poudre de paprika	22.07.2022
Des salmonelles dans des flocons de souchet comestible	25.11.2022

Tab. 12: mises en garde publiques 2022 relatives à des objets usuels

Mises en garde publiques relatives à des objets usuels	Date
-	2022

Tab. 13: rappels de denrées alimentaires en 2022

Denrées alimentaires rappelées	Date
Des desserts glacés pour déclaration incomplète des allergènes	07.01.2022
De la purée de noix de cajou en raison d'un allergène non déclaré	11.01.2022
Des figues séchées rappelées pour une teneur trop élevée en mycotoxines	02.02.2022
Boulettes de légumes pour la possible présence de morceaux de plastique dans le produit	10.02.2022
Amandes et amandes amères moulues, rappelées pour une teneur trop élevée en cyanure d'hydrogène	11.02.2022
Amandes brunes rappelées en raison d'une teneur trop élevée en cyanure d'hydrogène	11.02.2022
Amandes brunes rappelées pour une teneur trop élevée en cyanure d'hydrogène	11.02.2022
Produit végétalien rappelé en raison de la présence non déclarée de soja	28.02.2022
Produit végétalien à cause de la présence non déclarée de soja	03.03.2022
Pouces-pieds (<i>Pollicipes pollicipes</i>) rappelés en raison d'une concentration trop élevée en cadmium	15.03.2022
Produit végétalien rappelé en raison de la présence non déclarée de soja	22.03.2022
Produits « Somborka mit Kos » et « Babura mit Kos » rappelés à cause de la présence non déclarée d'anhydride sulfureux (en allemand)	22.03.2022
Différents produits de la ligne Kinder rappelés en raison d'une possible contamination par des salmonelles	08.04.2022
Desserts végétaliens rappelés à cause d'une possible contamination par l'abrasion de métaux	11.04.2022
Tilapia rappelé en raison de la présence de résidus de vert leucomalachite	14.04.2022
Des Dim Sum au poulet rappelés en raison de la présence d'allergènes potentiels non déclarés	14.04.2022
Des sushis rappelés pour présence non déclarée de lait	25.05.2022
Du riz soufflé enrobé de chocolat au lait rappelé en raison de corps étrangers	10.06.2022
Du cumin rappelé en raison d'une teneur trop élevée en alcaloïdes pyrrolizidiniques	15.06.2022
Du cumin rappelé à cause d'une teneur trop élevée en alcaloïdes pyrrolizidiniques	16.06.2022
Produit végétalien rappelé en raison de la présence de <i>Bacillus cereus</i>	17.06.2022
Des chips rappelées en raison d'une teneur trop élevée en alcaloïdes tropaniques	01.07.2022
Préparation d'épices rappelée en raison de la présence du colorant non autorisé Soudan IV	22.07.2022
Des chips de maïs rappelées en raison de la présence d'alcaloïdes tropaniques	26.07.2022
Des chips de maïs rappelées en raison de la présence d'alcaloïdes tropaniques	27.07.2022
Des chips de maïs rappelées en raison de la présence d'alcaloïdes tropaniques	29.07.2022
Des produits de glace à la vanille rappelés à cause de la présence d'oxyde d'éthylène	04.08.2022
Des chips de maïs rappelées en raison de la présence d'alcaloïdes tropaniques	05.08.2022
Des tortillas rappelées à cause d'une teneur trop élevée en alcaloïdes tropaniques	09.08.2022
Des rouleaux de tortillas rappelés en raison de la présence d'alcaloïdes tropaniques	10.08.2022
Du curcuma moulu retiré en raison de la présence d'aflatoxine B1 et aflatoxine B/G	12.08.2022
Le produit Berem Sumak rappelé à cause de la présence du colorant Soudan IV non autorisé	16.08.2022
De la crème de dattes bio aux noisettes rappelée en raison de la présence de moisissures	07.09.2022
Du fromage de chèvre rappelé en raison d'une suspicion de présence de corps étrangers	12.09.2022
Du fromage de chèvre rappelé en raison d'une suspicion de présence de corps étrangers	13.09.2022
Du fromage de chèvre rappelé en raison d'une suspicion de présence de corps étrangers	13.09.2022
Des produits de glaces à la vanille rappelés en raison de la présence d'oxyde d'éthylène	14.09.2022
Du fromage à pâte dure rappelé à cause de la présence de morceaux de plastique transparents	29.09.2022

Denrées alimentaires rappelées	Date
Des saucisses rappelées en raison d'une contamination par des listérias	30.09.2022
Du cumin rappelé en raison de la présence d'alcaloïdes pyrrolizidinaux	07.10.2022
L'article Laoganma Chillisosse mit Oil rappelé en raison de la non-déclaration de l'allergène cacahuète	10.10.2022
Mousse de raifort rappelée en raison d'une étiquette ne mentionnant pas les allergènes	12.10.2022
Plusieurs pâtés en croute rappelés en raison d'une possible contamination par des listérias	20.10.2022
Des galettes de riz rappelées pour teneur élevée en aflatoxine B1	21.10.2022
L'article Cocktail chicken franks rappelé en raison de la détection de listérias	28.10.2022
L'article Roasted White rice flour rappelé en raison d'une teneur trop élevée en résidus de pesticides	02.11.2022
De la levure fraîche rappelée en raison de corps étrangers	14.11.2022
De la levure boulangère fraîche rappelée pour présence de corps étrangers	22.11.2022
Une boisson isotonique prête à boire rappelée en raison d'une altération organoleptique	24.11.2022
Des flocons de souchet comestible rappelés en raison de la présence de salmonelles	25.11.2022
Des huiles CBD rappelées en raison d'une teneur élevée en THC (en allemand)	22.12.2022

Tab. 14: rappels d'objets usuels en 2022

Rappel d'objets usuels	Date
Un jouet pour enfants rappelé en raison d'une contamination par des microorganismes pathogènes	17.02.2022
Cuillère de service « Luca » rappelée en raison d'une teneur en amines aromatiques primaires trop élevée	04.05.2022
L'article Baby Mirror rappelé, car il pourrait occasionner des blessures	10.05.2022
Des ampoules Peptide-C rappelées en raison d'un risque de blessure dû à la fragilité des ampoules	30.05.2022
Un jouet rappelé en raison d'un risque de détachement de petites pièces	17.06.2022
Un jouet rappelé en raison d'un risque d'ingestion dû au détachement de petites pièces	15.07.2022
Un ballon rappelé en raison de taux de DEHP élevés	25.10.2022
Un cube éveil rappelé en raison du risque lié à l'ingestion de petites pièces	08.11.2022
Un moule à tarte rappelé en raison de la libération d'une quantité trop élevée de cobalt, de nickel et de manganèse	30.11.2022
Des sets de clous d'oreilles rappelés en raison de valeurs élevées de nickel libéré	06.12.2022
Des sets de clous d'oreilles rappelés en raison de valeurs élevées de nickel libéré	06.12.2022
Des sets de clous d'oreilles rappelés en raison de valeurs élevées de nickel libéré	06.12.2022
Des canards de bain sont rappelés en raison de petites pièces qui se détachent	09.12.2022
Des gouttes pour soins buccaux rappelées pour cause de teneur trop élevée en THC et CBD (en allemand)	13.12.2022
Des hochets en bois sont rappelés car des petites pièces peuvent se détacher	22.12.2022

► **Notifications RASFF** : cf. [Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments](#) - Aliments et nutrition - Publications - Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments - Mises en garde publiques et rappels. Le nombre de notifications RASFF est légèrement inférieur à celui de 2021. Le nombre élevé de noti-

fications en 2021 était dû aux nombreux cas d'aliments contaminés par l'oxyde d'éthylène. Si l'on exclut cette année 2021 record, le nombre total de notifications est en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

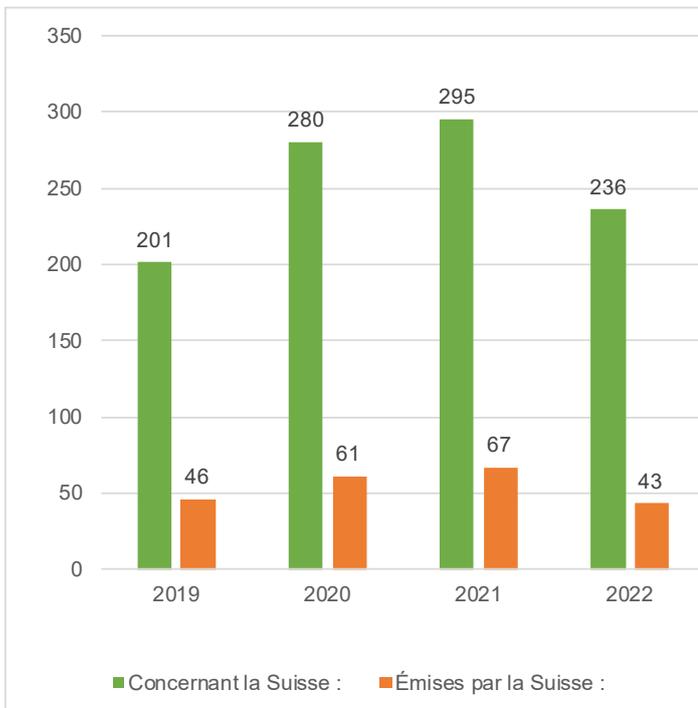


Fig. 11 : notifications RASFF

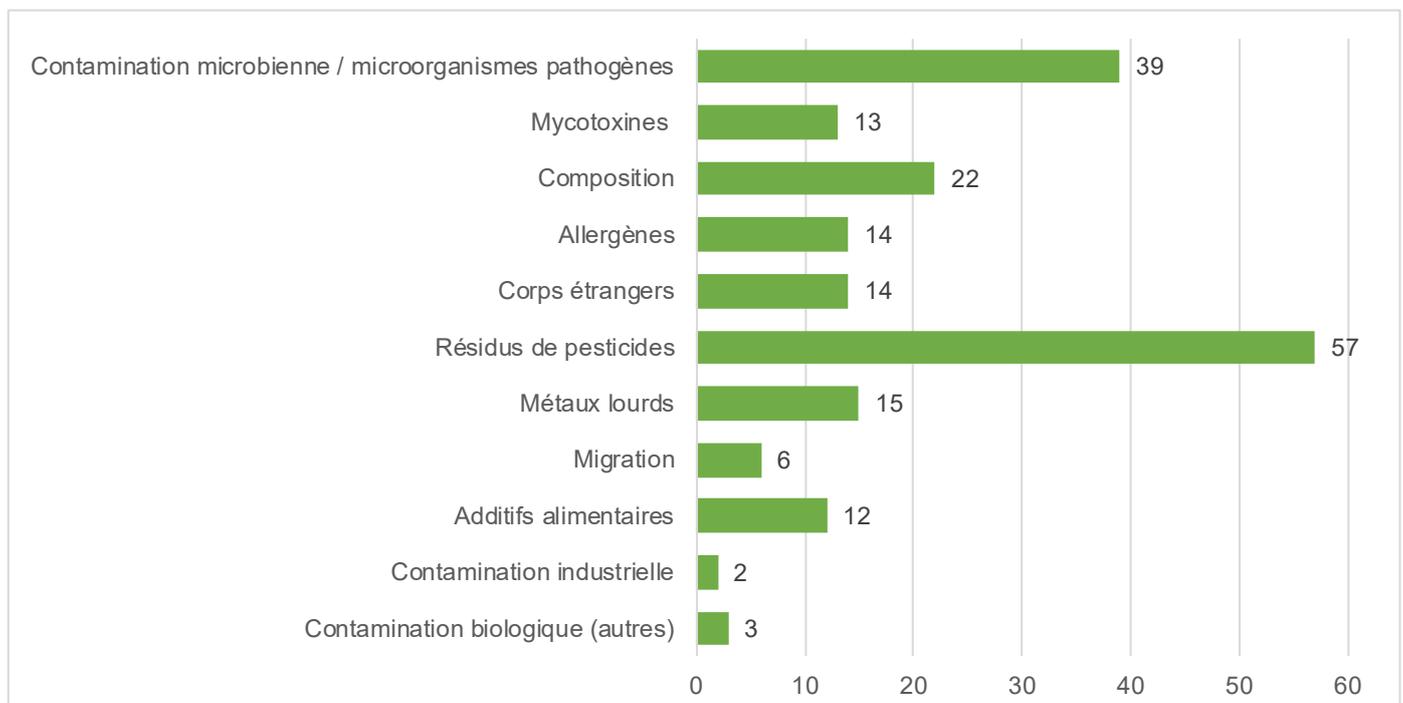


Fig. 12 : motifs principaux des notifications RASFF concernant la Suisse

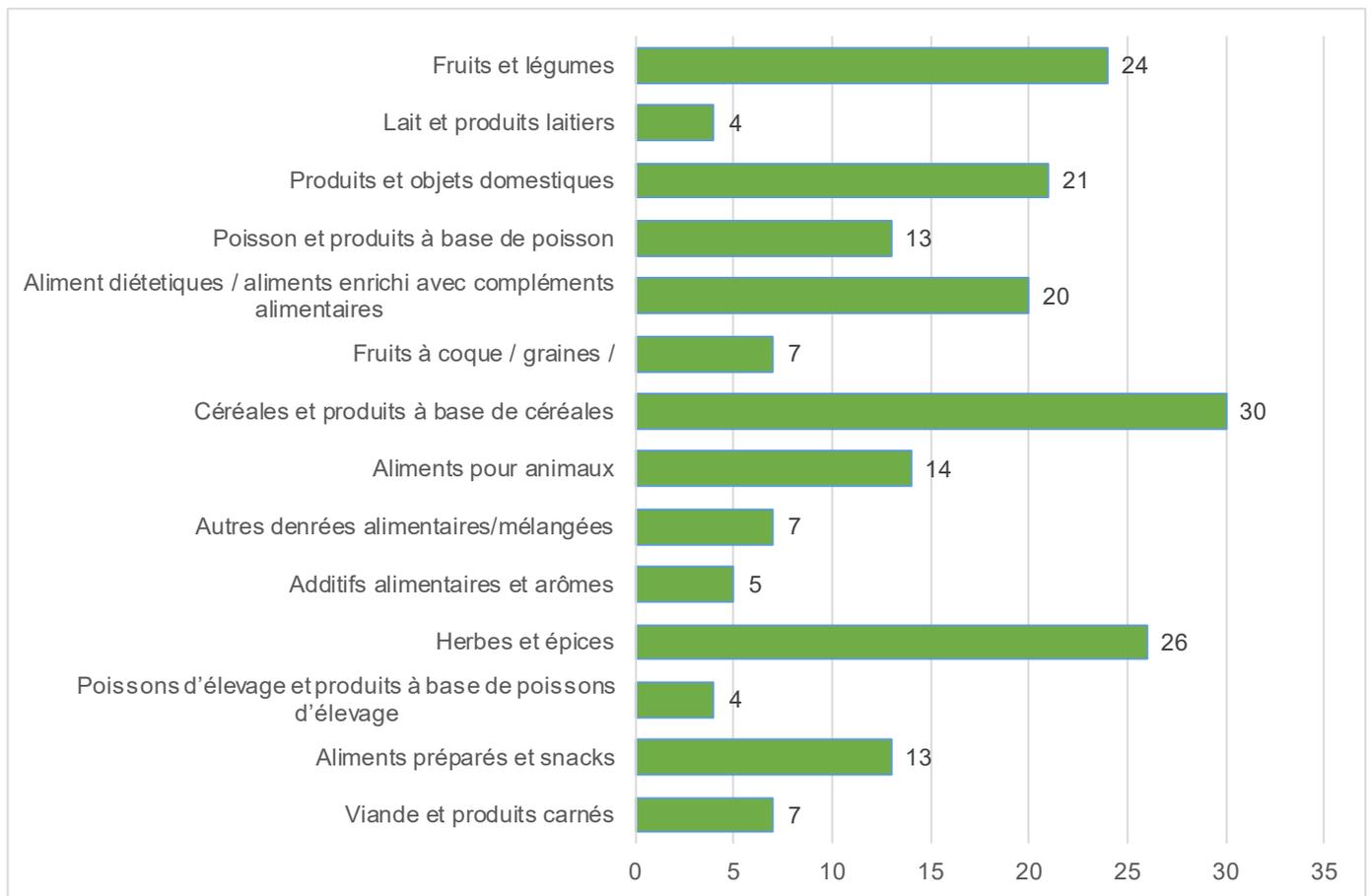


Fig. 13 : cas par catégorie de produits concernant la Suisse

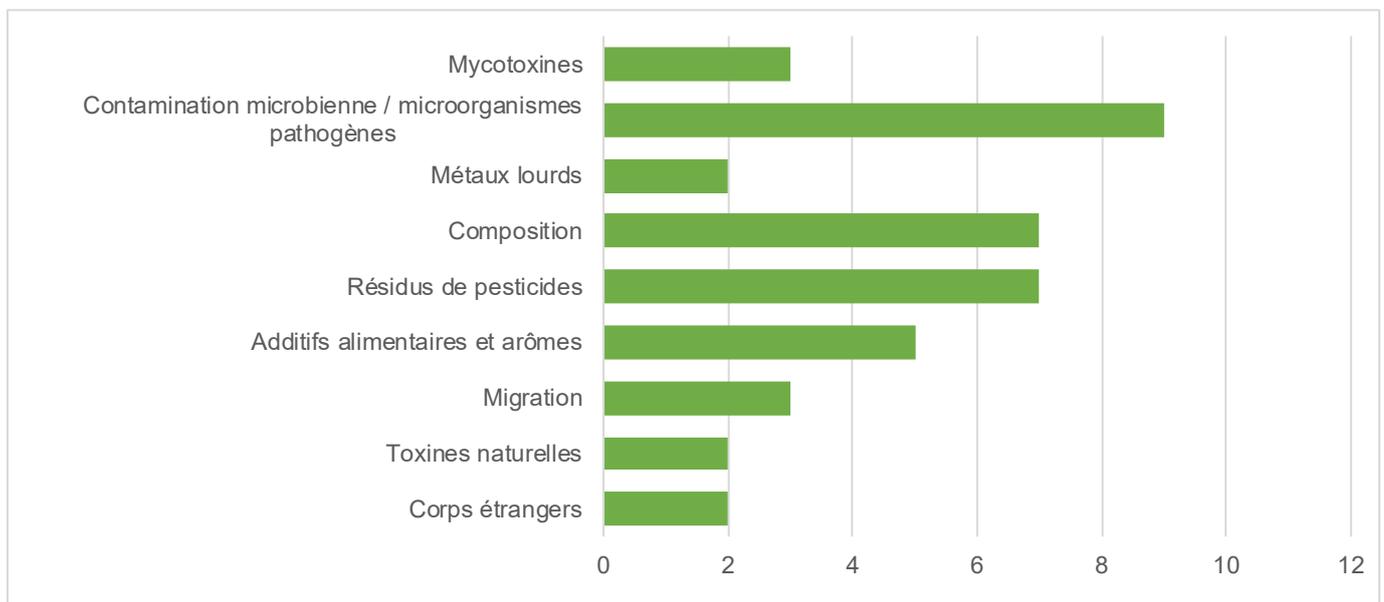


Fig. 14 : motifs principaux des notifications RASFF émises par la Suisse

4. Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne agroalimentaire

4.1. Surveillance nationale et expertises SAS

Surveillance nationale exercée par l'UCAL

Programmes en cours :

- ▶ **Contrôle des viandes et protection des animaux dans les abattoirs de volaille et de lapins** : l'UCAL vérifie si les dispositions légales sont respectées et si des contrôles efficaces sont réalisés. La collecte de données s'est achevée à la fin 2022.
- ▶ **Contrôles de la santé des végétaux** : l'UCAL vérifie si les dispositions légales sont respectées et si des contrôles efficaces sont réalisés. Les efforts se concentrent actuellement sur l'organisation des contrôles en lien avec le système de passeport phytosanitaire. La collecte de données s'est achevée à la fin 2022.

Programmes achevés :

- ▶ **Exportation vers l'Union économique eurasiatique (UEE)** : l'UCAL examine le processus d'exportation de lait et de produits laitiers vers l'UEE auprès des autorités cantonales et de l'OSAV dans le but de parvenir à une procédure harmonisée. Il s'est avéré que la marge d'interprétation des exigences de l'UEE était trop importante et que ces conditions n'étaient pas appliquées de manière

harmonisée. C'est notamment le cas des exigences relatives à la paratuberculose, ce qui pourrait avoir pour conséquence que des produits non conformes soient exportés. Le processus pragmatique du secteur laitier s'est avéré problématique. Le résumé du rapport final de l'UCAL est à la disposition des autorités dans awisa, en trois langues. Les autres personnes concernées par le contrôle ont été informées par l'OSAV.

- ▶ **Fraude alimentaire** : l'objectif de l'enquête était de déterminer comment les fraudes alimentaires sont traitées en Suisse. Elle a révélé que très peu de cas de fraude alimentaire avaient été traités ou avaient fait l'objet d'une plainte pénale au cours des dernières années. Les autorités traitent la plupart des plaintes pénales sous l'angle de la législation alimentaire. Il n'a pas été possible d'identifier des catégories d'entreprises ou de produits présentant un risque particulier de fraude, ce qui signifie que la fraude peut potentiellement se produire dans toutes les catégories. L'enquête s'est achevée par la présentation des résultats au mandant COFF (COordination Food Fraud).

Tab. 15: résultats de la surveillance de l'UCAL

UCAL	Denrées alimentaires et objets usuels
Thème	AUDIT Exportations de produits laitiers vers l'Union économique eurasiatique (UEE)
Planifié	Services vétérinaires et laboratoires cantonaux de dix cantons et OSAV
Effectué	Services vétérinaires et laboratoires cantonaux de dix cantons, OSAV et plateforme pour les exportations agricoles
Achèvement	Audits : mars 2022 ; rapport final : août 2022
Résumé des principaux résultats	Marge d'interprétation des exigences parfois trop grande, mise en œuvre des exigences pas toujours uniforme, exportation possible de produits non conformes, communication cantonale perfectible.
Résumé des principales mesures	Actualisation des bases de travail et des documentations, publication et adaptation des processus pour les personnes concernées (OSAV, autorités, plateforme pour les exportations agricoles)
Publications	Synthèse des rapports finaux fin 2022, publication interne à l'office dans awisa

UCAL	Denrées alimentaires et objets usuels
Thème	RELEVÉ des fraudes alimentaires
Planifié	Quatre analyses de cas de tromperie et de mise en danger de la santé ; enquête auprès d'un maximum d'acteurs
Effectué	Onze autorités interrogées
Achèvement	Collecte des données : 1er semestre 2022. Discussion finale : sept. 2022
Résumé des principaux résultats	Ces dernières années, très peu de cas de fraude alimentaire ou de plaintes pénales ont été traités. La plupart des plaintes pénales sont traitées par les autorités sous l'angle du droit alimentaire. La fraude peut potentiellement se produire dans toutes les catégories d'entreprises ou de produits.
Résumé des principales mesures	Les membres de la COFF (COordination Food Fraud) se penchent sur les conclusions et décident de la marche à suivre.
Publications	aucune

Expertises du SAS

En 2022, le SAS a également réalisé des expertises portant sur les denrées alimentaires et les objets usuels, les aliments pour animaux, la protection des animaux ainsi que la santé animale.

Le SAS n'effectue aucune évaluation globale des ré-

sultats des expertises réalisées par les différents organismes et n'en tire donc aucune conclusion générale. Les priorités des expertises sont établies sur mesure pour chaque organisme à partir des normes applicables, de la portée de l'accréditation et des spécificités de l'organisme concerné (Source : SAS).

Tab. 16: expertises du SAS

SAS ¹	
Domaine de contrôle	Nombre d'expertises en 2022
Aliments pour animaux	1 laboratoire d'essai
	0 organisme d'inspection
Santé animale	11 organismes d'inspection
	12 laboratoires d'essai
Protection des animaux ²	16 organismes d'inspection
Denrées alimentaires et objets usuels ³	28 organismes d'inspection ⁴
	19 laboratoires d'essai
	5 organismes de certification de produits

¹ Ont été pris en compte : tous les services fédéraux, cantonaux (y c. les universités) et communaux, tous les organismes d'inspection privés qui effectuent des contrôles officiels à la demande de services fédéraux, cantonaux et communaux (dans les domaines des denrées alimentaires et des objets usuels, de la protection des animaux et de la santé animale, p. ex.), tous les laboratoires, y compris les laboratoires privés, qui réalisent des diagnostics d'épizooties.

² L'accréditation ne porte pas nécessairement sur l'intégralité de l'ordonnance sur la protection des animaux.

³ Les expertises réalisées par des laboratoires privés dans les domaines des denrées alimentaires et des aliments pour animaux n'ont pas été prises en compte.

⁴ Les contrôles de la production primaire (végétale et/ou animale) sont pris en compte.

4.2. Adaptations des bases légales

Aspects principaux

- ▶ Communiqué de presse du 24.01.2022 – Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a mis en consultation le **train d'ordonnances agricoles 2022**. Les modifications concernent 22 ordonnances. La majorité des nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Elles prévoient des changements dans divers domaines. Dans le contexte du retour des grands prédateurs, notamment du loup, des mesures sont nécessaires pour assurer l'exploitation agricole durable dans la région d'estivage. Ainsi, en plus de l'augmentation des contributions à l'estivage des moutons dans les systèmes de pacage protégés, l'ordonnance sur les paiements directs prévoit que ces contributions et celles destinées au développement de la biodiversité seront versées intégralement, même lorsque la présence de grands prédateurs contraint les exploitants à désalper précocement les troupeaux. La structure de l'ordonnance sur les améliorations structurelles est totalement révisée. La nouvelle version s'appuie très largement sur les dispositions actuellement en vigueur. Quelques modifications matérielles telles que de nouvelles mesures environnementales sont également apportées. Par exemple, l'attribution d'aides pour la plantation de variétés robustes de raisin, de fruits à noyau et de fruits à pépins est proposée. Afin de tenir compte de la hausse de la demande en protéines alimentaires végétales, les contributions à des cultures particulières, jusqu'ici en partie limitées à la culture de plantes fourragères, seront également versées pour les cultures de protéagineux destinées à l'alimentation humaine. De nouvelles cultures, par exemple la culture des pois chiches ou des lentilles, seront en outre soutenues. Enfin, la modification de l'ordonnance sur le soutien au prix du lait vise à créer les conditions qui permettront, dès le 1er janvier 2024, de verser le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage directement aux producteurs de lait. Actuellement, ces deux suppléments sont versés aux transformateurs.
- ▶ Le 27 avril 2022, le Conseil fédéral a adopté l'**ordonnance sur les systèmes d'information de l'OSAV liés à la chaîne agroalimentaire (O-SICAL)**. Elle remplace l'ordonnance concernant les systèmes d'information du service vétérinaire public (O-SIVét) et est entrée en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des dispositions relatives au financement. Celles-ci sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.
- ▶ Le 3 juin 2022, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'**ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV)**. La révision de l'OMédV crée les bases légales qui permettront de prendre des mesures efficaces et proportionnées pour réduire la quantité d'antibiotiques administrée aux animaux. Ces mesures visent aussi bien les vétérinaires que les détenteurs d'animaux. Elles sont axées sur l'information au sujet de la quantité d'antibiotiques consommée par rapport à la moyenne, sur la détermination des causes exactes d'une utilisation accrue, sur la formation continue ciblée ainsi que sur le renforcement de la collaboration entre les vétérinaires et les détenteurs d'animaux. Elles visent à rationaliser l'utilisation des antibiotiques en médecine vétérinaire et à garantir l'approvisionnement en médicaments vétérinaires.



Foto de Joel & Jasmin Forestbird sur unsplash

- À sa séance du 31 août 2022, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'**ordonnance sur les épizooties (OFE)**, qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2022. Cette révision vise à mieux protéger le cheptel suisse contre la peste porcine africaine et d'autres épizooties. Elle a également pour objectif de maintenir l'équivalence avec le nouveau droit européen sur la santé animale et d'éviter ainsi des entraves au commerce. Les adaptations au droit européen en matière de santé animale visent à renforcer la protection contre les épizooties. L'herpès-virose de la carpe koi est incorporée dans l'OFE, la gastro-entérite transmissible du porc en est retirée, la morve du cheval et de l'âne est transférée dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. En outre, les dispositions relatives à certaines épizooties, comme la tuberculose, s'appliqueront désormais aussi aux buffles et aux bisons. D'autres adaptations concernent les camélidés, auxquels appartiennent notamment les lamas et les alpagas : tous les camélidés nés après le 1er novembre 2022 devront être munis d'une puce électronique dans les 30 jours suivant la naissance, afin de pouvoir les identifier sans équivoque. Afin de renforcer la protection contre les épizooties, davantage de données, par exemple sur le système d'élimination des eaux usées, seront à l'avenir collectées lors de l'enregistrement des exploitations aquacoles – comme dans l'UE. Il est en outre prévu de renforcer les exigences relatives au contrôle des effectifs et au relevé des traitements dans ces exploitations.

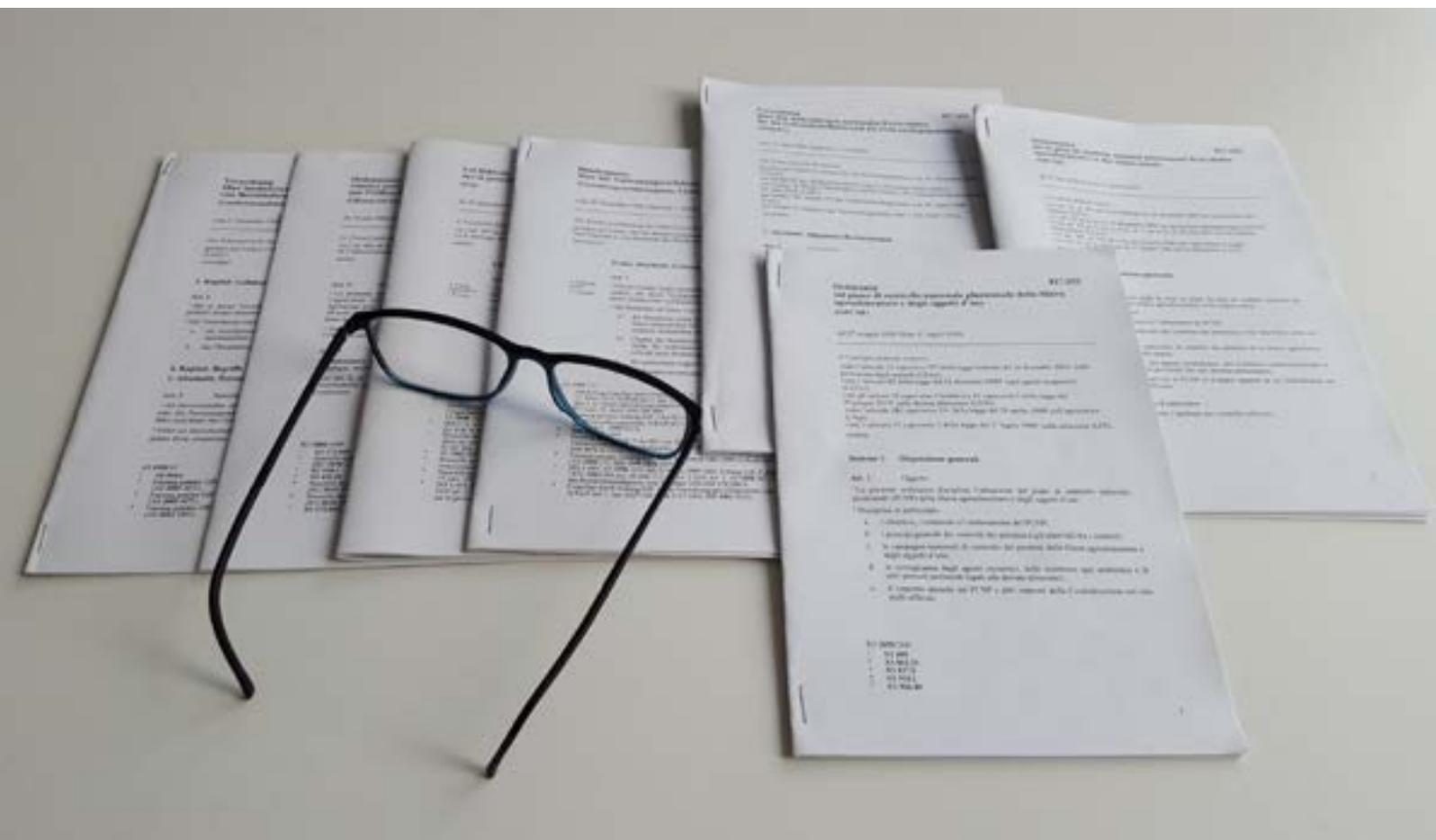
Tab. 17: modification des bases légales dans les domaines du PCNP

Base légale (RS, intitulé)	Remarques
Tous les domaines	
RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP)	Modification du 27.04.2022, entrée en vigueur le 01.06.2022
Domaine de la production primaire	
RS 916.020.1 Ordonnance du DEFR du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr)	Modification du 02.11.2022, entrée en vigueur le 01.01.2023
RS 916.350.2 Ordonnance du 25 juin 2008 concernant les suppléments et l'enregistrement des données dans le domaine du lait (ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 17.12.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
Domaine de la santé des végétaux	
RS 916.20 Ordonnance du 31 octobre 2018 sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 02.11.2022, entrée en vigueur le 01.01.2023
RS 916.202.1 Ordonnance de l'OFAG du 29 novembre 2019 sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice (OMP-OFAG)	Modification du 25.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 08.11.2022, entrée en vigueur le 15.12.2022
RS 916.202.2 Ordonnance de l'OFEV du 29 novembre 2017 sur les mesures phytosanitaires au profit de la forêt (OMP-OFEV)	Modification du 30.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 pas de modification
Domaine des variétés végétales et du matériel de multiplication	
-	

Base légale (RS, intitulé)	Remarques
Domaine des produits phytosanitaires	
RS 916.161 Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 17.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 30.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 23.02.2022, entrée en vigueur le 01.04.2023 Modification du 13.04.2022, entrée en vigueur le 01.01.2024 Modification du 16.11.2022, entrée en vigueur le 01.01.2027
Domaine des engrais	
RS 916.171 Ordonnance du 10 janvier 2001 sur la mise en circulation des engrais (ordonnance sur les engrais, OEng)	Modification du 13.04.2022, entrée en vigueur le 01.01.2024 Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 16.07.2022
Domaine des aliments pour animaux	
RS 916.307 Ordonnance du 26 octobre 2011 sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux (ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 02.11.2022, entrée en vigueur le 01.01.2023 Modification du 13.04.2022, entrée en vigueur le 01.01.2024
RS 916.307.1 Ordonnance du DEFR du 26 octobre 2011 sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, des additifs destinés à l'alimentation animale et des aliments diététiques pour animaux (ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 25.04.2022, entrée en vigueur le 01.06.2022 Modification du 02.11.2022, entrée en vigueur le 01.01.2023
Domaine de la santé/protection animale	
RS 453.2 Ordonnance du 20 avril 2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés	Modification du 01.10.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
RS 455.110.2 Ordonnance de l'OSAV du 8 novembre 2021 sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb)	Nouvelle ordonnance du 08.11.2021, entrée en vigueur le 07.02.2022 2022 : pas de modifications
RS 812.212.21 Ordonnance du 21 septembre 2018 sur les médicaments (ordonnance sur les médicaments, OMéd)	Modification du 12.01.2022, entrée en vigueur le 28.01.2022, modification du 23.11.2022, entrée en vigueur le 01.01.2023
RS 812.212.27 Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 12.01.2022, entrée en vigueur le 28.01.2022, modification du 27.04.2022, entrée en vigueur le 01.06.2022 Modification du 03.06.2022, entrée en vigueur le 01.07.2022
RS 812.214.4 Ordonnance du 31 octobre 2018 concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire, O-SI ABV	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 27.04.2022, entrée en vigueur le 01.06.2022 Modification du 03.06.2022, entrée en vigueur le 01.07.2022 Modification du 03.06.2022, entrée en vigueur le 01.07.2022 Modification du 31.08.2022, entrée en vigueur le 01.09.2023
RS 916.40 Loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties	Modification du 19.06.2020, entrée en vigueur le 01.01.2022 (Identitas) Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 (mise en vigueur partielle) Modification du 31.08.2022, entrée en vigueur le 01.11.2022 (mise en vigueur partielle)

Base légale (RS, intitulé)	Remarques
RS 916.401 Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 27.04.2022, entrée en vigueur le 01.06.2022 Modification du 31.08.2022, entrée en vigueur le 01.11.2022 Modification du 23.11.2022, entrée en vigueur le 01.01.2023
RS 916.404.1 Ordonnance du 3 novembre 2021 relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA)	Nouvelle ordonnance du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 27.04.2022, entrée en vigueur le 01.06.2022 Modification du 02.11.2022, entrée en vigueur le 01.01.2023 Modification du 31.08.2022, entrée en vigueur le 01.09.2023 (OFJ, protection des données) Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2024 (mise en vigueur partielle) Modification du 13.04.2022, entrée en vigueur le 01.01.2024
RS 916.407 Ordonnance du 10 novembre 2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
RS 916.443.102.1 Ordonnance de l'OSAV du 15.10.2021 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne	2022 : 20 modifications, voir chronologie
RS 916.443.106 Ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)	2022 : 7 modifications, voir chronologie
RS 916.443.107 Ordonnance de l'OSAV du 6 août 2021 instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège	2022 : 18 modifications, voir chronologie
RS 916.443.108 Ordonnance de l'OSAV du 8 juillet 2014 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la peste porcine classique présente dans certains États de l'Union européenne	Modification du 03.11.2022, entrée en vigueur le 05.11.2022
RS 916.443.116 Ordonnance de l'OSAV du 24 novembre 2022 instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de l'influenza aviaire	Nouvelle ordonnance du 24.11.2022, entrée en vigueur échelonnée le 25.11.2022, le 28.11.2022 et le 22.12.2022 Durée de validité jusqu'au 15.02.2022, prolongée, le 10.03.2023, jusqu'au 30.04.2023.
RS 916.472 Ordonnance du 30 octobre 1985 concernant les émoluments perçus par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ordonnance sur les émoluments de l'OSAV)	Modification du 10.12.2021, entrée en vigueur le 01.02.2022 Modification du 17.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 10.12.2021, entrée en vigueur le 01.02.2022 Modification du 23.11.2022, entrée en vigueur le 01.01.2023 (OFS : abrogation de l'art. 22)

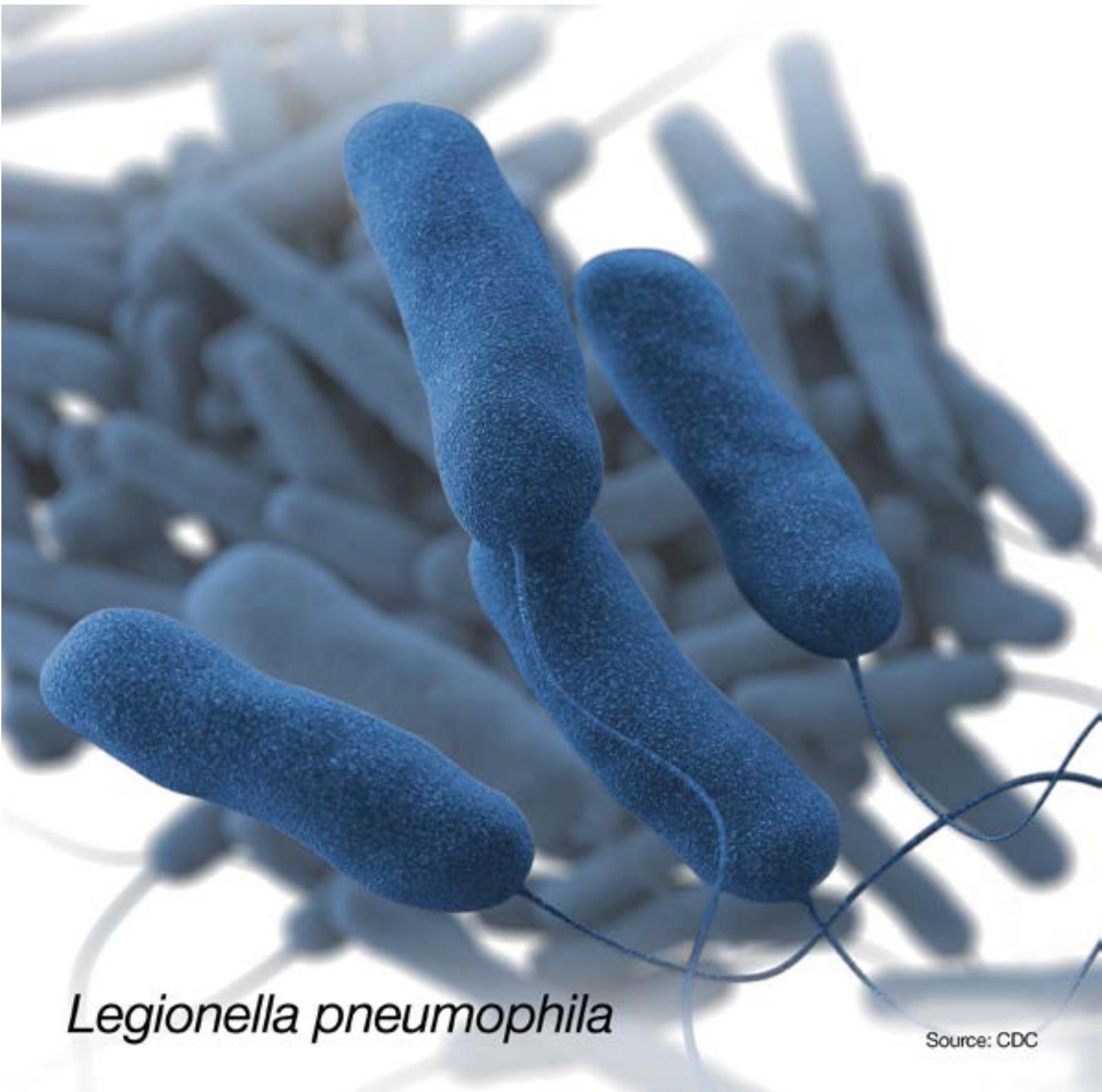
Base légale (RS, intitulé)	Remarques
Domaine des denrées alimentaires et objets usuels	
RS 817.021.23 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA)	Modification du 26.09.2022, entrée en vigueur le 15.10.2022
RS 817.023.11 Ordonnance du DFI du 15 août 2012 sur la sécurité des jouets (ordonnance sur les jouets, OSJo)	Modification du 14.02.2022, entrée en vigueur le 15.03.2022
RS 817.190 Ordonnance du 16 décembre 2016 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV)	Modification du 27.04.2022, entrée en vigueur le 01.06.2022
Domaine des désignations en matière de législation agricole	
RS 910.12 Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 31.08.2022, entrée en vigueur le 01.09.2023
RS 910.184 Ordonnance de l'OFAG sur l'agriculture biologique	Modification du 11.02.2022, entrée en vigueur le 15.03.2022
Domaine des systèmes d'information / gestion des données	
RS 919.117.71 Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr)	Modification du 10.02.2022, entrée en vigueur le 15.03.2022 Modification du 27.10.2022, entrée en vigueur le 01.01.2023



4.3. Adaptations du plan de contrôle national

En 2022, le PCNP mis à jour en collaboration entre la Confédération et les cantons a été publié sur internet. Les objectifs opérationnels ont été actualisés et l'accent a été mis sur le commerce en ligne. Des adaptations ont également dû être apportées aux mesures, comme

l'inclusion des cas d'hépatite E et la lutte contre les légionelles. De plus, des mesures ont été introduites dans le domaine de la minimisation de la fraude et de l'harmonisation des mesures administratives.



Legionella pneumophila

Source: CDC

4.4. Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications

Dans le domaine du PCNP les directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications suivantes ont été publiées en 2022 :

Domaine de la production primaire

- ▶ [Documents de contrôle Hygiène dans la production primaire végétale](http://www.ofag.admin.ch) (www.ofag.admin.ch - Production durable - Sécurité de la production - Hygiène dans la production primaire)
- ▶ [Manuel de contrôle - Hygiène dans la production primaire de végétaux](#) (a partir de 2023) (07.11.2022)
- ▶ [Checklists](#) (modèle de rapport de contrôle) - Hygiène dans la production primaire végétale (a partir de 2023) (07.11.2022)
- ▶ Directives techniques et manuels de contrôle concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (www.osav.admin.ch - Animaux - Bases légales et documents d'application - Documents d'application - Directives techniques - Production primaire) et checklists sur les animaux de rente, les abeilles et les poissons (www.osav.admin.ch - Animaux - Bases légales et documents d'application - Documents d'application - Manuels de contrôle - Animaux de rente)
- ▶ [Directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage](#) (Manuel de contrôle inclus) (23.12.2022)
- ▶ [Check-list \(modèle de rapport de contrôle\) Animaux aquatiques](#) (28.11.2022)
- ▶ [Check-lists \(modèle de rapport de contrôle\) Insectes](#) (06.05.2022)
- ▶ [Instructions de travail pour l'enregistrement des contrôles dans la production primaire animale, dans la protection des animaux, dans les pharmacies vétérinaires privées et dans d'autres établissements de commerce de détail dont l'assortiment comprend principalement des médicaments vétérinaires](#) (15.02.2022)
- ▶ [Check-lists \(modèle de rapport de contrôle\) Abeilles](#) (15.02.2022)
- ▶ [Check-lists \(modèle de rapport de contrôle\) Animaux de rente](#) (15.02.2022)

Domaine de la santé des végétaux

- ▶ www.sante-des-vegetaux.ch - Production et mise en circulation des végétaux en Suisse - Documentations

Domaine des variétés végétales et du matériel de multiplication

- ▶ [Les OGM dans l'agriculture](#)
- ▶ [Contrôles des OGM](#)

Domaine des produits phytosanitaires

- ▶ www.osav.admin.ch - Homologation produits phytosanitaires - Réexamen ciblé - Synthèse des résultats 2011-2022
- ▶ [Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable](#) (24.03.2022)
- ▶ [Instructions du service d'homologation relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires](#) (23.02.2022)
- ▶ [Concentrations acceptables de produits phytosanitaires dans les eaux de surface conformément à l'OPPh](#) (16.03.2022)
- ▶ [Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en grandes cultures et cultures maraîchères](#) (21.02.2022)
- ▶ [Fiche technique Protéger les abeilles lors de l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'agriculture](#) (09.02.2022)
- ▶ [Fiche technique Place de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs](#) (09.02.2022)

Domaine des engrais

- ▶ [Guide sur l'étiquetage des engrais](#)

Domaine des aliments pour animaux

- ▶ www.ofag.admin.ch - Production durable - Moyens de production - Aliments pour animaux - Contrôle des aliments pour animaux
- ▶ Deux [newsletters](#) du contrôle officiel des aliments pour animaux

Domaine de la santé animale

- ▶ www.osav.admin.ch - Animaux - Bases légales et documents d'application - Documents d'application - Directives techniques ou www.osav.admin.ch - Animaux - Bases légales et documents d'application - Documents d'application - Fiches thématiques et aide-mémoire
- ▶ [Fiche thématique Examen d'exclusion de la fièvre aphteuse \(FA\)](#) (27.09.2022)
- ▶ [Fiche thématique Examen d'exclusion de la peste porcine africaine \(PPA\)](#) (02.11.2022)

- ▶ [Fiche thématique Examen d'exclusion de la peste porcine classique \(PPC\) \(02.11.2022\)](#)
- ▶ [Directive technique concernant le prélèvement d'échantillons et le diagnostic du SDRP \(13.09.2022\)](#)
- ▶ [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et leur analyse à l'égard de](#)
- ▶ [l'arthrite-encéphalite caprine \(CAE\) \(07.12.2022\)](#)
- ▶ [Directives techniques sur l'identification des animaux à onglons \(05.01.2022\)](#)
- ▶ [Directives techniques relatives aux exigences de police des épizooties applicables aux centres d'in-sémination pour chevaux \(01.03.2022\)](#)
- ▶ [Lieux de distribution des documents d'accompa-gnement \(04.02.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : botulisme \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : BVD / MD \(24.10.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : douves \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : louping ill \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : fièvre charbonneuse \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : rouget \(19.09.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : sarcosporidiose \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : virus de Schmallenberg \(04.10.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : tétanos \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : tritrichomonase bovine \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : tuberculose \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique : salmonelloses \(28.09.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la fièvre de la Vallée du Rift \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la peste bovine/peste des petits ruminants \(20.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la besnoitiose \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la campylobactériose \(30.09.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur l'avortement enzootique des brebis et des chèvres \(20.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la coxiellose / fièvre Q \(08.11.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la cryptosporidiose \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur l'hypodermose \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur E. coli productrices de shiga-toxines \(STEC\) \(02.11.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la maladie hémorragique épizootique EHD \(22.11.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la listériose \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la fièvre aphteuse \(FA\) \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la néosporose \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la paratuberculose \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la tularémie \(09.11.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur l'actinobacillose du porc \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur l'ascaridiose \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc \(SDRP\) \(08.11.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la diarrhée épidémique por-cine \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la peste porcine africaine \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la maladie de Teschen \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la toxoplasmose \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la gastro-entérite transmis-sible des porcs \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la trichinellose \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur l'influenza aviaire IA \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la chlamydie des oiseaux \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur l'infection des poules par Salmonella \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la maladie de Newcastle \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la méningo-encéphalite ver-no-estivale \(FSME\) \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la tremblante du mouton \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la clavelée et la variole ca-prine \(27.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur l'arthrite-encéphalite caprine \(CAE\) \(02.02.2017\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la loque européenne \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la varroase des abeilles \(29.08.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur *Tropilaelaps.spp* \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur l'acariose des abeilles \(*Aca-rapis woodi*\) \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la loque américaine \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur le petit coléoptère de la ruche \(*Aethina tumida*\) \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la nécrose hématopoïétique infectieuse \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la septicémie hémorragique virale \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la maladie rénale prolifé-rative \(22.07.2022\)](#)
- ▶ [Fiche thématique sur la peste des écrevisses \(22.07.2022\)](#)

- ▶ Les recommandations de l'OSAV pour harmoniser les prescriptions cantonales d'estivage en 2023 et la lettre d'accompagnement sont disponibles dans awisa.
- ▶ La nouvelle version du concept de collecte de lait FA peut être consultée sur awisa depuis le 28 septembre 2022, ainsi que les directives techniques relatives au programme national de surveillance des épizooties 2023 depuis le 16 novembre 2022.

Domaine des médicaments vétérinaires

- ▶ www.osav.admin.ch - Animaux - Médicaments vétérinaires - Bon usage des médicaments vétérinaires : [Informations sur la mise en œuvre de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires](#)
- ▶ [Directives techniques du 1er février 2022 concernant les déclarations transmises au SI ABV](#) (29.07.2022)

Domaine de la protection animale

- ▶ www.osav.admin.ch - Animaux - Bases légales et documents d'application - Documents d'application - Fiches thématiques et aide-mémoire
- ▶ [Directive technique concernant les contrôles de base de la protection des animaux dans les unités d'élevage détenant des bovins, des moutons, des chèvres, des porcs, des équidés, des lamas/alpagas, des lapins et/ou des volaille](#) (22.04.2022)
- ▶ [Sorties pour les bovins détenus à l'attache](#) (10.08.2022)
- ▶ [Rapport animaux/place à la mangeoire: nombre d'animaux par distributeur pour les différents systèmes d'alimentation dans l'élevage porcin](#) (07.01.2022)
- ▶ [Plan de mesures PA lors de l'abattage](#) actualisé en déc. 2021 (02.03.2022)
- ▶ [Aide-mémoire : classification des degrés de boiterie chez les bovins et leur impact sur l'aptitude au transport des animaux de boucherie concernés](#) (18.08.2022)
- ▶ [Guide d'évaluation de l'aptitude au transport des animaux de boucherie malades ou blessés](#) (18.08.2022)
- ▶ [Fiche thématique sur les caisses de transport de volaille](#) (15.08.2022)
- ▶ Les check-lists de l'ASVC sur la surveillance de la mise à mort à la ferme ou au pré disponibles dans awisa ont été légèrement modifiées (modification de la check-list sur la surveillance de la mise à mort à la ferme : immobilisation : contention non éprouvante et la plus brève possible ; la limitation à 60 secondes a été supprimée, car les animaux peuvent en partie rester plus longtemps au râtelier s'ils peuvent bouger la tête ; ajout à la check-list sur la surveillance de la mise à mort au pré : la

durée entre l'étourdissement et la saignée a été prolongée de 60 à 90 secondes maximum).

Domaine des denrées alimentaires

- ▶ www.osav.admin.ch - Aliments et nutrition - Bases légales et documents d'application - Documents d'application - Directives et lettres d'information
- ▶ [Check-lists pour les contrôles officiels dans les abattoirs – processus](#) (24.10.2022)
- ▶ [Manuel de contrôle pour les contrôles officiels dans les abattoirs](#) (25.02.2022)
- ▶ [Check-lists pour les contrôles officiels dans les abattoirs – autocontrôle](#) (19.01.2022)
- ▶ [Check-lists pour les contrôles officiels dans les abattoirs – infrastructure](#) (19.01.2022)
- ▶ [Directive 2022/1 \(09.02.2022\) Résidus d'oxyde d'éthylène dans les denrées alimentaires](#)
- ▶ [Directive 2022/2 \(06.09.2022\) pour la délivrance des documents d'exportation officiels](#)
- ▶ [Scénario 1 – foyer local](#) (09.02.2022)
- ▶ [Scénario 2 – foyer intercantonal ou national](#) (08.02.2022)
- ▶ [Scénario 3 – foyer international](#) (08.02.2022)
- ▶ [Scénario 4 – enquête sur la récurrence de maladies diffuses et sporadiques ayant une parenté biologique moléculaire](#) (08.02.2022)
- ▶ [Lettre d'information 2022/1 \(19.04.2022\) Gestion des substances anthropiques dans l'eau minérale naturelle](#)
- ▶ [Lettre d'information 2022/2 \(30.08.2022\) Attestation cantonale pour l'exportation de cosmétiques vers la Chine](#)
- ▶ [Lettre d'information 2022/3 \(03.01.2023\) Dénomination « Fermier élevé en plein air » pour les œufs et les ovoproduits](#)
- ▶ [Évaluation des risques de Listeria monocytogenes dans les échantillons prélevés dans l'environnement](#) (28.10.2022)
- ▶ [Vorkommen von Salmonella enterica subsp. enterica \(subsp. I\) Serovar Napoli \(S. Napoli\) in der Schweiz](#) (13.12.2022) (en allemand)
- ▶ [Avenir de la sécurité sanitaire des aliments : les scénarios possibles pour les années 2022-2032 et leur impact sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition](#) (02.09.2022)
- ▶ [Die Früherkennung zur Verbesserung der Lebensmittelsicherheit des Bundesamtes für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen der Schweiz. J. Consum Prot Food Saf](#) (2022). (en allemand).

Domaine des objets usuels

- ▶ [Guide : critères de délimitation des produits cosmétiques par rapport aux produits thérapeutiques et aux produits biocide](#) (02.02.2021)

Domaine des désignations en matière de législation agricole

-

Domaine des systèmes d'information / gestion des données

- ▶ Instructions concernant le système d'information pour les données de contrôle (Acontrol) du 31 août 2021, valable à partir du 1er janvier 2022
- ▶ Informations relatives à Agate, à l'acquisition de données et au concept de données de référence : www.ofag.admin.ch - Politique - Gestion des données
- ▶ Sur awisa ARES fachliches Handbuch (09.02.2022 Version 1.0), Präsentation GA ASAN vom 01.09.2022, FAQs RiBeS BVD 2022 für kantonale

Vetämter und ATA (12.09.2022)

- ▶ Avec la version ASAN V5.10 du 19 novembre 2022, les valeurs enregistrées dans le champ « Suspicion en raison de » de la fonction de déclaration des épizooties ont été révisées afin d'obtenir une meilleure concordance avec les motifs d'enquête dans ARES. Pour les déclarations d'épizootie antérieures au 19 novembre 2022, il n'y a pas d'adaptation rétroactive du motif d'analyse.

Guides de la branche

- ▶ [Guide des bonnes pratiques destiné aux distributeurs d'eau potable](#) - approuvé le 19.07.2022 (version 2)

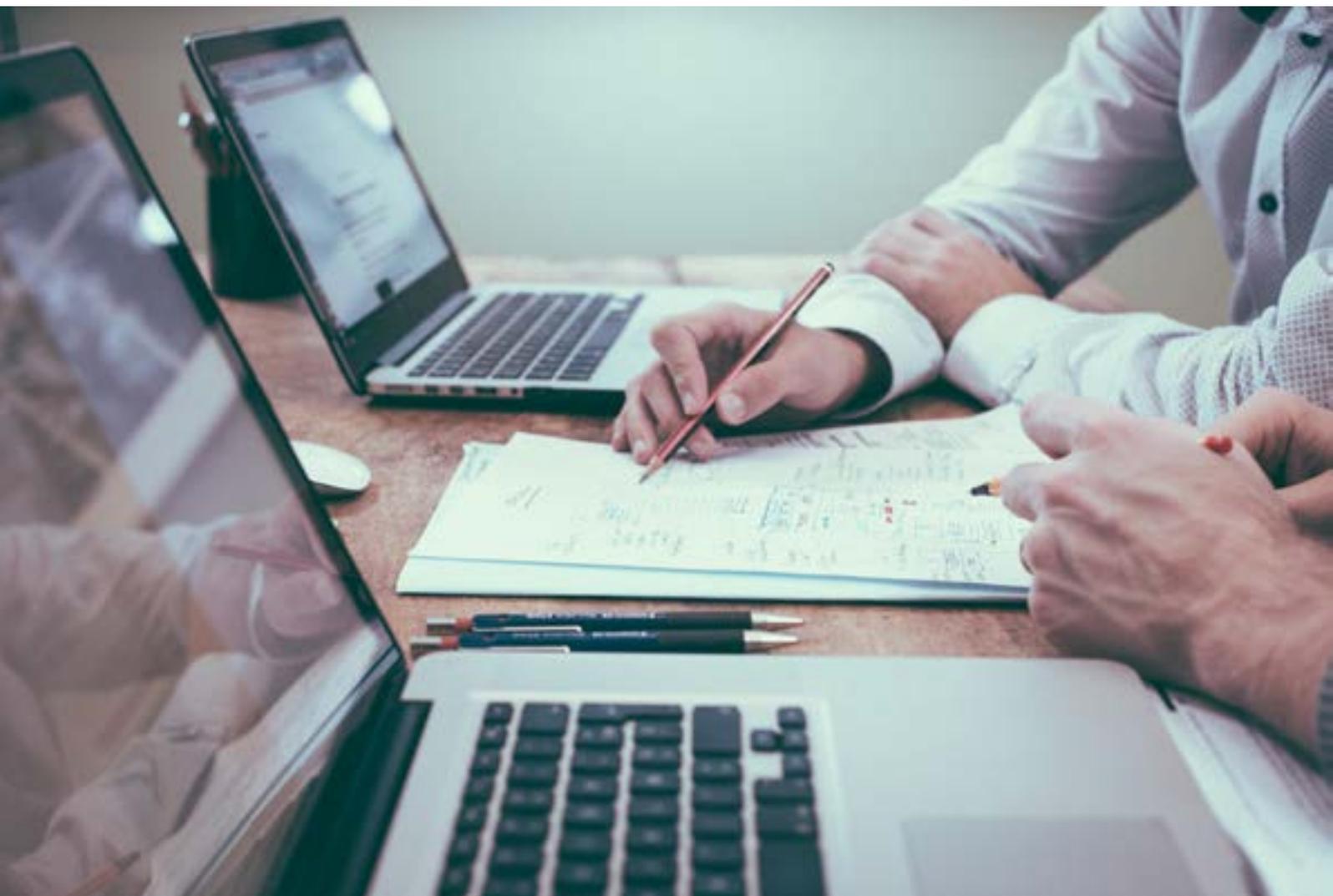


Foto de Scott Graham sur unsplash

4.5. Organisation et procédures

Niveau supérieur

- ▶ Le Service d'homologation des produits phytosanitaires est rattaché à l'OSAV depuis le 1er janvier 2022.
- ▶ À la même date, l'Administration fédérale des douanes est rebaptisée Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Les décisions consacrant ces changements ont été prises par le Conseil fédéral le 12 juin 2020. Le changement de nom n'est qu'un élément de la transformation. Le programme de numérisation et de transformation DaziT, le développement organisationnel et le profil professionnel uniforme de « spécialiste de la douane et de la sécurité des frontières » permettent à l'OFDF de réagir rapidement et avec souplesse aux changements de situation et d'apporter une contribution essentielle à la sécurité de la Suisse.
- ▶ Le campus de Grangeneuve-Posieux doit rassembler les forces d'Agroscope et du canton de Fribourg et devenir le centre de compétences suisse pour l'agriculture. Ce sont 200 millions de francs qui sont investis pour qu'un millier de personnes puissent un jour travailler sur le campus. Une vaste infrastructure a été planifiée et construite sur le campus de Grangeneuve-Posieux de l'Institut agricole et forestier du canton de Fribourg : le campus doit devenir le centre de compétences suisse pour l'agriculture et permettre à Grangeneuve d'avoir une assise nationale et au canton de Fribourg un rayonnement international, écrit la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) dans un communiqué. Ce développement s'inscrit dans la stratégie du canton de Fribourg pour le domaine alimentaire et le renforcement d'Agroscope à Posieux, selon le communiqué. Les synergies importantes entre le campus de Grangeneuve-Posieux et Agroscope doivent être renforcées : afin de centraliser les activités du centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole sur le site de Posieux, le canton de Fribourg a construit un nouveau bâtiment avec des laboratoires et des locaux techniques qui seront équipés des dernières technologies. Parallèlement au développement des infrastructures, la DIAF réunira ses secteurs « agriculture » et « nature » à Grangeneuve. Dans le cadre de ce regroupement, l'Établissement d'assurance des animaux de rente Sanima et l'administration des vignes de l'État se sont déjà installés à Grangeneuve. De plus, le Service de l'agriculture a fusionné avec Grangeneuve au début de l'année 2022 et le Service des forêts et de la nature a également emménagé sur le campus dans le courant de l'année. Le centre de compétences entend se profiler non seulement dans les formations aux métiers de la chaîne de valeur de la production agricole mais aussi dans le domaine de l'expérimentation agricole : Grangeneuve souhaite développer ses activités dans le domaine des tests en plein champ et des études scientifiques avec des partenaires tels qu'Agroscope et la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne, fait savoir la DIAF.
- ▶ Le 1er janvier 2023, l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic reprendra aussi bien l'autorisation que le contrôle de la sécurité, de la qualité et de l'efficacité des médicaments immunologiques à usage vétérinaire, des tâches jusque-là assurées par l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI). Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le Conseil fédéral a adopté les adaptations nécessaires de l'ordonnance. Ce transfert fournit une solution durable pour ce type de médicaments vétérinaires et se traduit par un gain d'efficacité.

OFAG

- ▶ Nouvelle organisation à l'OFAG [Organigramme](#)
Les domaines de direction ont été renommés et les tâches en leur sein ont été redistribuées.
L'ancienne unité de direction « Politique, droit et ressources » s'appelle désormais « Droit, ressources internes et sécurité intégrale »
L'unité de direction « Systèmes de production et ressources naturelles » est rebaptisée « Bases de production, ressources naturelles et recherche »
L'unité de direction « Marché et création de valeur » a reçu la nouvelle appellation de « Marchés et affaires internationales »
L'unité de direction « Systèmes de connaissances, technologies et affaires internationales » est appelée désormais « Transition numérique et gestion des données »
- ▶ Thomas Hinterberger a décidé de quitter la direction du Contrôle officiel des aliments pour animaux. Il continuera à travailler dans ce service en tant qu'inspecteur chargé de tâches internes spécifiques supplémentaires. À partir du 1er février 2022, Céline Clément (ancienne suppléante) a repris la direction du Contrôle officiel des aliments pour animaux.

OSAV

- ▶ Le 1er juin 2022, Martin Reist a pris la tête de la division Protection des animaux. Il a succédé à Kaspar Jörgler, qui a pris sa retraite, et est également membre du comité de direction de l'OSAV.
- ▶ Madame Erina Panchaud, ancienne cheffe de la section Santé animale au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du canton de Fribourg, a pris, le 1er décembre 2022, la direction du secteur Lutte contre les épizooties au sein de la division Santé animale de l'OSAV.
- ▶ Les laboratoires de l'OSAV ont été transférés à l'Institut fédéral de métrologie METAS au 1er janvier 2023. Cette intégration sert de point de départ à la création d'un centre de compétence national pour les analyses biologiques et chimiques dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. C'est ce que le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance du 16 novembre 2022. Sept collaborateurs passent ainsi de l'OSAV à METAS, qui exploitera à l'avenir un total de quatre laboratoires nationaux de référence (LNR). Il gère déjà depuis 2014 le LNR pour les éléments chimiques et celui pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les denrées alimentaires. S'y ajoutent désormais le LNR pour les virus et celui pour les organismes génétiquement modifiés dans les denrées alimentaires. METAS reprend les analyses chimiques dans les études de surveillance des denrées alimentaires et de biosurveillance humaine.

Cantons

- ▶ FR - Le gouvernement de Fribourg a nommé Nadine Degen nouvelle directrice du service de l'agriculture. Elle a succédé, le 1er janvier 2022, à Pascal Krayenbühl, qui a pris sa retraite.
- ▶ OW - Le Conseil d'État a élu André Windlin comme nouveau directeur du service de l'agriculture. Il a succédé, le 1er janvier 2022, à Bruno Abächerli, qui a pris sa retraite.
- ▶ TG - Pascale Wapf a quitté le service vétérinaire de Thurgovie à la fin avril 2022. Le poste de vétérinaire cantonal n'a pas été repourvu durant la phase de réorganisation qui s'est achevée à la fin 2022. Malin Engeli a repris la direction technique de l'office par intérim en tant que vétérinaire cantonale suppléante. Le 1er janvier 2023, elle a repris la fonction de vétérinaire cantonale thurgovienne. Ces dernières années, le service vétérinaire a créé de nouvelles structures et amélioré les processus. Il est divisé en cinq divisions d'exécution, généralement dirigées par un vétérinaire officiel. En tant que vétérinaire cantonale, Malin Engeli dirige ces cinq divisions pour les questions techniques et est membre de la direction. Grâce à la séparation de la direction du service et de la direction de l'exécution, la vétérinaire cantonale peut se concentrer entièrement sur les tâches d'exécution. Robert Hess reste à la tête du service vétérinaire et assume à ce titre la responsabilité générale du service.
- ▶ TG - Martin Angehrn dirige le service de l'agriculture depuis le 1er décembre 2022. Il succède à Ueli Bleiker, qui a passé la main après sept ans à la direction du service.



4.6. Systèmes d'information / gestion des données

OFAG

- ▶ **Agate** : Le 27 avril 2022, Agate a été raccordé au système central de gestion des accès de l'administration fédérale (eIAM) et l'onboarding a été ouvert pour les utilisateurs Agate existants. Depuis le 17 octobre 2022, seule la nouvelle procédure d'accès (eIAM) peut être utilisée pour se connecter à Agate, l'ancien mode d'accès n'est plus disponible. Perspectives pour 2023 : afin de simplifier le processus de connexion, des formulaires de demande numériques sont introduits pour connecter une application à Agate.
- ▶ **Partage de données avec des tiers et des applications de tiers** : MPDA (« Mon partage de données agricoles ») permet aux exploitants de partager des jeux de données prédéfinis issus du SIPA et de l'HODUFLU avec des destinataires choisis, tels que des organisations de production sous label ou des systèmes d'information de gestion agricole. En complément des jeux de données actuels contenant des données vérifiées, l'offre de données SIPA contenant des données provisoires sur les structures et les inscriptions a été préparée en vue de leur introduction au début de l'année 2023. Fin 2022, sept organisations se procurent des données validées via le MPDA.
- ▶ **TAM Import** : Le projet visait à créer un système informatique pour les importations de médicaments vétérinaires destinés au traitement d'espèces animales spécifiques, et les importations de substances actives de première intention indispensables mais non disponibles ou non autorisées en Suisse. Il a pu être achevé avec succès à la fin 2022.
- ▶ **InfoFito** : InfoFito est un projet d'achat d'une solution informatique par l'OFAG et l'OSAV qui vise à remplacer l'application GIAPP. Dans le cadre du projet InfoFito, les fonctionnalités des actuelles banques de données Access de l'OSAV seront intégrées dans la division Évaluation des risques. Cette intégration et les optimisations et synergies qu'elle rendra possibles contribueront à augmenter l'efficacité et la transparence de l'évaluation des risques au sein de l'OSAV ainsi que sa numérisation dans le cadre de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires. Depuis le 1er janvier 2022, l'OSAV est entièrement responsable du Service d'homologation des produits phytosanitaires. Par conséquent, il est aussi le principal responsable du projet InfoFito.

OSAV

Projets

- ▶ **Ecosystem LMK 2025+** : L'objectif général du projet Ecosystem LMK 2025+ est de répondre aux nouveaux besoins et aux défis futurs d'un point de vue professionnel pour les systèmes ASAN, Acontrol, ARES, Fleko, RIBES en les complétant avec la vision du projet eAuftrag et de pouvoir répondre à l'idée de transition numérique.
- ▶ **e-Cert** : Le certificat d'exportation électronique e-Cert est un sous-projet du plan d'action Exportation.
- ▶ **DaziT – elBeTZ** : Le programme de transformation DaziT permet à l'OFDF de passer à l'ère numérique. Les procédures papier sont automatisées dans la mesure du possible. La gestion et le contrôle des autorisations, en particulier, doivent être numérisés à l'avenir. Les interfaces correspondantes avec les systèmes de l'OSAV (en particulier INPEC, TRACES) sont élaborées dans le cadre de ce projet.
- ▶ **Applications spécifiques**
- ▶ **ABIDAT** : Depuis mars 2022, ABIDAT est à la disposition des détenteurs d'animaux. Ce module leur permet de consulter les prescriptions d'antibiotiques enregistrées par leur vétérinaire de troupeau dans leur exploitation.
- ▶ **TAM IMPORT** : La première version de TAM IMPORT est en service depuis le milieu de l'année 2022 au sein du système SI ABV en tant que système d'annonce des importations de médicaments vétérinaires par les vétérinaires.

Activités communes

► **Concept de données de référence** : En se basant sur les activités des années 2020 et 2021, l'équipe centrale a poursuivi ses travaux au cours de l'année sous revue. Les notions de « unité légale » et « unité locale » ont été mises en vigueur dans l'ordonnance sur le registre des entreprises et des établissements (OREE) au 1er avril 2022. Cette décision fait de l'OREE une ordonnance de référence pour les futures autres adaptations juridiques. Les deux notions susmentionnées ne seront pas introduites de manière exhaustive dans les ordonnances spécialisées pertinentes, mais inscrites dans un article spécifique de chacune d'entre elles dans le sens particulier qui leur est donné dans l'OREE. Des modifications de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) doivent notamment permettre, moyennant le respect de certaines charges, d'utiliser également le numéro AVS (NAVS13) en dehors du cadre strict des assurances sociales. Le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur des modifications au 1er janvier 2022. Ces conditions permettent une utilisation au sein de l'administration. Une utilisation en dehors des administrations fédérale, cantonale et communale suppose un ancrage juridique explicite dans les législations spécialisées. Celle-ci pourrait être réalisée pour la gestion des données pour des tiers mandatés, comme Identitas AG ou les services cantonaux de contrôle, mais pas pour la multitude de

fournisseurs privés de systèmes d'information de gestion agricole (FMIS). En outre, des analyses de données ont montré qu'environ 95 % de toutes les unités locales gérées dans SIPA disposent d'un numéro REE. Les lacunes encore existantes doivent être comblées en permanence dans le cadre d'une collaboration entre l'OFS, l'OFAG et les systèmes agricoles cantonaux

► **Acontrol** : Les autorités cantonales d'exécution avaient jusqu'au 31 janvier 2023 pour transmettre leurs données de contrôle de 2022 à Acontrol. Les offices fédéraux (OFAG et OSAV) ont vérifié la plausibilité des données et sont en contact avec les autorités cantonales concernées. En 2022, la qualité des données des contrôles (date et statut des contrôles, enregistrement des non-conformités et délais) s'est de nouveau améliorée par rapport aux années précédentes grâce à la collaboration étroite entre la Confédération et les cantons. Depuis l'été 2022, le motif de contrôle est désormais enregistré au niveau de la rubrique et Acontrol permet de saisir les contrôles effectués dans des exploitations situées hors du canton. Les nouveaux domaines de contrôle « Absence de produits phytosanitaires », « Fertilité des sols » et « Mesures climatiques » ont été ajoutés. L'identification d'un contrôle doit être effectuée à partir du 1er janvier 2023 lors de l'importation des données via l'InspectionID (clé technique). La logique de traitement a été adaptée dans Acontrol à cette fin en 2022.



Foto de Fotis Fotopoulos sur unsplash

4.7. Formation qualifiante / formation continu des autorités d'exécution

OFAG

- ▶ Produits phytosanitaires - la 6e réunion du plan d'action Produits phytosanitaires a eu lieu le 8 septembre 2022 au FiBL à Frick.

OSAV

- ▶ VO / EO – module Connaissances de base : 34 participants ; module Protection des animaux : 27 participants ; module Sécurité des denrées alimentaires : 21 participants ; module Santé animale : 30 participants. 50 personnes en tout ont participé à la formation qualifiante de VO/EO : 42 VO ; 8 EO PA. Sur les 42 VO, 36 étaient employés à temps plein ou partiel dans un service cantonal, 1 actif dans un autre domaine (cabinet, industrie, laboratoires et autres), 2 venaient de l'institut VPHI, 3 de l'OSAV. Sur les 8 EO PA, 6 travaillaient dans un service cantonal et 2 à l'OSAV.
- ▶ AO IR / AO PPr Abeilles – module 1 : 29 participants ; module 2 : 32 participants.
- ▶ AO PPr / PA Animaux de rente – module Connaissances de base en allemand : 24 participants, module PPr en allemand : 8 participants ; module Protection des animaux de rente en allemand : 18 participants
- ▶ AO CSZ en allemand : 6 participants, en français 5 participants
- ▶ VOD – module Gestion d'entreprise : 22 participants ; module Gestion et communication de crise : 21 participants
- ▶ IEn 2022, 63 certificats de capacité ont été délivrés (contre 43 en 2021) :

Tab. 18: certificats de capacité délivrés (secteur vétérinaire)

	Certificats de capacité délivrés en 2022	Certificats de capacité délivrés entre 2007 et 2022
VOD	0	58
VO	31	371
EO PA	2	47
EO SA	1	10
AO Viandes	8	126
AO PPr	6	191
AO PA	6	199
AO IR	1	298
AO PPr Abeilles	4	56

- ▶ Délivrance de diplômes dans le domaine de l'application de la législation sur les denrées alimentaires : selon l'ancien droit – diplôme fédéral de chimiste des denrées alimentaires 2022 : 0 ; diplôme fédéral d'inspecteur des denrées alimentaires 2022 : 0 ; diplôme fédéral de contrôleur des denrées alimentaires 2022 : 0 ; désignation selon le nouveau droit : diplôme fédéral en direction du contrôle des denrées alimentaires DDCAL : 13 ; diplôme fédéral en contrôle des denrées alimentaires DCAL : 33 ; assistant officiel (AO) : 8

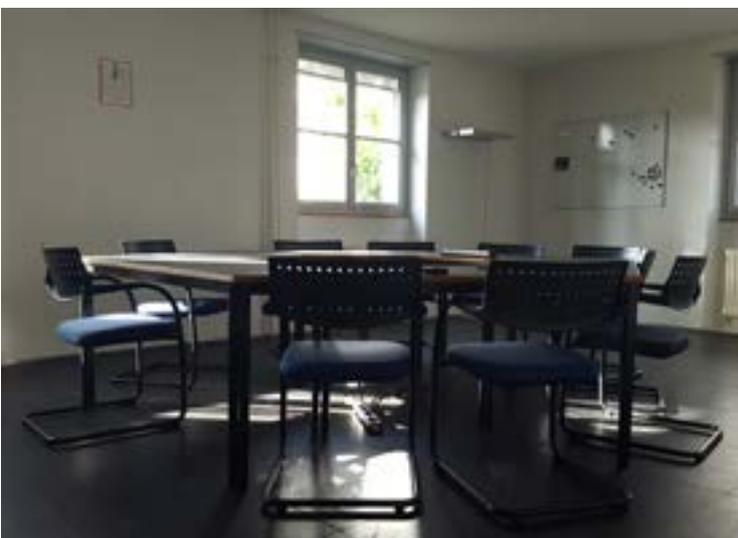
Cours VRT

- ▶ Cours de base VRT (cours selon l'art. 20, al. 1, OMédV) : en ligne, du 14 au 16 février 2022
- ▶ Cours de répétition VRT (cours selon l'art. 20, al. 2, OMédV) : il s'est tenu en ligne du 15 août au 11 septembre 2022 (les exposés ont été publiés sous forme de podcasts sur une plateforme de l'ASSR et ont pu être téléchargés et visionnés individuellement pendant 4 semaines).

Cantons et autres

- ▶ Colloque COSAC sur la numérisation 26.01.2022
- ▶ Séance de travail de la COSAC du 03.02.2022
- ▶ Symposium OFAG-OSAV-ASVC-COSAC du 15.03.2022
- ▶ Séance de travail de la COSAC du 15.03.2022
- ▶ Assemblée annuelle de la COSAC du 20.05.2022
- ▶ Séance de travail de la COSAC du 22.09.2022
- ▶ Symposium NOSOS du 21.1.2022
- ▶ CVC du 16.3.2022
- ▶ Symposium et conférence des VC des 21 et 22.06.2022
- ▶ Symposium et conférence des VC des 6 et 7.12.2022
- ▶ Formation continue des VC – voyage en Angleterre– du 14 au 18.09.2022
- ▶ Symposium et conférence commune des CC et des VC des 15 et 16.03.2022
- ▶ Commission permanente MédV du 27.1.2022
- ▶ Commission permanente MédV du 6-7.4.2022
- ▶ Commission permanente MédV du 13.04.2022
- ▶ Commission permanente MédV du 21.07.2022
- ▶ Commission permanente SAI et SVét du 4.2.2022
- ▶ Commission permanente SAI et SVét du 7.7.2022
- ▶ Commission permanente SAI et SVét du 6.10.2022
- ▶ Commission permanente SAN du 18.1.2022
- ▶ Commission permanente SAN du 20.4.2022
- ▶ Commission permanente SAN du 29.6.2022

- ▶ Commission permanente SAN des 27 et 28.10.2022
 - ▶ Commission permanente PAN du 4.2.2022
 - ▶ Commission permanente PAN du 21.4.2022
 - ▶ Commission permanente PAN du 21.7.2022
 - ▶ Commission permanente ASVC OSAV du 23.2.2022
 - ▶ Commission permanente ASVC OSAV du 1.6.2022
 - ▶ Commission permanente ASVC OSAV du 24.8.2022
 - ▶ Commission permanente ASVC OSAV du 16.11.2022
 - ▶ Formation continue pour les vétérinaires officiels sur le thème « Diagnostic des épizooties », Inforama Rütli, Zollikofen, du 22.09.2022
 - ▶ Congrès de printemps 2022 de l'AVSA/TVL sur le thème « Commerce de chiots - protection des animaux et aspects de santé publique ».
 - ▶ Congrès d'automne 2022 de l'AVSA/TVL sur le thème « Maladie de Newcastle »
 - ▶ 448e conférence de l'ACCS avec OSAV-CC, les 15 et 16.3.2022, Berne
 - ▶ 449e conférence de l'ACCS, les 23 et 24.6.2022, à Lucerne
 - ▶ 450e conférence de l'ACCS les 25 et 26.8.2022 à Zoug
 - ▶ 451e conférence de l'ACCS avec OSAV-CC-VC, les 6 et 7.12.2022, Berne
 - ▶ Plateforme des inspecteurs du 20.10.2022
 - ▶ Formation continue IDAI et CC à Spiez, les 12 et 13.12.2022, sur le thème Lebensmittelintoxikationen : Prävention und Massnahmen (DE)
 - ▶ Formation continue IDAI et CC à Spiez, les 14 et 15.12.2022, sur le thème Intoxications alimentaires : prévention et actions (FR)
 - ▶ Il existe également des groupes ERFA avec les cantons que la division DALN de l'OSAV utilise comme support de formation, mais ils ne font pas partie des formations typiques.
- UE : formation BTSF (Better Training for Safer Food) dans le domaine du PCNP**
- ▶ Le secrétariat de la formation est le point de contact national (PCN) avec l'UE. Depuis 2021, la Suisse ne participe plus aux séances des PCN.
 - ▶ Cours virtuels BTSF – 14 participants au total:
 - BIP – 4 participants
 - Environmental Risk Assessment of microorganism used as pesticides or Biocides – 2 participants
 - Geographical Indications – 1 participant
 - Food Hygiene and control of meat – 1 participant
 - Animal welfare at slaughter of cattle, pigs, sheep and goats – 1 participant
 - Regional course ASF – 5 participants
 - ▶ Apprentissage en ligne BTSF - 6 participants au total :
 - Animal Health Prevention and Controls for Aquaculture Animals – 0 participant
 - Animal Nutrition – 2 participants
 - Animal Welfare at slaughter and killing for disease control – 0 participant
 - Animal Welfare at slaughter and killing for Disease Control for Poultry – 0 participant
 - EU Plant Quarantine Regime for Imports – 0 participant
 - Food Contact Material rules – 0 participant
 - Food Hygiene and Control on Fishery Products and Live Bivalve Molluscs – 1 participant
 - HACCP – 1 participant
 - TSE – 0 participant
 - RASFF – 2 participants
 - ▶ BTSF F2F (cours en présentiel) – 9 participants au total :
 - BIP – 1 participant
 - Plant Health Survey – 1 participant
 - Food Hygiene and flexibility – 1 participant
 - Plant Health Control – 3 participants
 - New Plant Health Regime – 2 participants
 - Food Borne Outbreak – 1 participant



© BLW-OFAG-UFAG

4.8. Formation / rencontres avec les entreprises

OFAG

- ▶ Produits phytosanitaires – la 6e réunion du plan d'action Produits phytosanitaires a eu lieu le 8 septembre 2022 au FiBL à Frick.
- ▶ Aliments pour animaux – la rencontre annuelle avec l'association des fabricants d'additifs pour l'alimentation animale a eu lieu le 1er décembre 2022 avec le soutien de scienceindustries. La discussion a porté sur la reprise de la législation européenne et sur différents points liés à l'application de la loi.

OSAV

- ▶ Congrès sur la volaille le 3 mars 2022 – événement annuel ; informations et débats sur l'état des lieux du secteur et la nouvelle réglementation. ([lien](#))

Autres

- ▶ Le 16 mai 2022, la ZHAW a proposé le cours « [Panzerkrebse - Umgang in der Gastronomie](#) » qui s'adressait en premier lieu aux personnes travaillant dans la restauration et le commerce, mais qui pouvait intéresser également les vétérinaires officiels.
- ▶ Un communiqué de presse du 6 octobre 2022 a rappelé les cent ans d'iodation du sel pour protéger la population suisse. Une carence en iode peut être dangereuse pour la santé et provoquer certaines maladies graves. Afin d'y remédier, la Suisse a été le premier pays à introduire l'iodation du sel en 1922. À l'occasion de ce centenaire, l'OSAV et la Commis-

sion du fluor et de l'iode de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) ont organisé un symposium. Lors de cette manifestation, les participants ont notamment discuté de l'importance physiologique de l'iode, de la situation de l'approvisionnement en iode en Suisse et des mesures à prendre pour améliorer le statut iodé de la population. Par le passé, la population en Suisse a connu de graves carences en iode : dans les régions alpines en particulier, jusqu'à 90 % des enfants souffraient d'une hypertrophie de la thyroïde ou goitre. Le crétinisme, un trouble de la croissance qui provoque des malformations irréversibles et des déficiences mentales, était également très répandu à l'époque. Pour contrer ce danger, la Suisse a introduit l'iodation du sel de cuisine. L'enrichissement du sel comestible en iode, peu coûteux, s'est avéré très efficace pour lutter contre ces pathologies dues à une carence en iode. D'après une étude, le sel iodé demeure la principale source d'iode dans l'alimentation de la population en Suisse, notamment dans les aliments transformés comme le pain. L'utilisation de sel iodé dans la production de denrées alimentaires est toutefois facultative. C'est pourquoi il est important de continuer à s'engager en faveur d'une utilisation accrue de sel iodé dans l'alimentation.

LA MINUTERIE



[lien](#)

5. Efficacité des contrôles officiels

5.1. Objectifs stratégiques et opérationnels – principaux progrès et activités

Indicateurs de la chaîne agroalimentaire

Une représentation graphique des indicateurs figure au chapitre 2 du présent document. L'évaluation de ces

indicateurs donne une idée du degré de réalisation des objectifs définis. Voir aussi le PCNP 2020-2023, chap. 3.3.

Tab. 19: Indicateur n° 1 : nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne agroalimentaire

Domaine	Nombre d'exploitations ou de contrôles conformes	Nombre d'exploitations ou de contrôles évalués	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Santé des végétaux	648	673	96,3	85	●
Moyens de production*	259	267	97	85	●
Aliments pour animaux	274	343	79,9	85	●
Protection des animaux	11 843	14 972	79,2	85	●
Santé animale	9102	9941	91,6	85	●
Médicaments vétérinaires	5753	9889	58,2	85	●
Hygiène PPr végétale**	4537	4687	96,8	85	●
Exigences générales	2372	2394	99,1	85	●
PPh et biocides	2165	2293	94,4	85	●
Hygiène PPr animale	8907	9549	93,2	85	●
Hygiène PPr Hygiène du lait	3277	5199	63,0	85	●
DAI et OU	25 230	28 432	88,7	85	●

* Fabricants de composts et de digestats

** Exploitations avec une surface de terres ouvertes de plus de 5 hectares ou avec plus de 50 ares de cultures spéciales (selon l'annexe 1, liste 1, exploitations de production primaire de l'OPCNP)

Tab. 20: Indicateur n° 2 : taux de conformité des produits primaires végétaux en provenance de Suisse

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
13	799	98,4	99	●

Tab. 21: Indicateur n° 3 : taux de conformité des aliments pour animaux de rente

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
20	2963	99,33	95	●

Tab. 22: Indicateur n° 4 : taux de conformité lors des examens officiels des animaux de boucherie

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
6233	3 371 166	99,8	99	●

Tab. 23: Indicateur n° 5 : taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires d'origine animale analysés

Domaine	Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Viande	748	3598	79,8	95	
Lait	262	1976	86,8	95	
Œufs	6	497	99,8	95	
Total	1016	6071	83,3	95	

Tab. 24: Indicateur n° 6 : taux de conformité de certains produits de base d'origine végétale sur le marché suisse

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
37	1922	96,52	99	

Tab. 25: Indicateur n° 7 : taux de conformité des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères NFUP)

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
7	2686	99,85	99,5	

Tab. 26: Indicateur n° 8 : accès à de l'eau potable de qualité irréprochable

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
124	39 344	99,68	99	

Arsenic : nombre d'habitants concernés par des valeurs élevées < 0,1 %

Tab. 27: Indicateur n° 9 : désignations des produits agricoles : taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d'exécution

Domaine	Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Bio	2990	12 582	76,24	90	
AOP/IGP	60	1442	95,83	90	
Montagne/alpage	127	1365	94,15	90	

Tab. 28: Indicateur n° 10 : antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires

Taux de notification (%)	Valeur cible (en %)	Évaluation
93,70	90	

Indicateur n° 11 : notifications RASFF concernant la Suisse

Tab. 29: Indicateur n° 11 -01 : notifications RASFF concernant le marché suisse

Notifications CH	Total des notifications	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
237	4340	5,5	< 6	

Tab. 30: Indicateur n° 11 -02 : notifications RASFF concernant les produits suisses

Notifications CH	Total des notifications	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
8	4340	0,2	< 1	

Tab. 31: Indicateur n° 12 : nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OMSA

Notifications de la Suisse à l'OMSA	Valeur cible	Évaluation
3	0-2	

Tab. 32: Indicateur n° 13 : campylobactériose : incidence pour 100 000 habitants

Nombre de cas en Suisse	Incidence pour 100 000 habitants	Valeur cible	Évaluation
7682	87,5	<60	

Les résultats montrent que la plupart des indicateurs sont sur la bonne voie ou ne nécessitent pas de mesures urgentes pour atteindre les objectifs stratégiques. Les indicateurs n° 12 et n° 13 ainsi que la partie TAM de l'indicateur n° 1 doivent rester sous surveillance, car ils sont loin de la valeur cible. Si nécessaire, des mesures supplémentaires doivent être prises. L'indicateur n° 5 montre une tendance négative, principalement due aux résultats dans le domaine de la viande et des produits à base de viande, et se situe bien en dessous de la valeur cible. Les manquements ont toutefois diminué dans une catégorie de produits (œufs). L'indicateur n° 5 devra être suivi de près au cours des prochaines années et si l'évolution reste négative, des mesures devront être prises le cas échéant.

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

► La plupart des mesures du **plan d'action pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires** ont pu être introduites. Elles montrent leurs premiers effets dans la pratique. Les agriculteurs luttent, par exemple, plus fréquemment contre les mauvaises herbes sans recourir à des produits phytosanitaires. La construction de nouvelles aires de lavage permet de mieux protéger les eaux. Le rapport annuel décrit l'état de la mise en œuvre des mesures. Les premiers résultats du calcul des indicateurs de risque montrent que le risque de contamination des eaux souterraines par les produits de dégradation des PPh a été réduit de moitié. Le risque pour les eaux de surface

est également en baisse. Pour les surfaces proches de l'état naturel, l'indicateur ne montre pas encore d'évolution à la baisse du risque. En 2024, le Conseil fédéral adoptera un rapport intermédiaire sur le plan d'action.

► **Révision totale des ordonnances sur les engrais** : Suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2019/1009 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché de fertilisants UE, l'OFAG procède à une révision totale des ordonnances sur les engrais (OEng et OLen). Cette révision a pour but de reprendre le mieux possible la réglementation de l'UE afin de limiter les entraves techniques au commerce. L'entrée en vigueur de la nouvelle OEng est prévue le 1er janvier 2024. L'OLen sera abrogée. Les modifications portent principalement sur l'adaptation des procédures d'homologation, les désignations des engrais, la structure de l'ordonnance et la formulation des dispositions. La procédure d'annonce est supprimée. Les engrais seront soumis à enregistrement ou à autorisation. Les catégories d'engrais et les types d'engrais sont remplacés par des catégories fonctionnelles de produits (PFC) et des catégories de matières constitutives (CMC). Le cadre d'application de l'ordonnance est élargi aux supports de cultures et biostimulants. Les contrôles seront toujours effectués par les cantons.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

- ▶ **Stratégie OSAV** : Le niveau d'atteinte des objectifs stratégiques est le même que les années précédentes. Le niveau d'avant 2020, et donc d'avant la pandémie, n'est pas encore tout à fait atteint. Quant aux objectifs interdépartementaux, ils ont atteint le même niveau que les autres objectifs. Les mesures destinées à réduire les risques, formulées sur la base de l'analyse des risques, ont pu être mises en œuvre. Concernant la collaboration avec l'UE, le risque est analysé en continu en collaboration avec les offices concernés. Sur la base de leur évaluation, la probabilité d'occurrence du risque a été réduite.
- ▶ **Rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) - audit de la surveillance de la sécurité alimentaire à l'OSAV** : De nombreux acteurs sont impliqués dans la sécurité alimentaire. Quelque 136 000 entreprises actives dans l'industrie et la production alimentaire doivent s'assurer que leurs marchandises répondent aux exigences légales et ne présentent aucun risque pour la santé des consommateurs. Ces entreprises ont une obligation d'autocontrôle. Les autorités sont chargées d'effectuer des contrôles officiels en fonction des risques. Les chimistes cantonaux sont responsables de l'exécution de ces contrôles. Ils effectuent chaque année environ 40 000 contrôles d'entreprises. L'OSAV et l'UCAL ont pour mission d'exercer une surveillance sur l'exécution de la législation concernée et de la coordonner. Le CDF a examiné l'efficacité et l'étendue de la surveillance exercée par l'OSAV dans le domaine des denrées alimentaires. Il s'est concentré sur la surveillance des autorités cantonales d'exécution et ses conséquences. L'OSAV s'occupe de la coordination de l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires et encourage la collaboration entre les différents groupes d'intérêt. Il édicte des directives, participe à la formation du personnel de contrôle et coordonne les mesures en cas de risques liés à la sécurité alimentaire. L'unité de doctrine entre les autorités cantonales d'exécution pourrait toutefois encore être améliorée par le développement d'outils communs. L'approche de la surveillance par l'OSAV, basée sur des audits et des enquêtes d'opinion de l'UCAL, traite davantage des thèmes généraux de la sécurité alimentaire en Suisse que des problèmes de mise en œuvre régionale. À titre d'exemple, l'OSAV ne vérifie pas si les autorités cantonales respectent les intervalles pres-crits entre les contrôles officiels des exploitations, faute de données complètes et fiables.

Pour plus de détails, voir :

[Rapport](#) et [Résumé](#)

Activités communes

- ▶ **GT Mise en œuvre de la stratégie globale** : Tous les acteurs de la chaîne agroalimentaire ont signé en 2015 la « Stratégie chaîne agroalimentaire ». Plusieurs objectifs opérationnels ont été définis et adoptés pour la mettre en œuvre. En 2022, les objectifs et les mesures correspondantes ont fait l'objet d'une analyse attentive. Les objectifs stratégiques ont pu être confirmés dans leur ensemble. En revanche, les objectifs opérationnels ont été adaptés, car certains ont été atteints au fil des années et ne correspondaient plus à la situation actuelle. Quelques nouveaux objectifs opérationnels ont été formulés puis adoptés fin 2022. En 2023, le groupe de travail définira et priorisera les mesures de mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels. Les modifications sont présentées dans le document PCNP 2024-2027. Pour la mise en œuvre du premier objectif stratégique (« Les aliments disponibles sur le marché sont sûrs et conformes »), l'objectif opérationnel suivant a été défini : « La sécurité des denrées alimentaires est mesurable : un indice de sécurité alimentaire est créé pour quantifier la sécurité de l'aliment dans le but de l'améliorer ». Dans ce contexte, des indicateurs ont été mis au point pour mesurer la performance du système officiel de contrôle et fournir un aperçu de l'efficacité des activités de contrôle le long de la chaîne agroalimentaire. En coopération avec des spécialistes de divers offices fédéraux, le groupe de travail a défini treize indicateurs qui couvrent tous les processus le long de la chaîne agroalimentaire. Ces indicateurs définis ont été publiés pour la première fois en 2019 dans le PCNP. En janvier 2020, les fiches d'information sur les indicateurs ont été envoyées à tous les acteurs concernés. Elles décrivent brièvement les points clés des indicateurs. En 2022, les indicateurs ont été examinés à la loupe. L'indicateur relatif au taux de conformité des échantillons d'eau potable prélevés dans le cadre du contrôle des produits (indicateur n° 8) a été revu en profondeur afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de l'état du système tout au long de la chaîne agroalimentaire. L'indicateur n° 8 fournit désormais des informations sur le taux de conformité en ce qui concerne les nitrates et les produits phytosanitaires (PPh), y compris les métabolites pertinents dans l'eau potable.

- ▶ **Plateforme COFF** : La COFF (Coordination Food Fraud) est un groupe de travail interdisciplinaire chargé de coordonner la lutte contre la fraude alimentaire. Il est composé de représentants de l'OFAG, de l'OFDF, des autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires et de l'OSAV. Les participants se rencontrent plusieurs fois par an et mènent des campagnes ciblées. La Suisse participe activement aux opérations OPSON coordonnées par INTERPOL et EUROPOL. Il est prévu de rédiger un rapport commun pour Opson XI et XII. Comme Opson XII se déroule encore jusqu'au milieu de l'année environ, le rapport n'est pas encore mis en ligne.
- ▶ **StAR** : La « Stratégie Antibiorésistance » menée conjointement par l'OFSP, l'OSAV, l'OFAG et l'OFEV est en cours de mise en œuvre. Pour plus d'informations à ce sujet, voir www.star.admin.ch. L'équipe StAR publie une newsletter électronique afin d'informer régulièrement les personnes intéressées de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie. www.star.admin.ch - Newsletter Rapport sur l'utilisation des antibiotiques chez les animaux. Le Conseil fédéral a pris diverses mesures pour endiguer l'augmentation des résistances aux antibiotiques. La quantité d'antibiotiques vendue est déjà recensée depuis longtemps. C'est pour obtenir des informations plus précises sur l'usage des antibiotiques chez les différentes espèces animales et les différents types d'utilisation de l'animal que le SI ABV a été mis en place. Les vétérinaires sont tenus d'y saisir toutes leurs prescriptions d'antibiotiques destinées à des animaux de compagnie ou de rente. Le deuxième rapport détaillant l'utilisation des antibiotiques a été publié en décembre 2022. Vous trouverez plus d'informations [ici](#).
- ▶ **Groupe de travail PCB** : Suite à une contamination de produits animaux par des polychlorobiphényles (PCB), l'OSAV mène des campagnes de contrôle. Il y a quelques années, des résultats d'analyse indiquaient un dépassement des valeurs maximales autorisées dans la graisse bovine. Un groupe de travail composé de représentants de l'OFAG, l'OSAV, l'OFEV, la COSAC, l'ASVC, l'ACCS, la CCE, l'EMPA, l'EPF de Zurich et Agroscope a préparé un rapport contenant une analyse détaillée de la situation ainsi que des propositions de mesures destinées à diminuer la charge en PCB dans l'alimentation humaine. Le rapport sur la stratégie a été publié en août 2019. La mise en œuvre des mesures préconisées par la stratégie a débuté en 2020. En 2021, une fiche technique sur le sujet a été publiée en collaboration avec Agridea et deux cours ont été organisés. Une campagne de contrôle envisagée dans le canton des Grisons n'a pas pu être réalisée. Dans le cadre d'une révision totale de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, RS 913.1), l'OFAG prévoit un soutien financier aux rénovations en lien avec les PCB à partir du 1er janvier 2023. Cette mesure sera limitée dans le temps.
- ▶ **Systèmes d'information / Gestion des données** : Le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE) pour le 1er avril 2022. Entre autres, les notions d'unité « juridique » et « locale » ont été inscrites dans l'OREE. Cette décision permettra d'ouvrir la voie aux imminents travaux d'harmonisation des définitions dans les ordonnances pertinentes de la chaîne agroalimentaire. Il sera ainsi possible de se référer à l'OREE dans les ordonnances spécialisées respectives ou d'interpréter les termes utilisés dans ces ordonnances dans le sens d'« unité locale » ou d'« unité légale ». En 2022, la qualité des données de contrôle dans Acontrol (date et statut du contrôle, saisie des non-conformités et délais) s'est de nouveau améliorée par rapport aux années précédentes, grâce à l'étroite collaboration entre la Confédération et les cantons.

6. Conclusions et perspectives

Les contrôles officiels prévus en Suisse d'un bout à l'autre de la chaîne agroalimentaire sont effectués conformément aux bases légales prédéfinies.

En 2022, aucune tendance extraordinaire n'a été constatée.

Le cockpit et les indicateurs figurent dans le rapport annuel pour la quatrième fois déjà.

Réalisation prévue pour 2023 : élaboration du nouveau PCNP 2024-2027.



Foto de Ran Berkovich sur unsplash

Impressum

Mandants

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Éditeur

Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire UCAL
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne, Suisse
www.blk.admin.ch
Contact : info@blk.admin.ch

Rédaction

Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire UCAL

Offices responsables

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Distribution

Publication sur internet – pas de version imprimée
L'impression est autorisée, à condition d'indiquer la source.

